DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 1**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance.**
Je vous propose la candidature de…….

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ……, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

……. avons-nous le quorum ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 2**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2016

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2016

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	38
Membres excusés et représentés	10
Membres absent non représenté.....	1

LE DÉPUTÉ-MAIRE

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Madame Nicole CERCLEY est désignée secrétaire de séance

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE.

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, M. Henri PETTENI, M. Didier KOOLENN, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, , Mme Pascale LUCIANI BOYER, M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, Mme Marie Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD – SAVARY, M. Denis LAURENT.

Conseillers municipaux

Etaient absents excusés et représentés

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Philippe COMBE, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à M. Sylvie LAGARDE, M. Jean-Richard TESSIER a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD SAVARY.

Etaient absents non représentés

Mme Patricia RIBEIRO

Au cours de la séance :

Mesdames Sabine CHABOT, Valérie FIASTRE, Jocelyne JAHANDIER et Catherine THEVES entrent au point 2,Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ et M. André KASPI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI quittent la séance au point 4, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD quitte la séance au point 6, M. Jean Philippe COMBE, Mme Valérie FIASTRE et M. Pierre GUILLARD qui a le pouvoir de Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE quittent la séance au point 10, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Valérie FIASTRE, M. Pierre GUILLARD qui a le pouvoir de Mme Agathe

BONAMOUR DU TARTRE entrent au point 12, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 13, M. Julien KOCHER entre au point 14.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 mars 2016.

Unanimité

2.1 Questions orales

Groupe SAINT MAUR DEMAIN

- Transfert des compétences à l'EPT : quid du traitement des ordures ménagères ?

Groupe SAINT MAUR ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- La politique cyclable de la ville.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Fin de fonction d'un maire-adjoint suite au retrait de sa délégation

Procède au vote, à bulletin secret, sur la fin de fonction d' Adjoint au Maire, de Monsieur Roméo de AMORIM

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
Blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 35

Pour : 35
Contre : 0

Décide de mettre fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Saint-Maur-des-Fossés de Monsieur **Roméo de AMORIM.**

4. Avenant au Contrat de Ville du quartier prioritaire des 'Rives de la Marne' : signature d'un nouveau partenaire, société d'économie mixte Adoma

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de ville en vue de permettre la signature de la société d'économie mixte Adoma

Unanimité

5. Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

Approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. Décision modificative n° 1 du budget primitif pour 2016 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée, conformément aux documents budgétaires.

Majorité
38 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
7 Abstentions (M. Roméo DE AMORIM, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

7. Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe de gestion des parcs de stationnement pour l'exercice 2016. Complément d'information suite à la délibération du 4 février 2016

Approuve le versement d'une subvention pour contraintes particulières de 1 500 000 € sur le budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2016.

Approuve les règles de calcul utilisées pour estimer le montant de la subvention de compensation attribuée sur le budget de gestion des parcs de stationnement .

Majorité
45 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. Subvention pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma Le Lido pour l'exercice 2016. Complément d'information suite à la délibération du 4 février 2016.

Approuve le versement d'une subvention pour contraintes particulières de 199 290,23 € sur le budget annexe de la régie à autonomie financière du Lido pour l'exercice 2016.

Approuve les règles de calcul utilisées pour estimer le montant de la subvention de compensation attribuée sur le budget du cinéma municipal Le Lido.

Approuve les modalités de versement en deux parts, l'une en début d'exercice suite au vote du budget primitif de la Ville, la seconde au 1er juillet de l'exercice.

Majorité
45 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe – filière technique.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er mai 2016

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Information et avis sur le projet de Ports de Paris de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne (soumis à enquête publique)

Demande à la Commission d'enquête et à PORTS DE PARIS de prendre en considération l'ensemble de l'analyse et des observations formulées dans l'exposé des motifs,
Rappelle que :

- La Commune de Saint-Maur-des-Fossés est située sur la rive droite de la rivière Marne et est très attachée à la préservation de son cadre de vie, en particulier aux 12 km de bords de Marne qui l'entourent et constituent un site exceptionnel en milieu urbain ;
- Les quartiers de La Pie et des Mûriers, au sud de la Commune, sont situés face au port de Bonneuil-sur-Marne qui occupe une partie de la rive gauche du cours d'eau ;

Émet un avis favorable sur *le principe de réaménagement* des berges du port de Bonneuil-sur-Marne (partie amont entre le pont ferré et le pont de Bonneuil, en face du quartier des Mûriers), projet qui est soumis à enquête publique du 04 avril au 10 mai 2016 et sera mis en œuvre par PORTS DE PARIS (établissement public gestionnaire du port) ;

Approuve *les orientations générales et les objectifs environnementaux* poursuivis par PORTS DE PARIS, à savoir :

- la restauration des milieux naturels par la réhabilitation écologique d'une berge érodée et dégradée (et la recherche d'une gestion durable),
- la préservation et l'amélioration des qualités paysagères des rives de la Marne,
- la valorisation de l'accès au site pour les riverains et le public dans le respect de la biodiversité existante et qui sera développée ;

Constate que, sur la forme,

- l'enquête publique se déroule aussi en mairie de Saint-Maur, avec dossier, registre et permanences de la commission d'enquête (ce qui facilite la participation des Saint-Mauriens) ;
- les documents graphiques sont très détaillés mais ne font pas toujours apparaître la rive droite de la Marne et sa berge saint-maurienne (ce qui limite l'analyse des impacts) ou ne comportent pas toujours une légende exhaustive (ce qui nuit à la compréhension de certains aménagements comme les linéaires de circulations douces) ;
- certaines données diffèrent selon les pièces du dossier (et quelques unes sont obsolètes) ;

Constate que, sur le fond,

- Depuis l'avant-projet, le linéaire réellement « aménagé » a été réduit à 580 m (sur les 850 m ou 950 m de rive), le linéaire restant (dit de « maintien de l'existant ») fera l'objet d'un assainissement végétal (qui comportera de l'élagage et quelques abattages) et, au final, le nombre d'arbres abattus sur l'ensemble du linéaire a été ramené à environ 200 (au lieu de 400) ;
- Globalement, la pente de la berge sera adoucie et le haut de talus sera reculé (ainsi que certaines limites de parcelles limitrophes) sauf sur deux des trois séquences dites de « maintien de l'existant » ;
- Le projet est donc déclaré compatible avec :
  - les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE 2013) d'Ile-de-France, puisque l'aménagement préserve des corridors écologiques existants et est assorti de mesures conservatoires strictes en phase travaux ;
  - les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI 2007) de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, puisque les travaux sont en déblais par rapport au terrain naturel (et non en remblais) et sont assortis de mesures préventives strictes en phase chantier ;

- les objectifs qualitatifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie, dans la mesure où il aura un impact positif sur le bon état écologique de la Marne ;

S'interroge sur les compatibilités affirmées dans les domaines suivants :

- La réduction du linéaire réellement « aménagé » et le maintien de certaines séquences paysagères, malgré leur état dégradé et déséquilibré, est-il vraiment conforme à l'objectif de restauration durable des corridors écologiques poursuivi à terme par le SRCE ?
- L'aménagement est-il vraiment compatible avec le PPRI alors que l'emprise du projet en zone rouge (de grand écoulement) et l'emprise du projet en zone orange foncé (autres espaces urbanisés en aléas fort et très fort) ne sont pas clairement distinguées et que la différence de prescriptions règlementaires qui pourrait en résulter n'est pas perceptible ?

Émet une réserve concernant

- L'objectif de « *développement économique de l'activité portuaire* » qui n'est pas explicité dans le dossier et dont on ne peut apprécier les impacts sur la population saint-maurienne riveraine du port,
- L'hypothèse évoquée « *d'accueillir d'éventuelles activités récréatives liées à la plaisance (création d'une halte fluviale)* » avec « *pontons flottants* » et « *passerelles* », à proximité de la « rampe de mise à l'eau aménagée », dans la mesure où la nature et les impacts de ces activités sur la rivière et les riverains ne sont pas connues,
- L'indication (sur certains plans) de la démolition de quatre bâtiments occupant les parcelles jouxtant la rive aménagée, avec reconstruction de l'un mais pas des trois autres et construction d'un nouveau bâtiment sur un autre espace disponible, sans que les usages futurs de ces bâtiments et espaces soient connus et leurs impacts analysés car ils sont hors du périmètre « opérationnel » de réhabilitation des berges ;

Propose à cette occasion que les bâtiments sur les parcelles limitrophes de la rive aménagée soient dotés d'au moins une façade végétalisée côté Marne ;

Sollicite des compléments d'information sur les sujets suivants :

- Les bâtiments à démolir et construire ou reconstruire ainsi que leurs usages (voir la réserve émise ci-dessus) ;
- Le nombre d'arbres replantés et leur emplacement peuvent-ils être reprécisés car ils diffèrent selon les pièces du dossier ce qui ne permet pas d'apprécier le volume de végétation visible à terme depuis Saint-Maur ?
- Quel est, de façon synthétique, le linéaire de cheminement piétonnier entre le parking du Bec-de-Canard et le pont de Bonneuil (longueur, largeur, revêtement) ? Y a-t-il un cheminement en haut de berge le long de la parcelle entre le pont ferré et le parking de La Caravelle ?
- Quel est le linéaire de cheminement piétonnier longeant la berge qui est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) dont les usagers en fauteuil roulant ?
- Y a-t-il un linéaire aménagé ouvert aux cyclistes ? A quel endroit seront implantés des parcs de stationnement pour les vélos, notamment si le linéaire en haut du talus n'est pas accessible aux cyclistes ?
- Une réhabilitation de l'escalier situé au niveau du pont de Bonneuil est-elle prévue ?
- Les études géotechniques pour le mur de soutènement de la rampe de mise à l'eau ont-elles été effectuées ?
- Y aura-t-il un parcours pédagogique sur la rive comme cela était envisagé dans la « Note technique » d'avant-projet ?
- Quelles seront les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur cette nouvelle promenade ?
- Quelles sont les hypothèses de report de trafic sur le territoire saint-maurien en phase chantier (5 à 6 mois à partir de l'automne 2016) : nature (évacuation des déblais, etc), fréquence et plan de circulation envisagé ?
- Afin de ne pas gêner le voisinage saint-maurien en soirée et le samedi, quels seront les horaires précis de ce chantier qui va se dérouler « en journée » et « aux jours ouvrables » ?

Demande que l'information qui sera délivrée par PORTS DE PARIS, en phase travaux, aux occupants du port et aux habitants de Bonneuil soit également déclinée à l'intention de la population saint-maurienne riveraine, pour tous les aspects qui pourraient la concerner (phasage, horaires chantier, circulation,...) ;

Préconise que le syndicat mixte Marne Vive, qui a été consulté en phase d'études par PORTS DE PARIS pour la conception de l'avant-projet, continue d'être informé et associé lors de la mise en œuvre de cet aménagement et lors de son suivi environnemental ;

Dit que la présente délibération sera transmise à PORTS DE PARIS et annexée au registre d'enquête publique qui sera ouvert en mairie de Saint-Maur-des-Fossés du 4 avril au 10 mai 2016;

Unanimité

DOMAINES

11. Autorisation donnée au maire de signer un bail avec COOPERATION ET FAMILLE de mise à disposition d'un local situé 3, avenue du 11 novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-Des-Fossés

Approuve le renouvellement de la mise à disposition de la Commune, d'un local d'une superficie d'environ 112 m² situé au rez-de-chaussée de l'Immeuble sis 3 avenue du Onze Novembre / 114 boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés appartenant à la S.A. d'H.L.M. "Coopération et Famille" (Groupe Logement Français).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail à intervenir et tous documents nécessaires associés, pour un loyer annuel de 22 350,66 € TTC et les charges récupérables s'y rapportant, pour une durée de cinq ans.

Décide que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Commune sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

12. Politique jeunesse / définition des orientations et plan d'actions

Approuve les orientations de la politique jeunesse de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés comme suit :

- Accompagner les parcours et l'insertion professionnelle,
- favoriser l'accès aux loisirs et aux espaces et établissements publics,
- faciliter la communication des jeunes, l'ouverture au monde et aux autres par la culture et la mise en œuvre de projets collectifs,
- valoriser les talents, les engagements des jeunes et la participation à la vie démocratique locale

Approuve la politique jeunesse telle que définie dans le document ci après annexé.

Autorise le Maire à solliciter, auprès des organismes concernés, toute subvention susceptible d'être attribuée à la ville pour la conduite des actions de la politique jeunesse.

Autorise le Maire à poursuivre toute étude et à signer tout document se rapportant à la politique jeunesse.

Unanimité

13. Labellisation du service jeunesse en point d'information jeunesse (P.I.J.)

Autorise le Maire, ou par défaut un élu délégué, à solliciter la labellisation du service jeunesse en Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) et à signer tous les documents se rapportant à cette labellisation.

Autorise le Maire, ou par défaut un élu délégué, à solliciter, auprès des organismes concernés, toute subvention qui pourrait être attribuée dans le cadre du P.I.J..

Unanimité

14. Approbation d'une nouvelle grille de calcul de la participation financière des familles pour les séjours de vacances d'été

Approuve les modalités de calcul de la participation familiale aux séjours de vacances figurant dans le tableau ci-dessous : tarif du prestataire assorti de décotes en pourcentage.

Tranches quotient	Participation familiale au séjour *
1	S - 80%
2	S - 65%
3	S - 55%
4	S - 45%
5	S - 35%
6	S - 25%
7	S - 15%
Non Saint-Mauriens	S

S = Montant du séjour tel qu'il est proposé par le prestataire
(*) Les montants ainsi calculés sont ensuite arrondis à l'euro inférieur

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté les participations familiales pour chaque séjour de vacances en application des présentes dispositions.

Majorité
39 Pour
6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

ANIMATIONS

15. Participations aux activités organisées ou proposées conjointement avec des partenaires extérieurs par le service Saint-Maur Animation

Autorise le Maire à fixer par décision les tarifs applicables aux manifestations ponctuelles organisées par Saint Maur Animation

Dit que, conformément à l'article L 2122-22, un compte rendu des dites décisions sera systématiquement présenté au conseil municipal.

Majorité
42 Pour
6 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

AFFAIRES SOCIALES

16. Convention de mandat entre le service d'enregistrement de la Ville et la S.I.E.M de Saint Maur.

Approuve la convention de mandat entre le service d'enregistrement de la demande de logement social de la Ville et la Société immobilière d'économie mixte (S.I.E.M.).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.

Unanimité

17. Convention de mandat entre le service d'enregistrement de la Ville et l'O.P.H de Saint-Maur

Approuve la convention de mandat entre le service d'enregistrement de la demande de logement social de la Ville et l'Office Public de l'Habitat

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la Ville.

Unanimité

La séance est levée à 21 h 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 3**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Réélection des membres de la commission "Finances et projet de ville"

Par délibérations n° 7 en date du 15 avril 2014 et n° 4 du 15 octobre 2015, vous avez procédé, conformément aux articles L2121-21 et L 2121-22, à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission « Finances et projet de ville ».

Suite à différentes évolutions au sein du Conseil municipal, il y a lieu de réélire les membres de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à l'élection, à bulletin secret, des membres de la commission « Finances et projet de ville ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 4**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Réélection des membres de la commission "Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante"

Par délibération n°9 en date du 15 avril 2014, vous avez procédé, conformément aux articles L2121-21 et L 2121-22, à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission « Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante ».

Suite à différentes évolutions au sein du Conseil municipal, il y a lieu de réélire, au scrutin secret, les membres de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à l'élection, à bulletin secret, des membres de la commission "Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante".

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 5**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Réélection des membres de la commission "Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap"

Par délibérations n° 11 en date du 15 avril 2014, n° 8 du 16 octobre 2014 et n° 3.3 du 5 février 2015, vous avez procédé, conformément aux articles L2121-21 et L 2121-22, à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant à la commission « Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap ».

Suite à différentes évolutions au sein du Conseil municipal, il y a lieu de réélire, au scrutin secret, les membres de cette commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à l'élection, à bulletin secret, des membres de la commission "Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap"

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 6**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Optimisation des flux de trésorerie

La ville de Saint-Maur des Fossés a engagé un processus d'assainissement de ses finances qui repose sur une politique dynamique de recherche de subventions, de gestion active de son patrimoine, de maîtrise de ses dépenses, de désensibilisation de sa dette, ainsi que de résorption de cette dernière . Cette démarche est autant un objectif qu'un moyen d'action pour la municipalité. Des résultats positifs ont été obtenus.
La ville reste toutefois tributaire des mouvements naturels de trésorerie. Ainsi, si les dépenses de fonctionnement restent stables tout au long de l'année, avec des écarts infra-annuels limités, les dépenses d'investissements sont soumises à un rythme différent de consommation des crédits. Les variations sont plus sensibles dans le domaine des recettes. Elles sont ordinairement plus abondantes au cours du deuxième semestre (certaines dotations et subventions ne sont versées qu'à cette période, dont les recettes du Fonds de Compensation de la TVA ou les régularisations de fiscalité). Pour faire face à cette situation et couvrir ses besoins de financement, la ville lève des emprunts ou recourt à une ligne de trésorerie.
Ainsi, entre les autorisations de levées d'emprunts et celles de crédits de trésorerie, les autorisations de flux consolidées (emprunts nouveaux et reportés, ainsi que ligne de trésorerie pour les budgets ville, eau, assainissement) se sont montées à :

- 42 millions d'euros en 2008 (dont 18 millions d'euros d'emprunts levés sur 24 d'autorisés)
- 34 millions d'euros en 2009 (dont 11,2 millions d'euros d'emprunts levés sur 19,8 millions autorisés)
- 36 millions d'euros en 2010 (près de 9 millions d'euros de levés sur 21 millions)
- 44 millions en 2011 (10,9 millions d'euros d'emprunts levés sur 29 autorisés)
- 40 millions d'euros en 2012 (dont 19,8 millions d'euros de levés sur 30 autorisés)
- 33 millions en 2013 (dont 14,7 millions d'euros de levés sur 25,6 millions autorisés)
- 22,7 millions en 2014 (dont 11 millions d'euros de levés sur 14 700 000)
- 19,1 millions en 2015 (dont 10 millions d'euros d'emprunts levés sur 11,6 millions)

Il est à observer que les variations de volume d'emprunts résultent soit de reports d'opérations, ou des emprunts eux-mêmes.
L'amélioration des capacités d'autofinancement ainsi que la recherche de recettes d'investissements ont réduit substantiellement les besoins en financement. Ainsi, malgré plusieurs opérations importantes, la ville n'a inscrit que 8,5 millions euros d'emprunt en 2016 et originellement 8 millions d'euros de crédit de trésorerie, avec un emprunt reporté de

580 000 euros pour l'assainissement. Toutefois, afin de limiter le recours à l'emprunt, qui sera probablement partiellement inutile si les recettes rentrent au rythme programmé, la ville veut privilégier des levées de trésorerie répondant aux besoins ponctuels et ainsi limiter la levée d'emprunts qui grèvent l'avenir. Cette mesure d'optimisation vise à mettre en adéquation les besoins ponctuels avec le rythme annuel de l'action municipale.

Il est à souligner que ces contrats sont remboursables dans l'année afin d'assurer une meilleure lisibilité financière.

Les contrats sont souscrits du 1er janvier au 31 décembre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Modifie la délégation accordée au Maire en matière financière, délibération en date du 15 avril 2014, en relevant le plafond d'ouverture de crédit de trésorerie de 8 à 10 millions d'euros. Ces ouvertures de crédit resteront d'une durée maximale de 12 mois avec une limite de 10 millions d'euros, à un taux effectif global, compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index à taux fixe et/ou révisable et/ou variable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 7**

Service instructeur Service des Concessionnaires DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure- revalorisation annuelle de la T.L.P.E.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).
Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 et applicable à partir du 1er janvier 2017 sur la commune s'élève ainsi à + 0,4 % (source I.N.S.E.E).

Depuis 2015, les tarifs relatifs à la publicité extérieure se décomposent comme suit :

- Surface inférieure à 7 m² : non taxable
- Surface comprise entre 7 et 12 m² : 20,40 €
- Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,8 €
- Surface supérieure à 50 m² :81,00 €

A titre d'information sur 2015, 174 commerçants (sur 1200) ont acquitté cette redevance pour un montant total de 102 64,00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe ainsi qu'il suit le barème de la Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2017 :

- Surface inférieure à 7 m² : non taxable
- Surface comprise entre 7 et 12 m² : 20,48 €
- Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,96 €
- Surface supérieure à 50 m² : 81,32 €

Exonère (comme les années passées)

- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de kiosque à journaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 8**

Service instructeur	Commission Finances et projet de ville en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Protocole de régularisation avec la Société Générale pour débloquer l'aide du Fonds de soutien

En juillet 2014, le conseil municipal de Saint-Maur avait approuvé la conclusion d'une transaction avec la banque Société Générale, de restructuration et de sécurisation de sept emprunts contractés par la Ville. À l'issue de ce réaménagement, un nouveau prêt de 27 363 282,45 euros sur 25 ans au taux d'intérêt fixe de 4,85% avait été souscrit.

En avril 2015, Saint-Maur a déposé un dossier auprès du Fonds de soutien ayant contracté des emprunts à risque, pour bénéficier du dispositif d'aide aux collectivités, instauré par la loi de finances initiale pour 2014. Les emprunts réaménagés en 2014 faisaient l'objet d'une demande d'aide. Le 9 décembre 2015, la préfecture du Val-de-Marne a confirmé à la Ville que, parmi les emprunts éligibles à une aide du fonds de soutien figuraient cinq de ceux restructurés en 2014 selon les modalités suivantes :

Contrats refinancés	Capital restant dû (CRD)*	Indemnités de remboursement anticipé (IRA)*	Taux aide Fonds de soutien sur l'IRA	Aide maximum du Fonds de soutien
360	4 488 107.23€	2 560 772.20€	28.58%	731 868.70€
367	6 183 803.79€	2 613 865.95€	25.81%	674 638.81€
14916	3 892 623.65€	1 818 581.78€	26.64%	484 470.19€
297	4 387 255.44€	2 044 990.12€	26.62%	544 376.37€
593	3 499 999.97€	2 359 933.37€	30.52%	720 251.67€
	22 451 790.08€	**11 398 143.42€**		**3 155 605.74€**

*au 09 juillet 2014

La Ville a aussitôt répondu qu'elle acceptait l'aide pour ces cinq emprunts et, dans la mesure où ils avaient déjà fait l'objet d'une transaction, ils n'ont pas été intégrés dans la délibération du 4 février 2016 sur la désensibilisation de huit emprunts souscrits auprès de trois autres établissements bancaires

Dans un souci de parallélisme des formes, et afin d'obtenir le versement des fonds, il est cependant nécessaire qu'un protocole transactionnel soit conclu a posteriori avec la Société Générale, en reprenant exactement les conditions déjà négociées en 2014 et approuvées par le conseil municipal, mais en ajoutant des engagements de renoncement à toute démarche contentieuse au sujet des prêts en question.

Sur le fond, il s'agit donc d'entériner à nouveau un réaménagement en tout point similaire à ceux approuvés en février dernier : le capital restant dû correspondant à de la dette dite

toxique est converti en une dette assainie car affectée d'un taux fixe. Mais cette nouvelle dette est augmentée d'une partie montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) prévues dans le contrat initial et que la collectivité doit acquitter. L'autre partie des IRA est intégré dans le taux d'intérêt fixe. À l'issue de l'opération, la nouvelle dette est donc supérieure au volume de dette antérieur, mais elle est maîtrisée, car assortie d'un taux d'intérêt fixe. De plus, le fonds de soutien verse en 13 annuités (2016-2029) à la collectivité une aide couvrant une partie du coût du remboursement anticipé.

L'autorisation du conseil municipal est nécessaire pour que le maire puisse signer le protocole de régularisation et permettre ainsi à la Ville de percevoir les 3,1M€ d'aide du fonds de soutien.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le protocole transactionnel proposé par la banque Société Générale de sécurisation d'une partie de la dette de la Ville, tel que figurant en annexe et dont les principaux éléments sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous ;

Approuve les modalités d'aide du fonds de soutien aux collectivités locales telles que notifiées dans les courriers en date du 7 décembre 2015 et figurant dans le tableau 2 ci-dessous ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

1. **Principaux éléments des propositions figurant dans le protocole transactionnel**

SOCIETE GENERALE	
Numéro du contrat	**593**
Capital refinancé (€)	3 499 999.97€
Score Gissler	E5
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'écart entre le CMS/GBP 10ans et le CMS/CHF 10ans

Numéro du contrat	**367**
Capital refinancé (€)	6 183 803.79€
Score Gissler	E4
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'écart entre le CMS/GBP 10ans et le CMS/EUR 10 ans

Numéro du contrat	**14916**
Capital refinancé (€)	3 892 623.65€
Score Gissler	E4
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'écart entre le CMS/GBP 10ans et le CMS/EUR 10ans

Numéro du contrat	**297**
Capital refinancé (€)	4 387 255.44€
Score Gissler	E4
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'écart entre le CMS/GBP 10 ans et le CMS/EURO 10ans

Numéro du contrat	**360**
Capital refinancé (€)	4 488 107.23€
Score Gissler	E5
Durée du prêt	30 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'écart entre le CMS/GBP 10ans et le CMS/CHF 10ans

Numéro du contrat	**346**
Capital refinancé (€)	3 425 114.38€
Score Gissler	E2
Durée du prêt	30 ans

Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'inflation zone euro

Numéro du contrat	**347**
Capital refinancé (€)	1 486 377.99€
Score Gissler	E2
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Basé sur l'inflation france

2. Modalités d'aide du Fonds de soutien

Contrats refinancés	CRD	IRA (Au 09 juillet 2014)	Taux aide Fonds de soutien sur l'IRA	Aide maximum du Fonds de soutien
BUDGET PRINCIPAL SOCIETE GENERALE				
360	4 488 107.23€	2 560 772.20€	28.58%	731 868.70€
367	6 183 803.79€	2 613 865.95€	25.81%	674 638.81€
14916	3 892 623.65€	1 818 581.78€	26.64%	484 470.19€
297	4 387 255.44€	2 044 990.12€	26.62%	544 376.37€
593	3 499 999.97€	2 359 933.37€	30.52%	720 251.67€
	22 451 790.08€	**11 398 143.42€**		**3 155 605.74€**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Société Générale, Société Anonyme au capital de 1 009 380 011.25 EUR dont le Siège Social est à PARIS 75009, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS PARIS, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe DEWEVRE agissant en qualité de Directeur du Marché de la Clientèle Commerciale et Associations de la Direction Commerciale et Marketing de la Banque de Détail en France métropolitaine de SOCIETE GENERALE en vertu d'une procuration donnée le 07 octobre 2015 par Monsieur Frédéric JACOB-PERON, Directeur Commercial de la Banque de Détail en France de ladite société et déposée au rang des minutes de l'Office Notarial sis à PARIS, 9 rue d'Astorg, ci-après désigné " **la Banque**",

D'UNE PART,

ET :

La ville de SAINT MAUR DES FOSSES, ayant pour numéro unique d'identification 219 400 686, représenté(e) par Mr Sylvain BERRIOS agissant en qualité de maire, habilité par la délibération n° xxxxxx en date du xxxxxxx annexée au présent contrat, ci-après désignée " **La Commune**",

D'AUTRE PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

PREAMBULE :

(i) La Commune et la Banque ont conclu les contrats de prêt suivant :

- Le contrat n° 593 signé le 20/12/2004
- Le contrat n° 367 signé le 04/07/2005
- Le contrat n° 14916 signé le 22/09/2003
- Le contrat n° 297 signé le 19/01/2007
- Le contrat n° 360 signé le 09/06/2008
- Le contrat n° 346 signé le 10/07/2001
- Le contrat n° 347 signé le 18/10/2000

ci-après désignés les « **Contrats de Prêt**».

(ii) les principales caractéristiques des Contrats de Prêt sont les suivantes :

Contrat n°593 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 3 499 999.97 €
- Taux d'intérêts :

<u>Du 03/01/2014 au 03/01/2015 :</u> 4.20%

PROJET

Du 03/01/2015 au 03/01/2030 : 3.80% si (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post) >= 1.30%
sinon 6.50% + 5 x (1.30% - (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post))
Du 03/01/2030 au 03/01/2035 : Euribor 12 mois post-fixé + 1.50%
Classement Charte Gissler : E5

Contrat n°367 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 6 183 803.79 €
- Taux d'intérêts :
Du 01/05/2014 au 01/05/2035 : 3.19% si (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post) >= -0.10%
sinon 6.60% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post)
Classement Charte Gissler : E4

Contrat n°14916 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 3 892 623.65 €
- Taux d'intérêts :
Du 22/04/2014 au 22/04/2020 : 3.91% si (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post) >= -0.35%
sinon 5.95% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post)
Du 22/04/2020 au 22/10/2033 : 3.91% si (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post) >= -0.20%
sinon 5.95% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post)
Classement Charte Gissler : E4

Contrat n°297 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 4 387 255.44 €
- Taux d'intérêts :
Du 22/01/2014 au 22/01/2019 : 2.82% si (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post) >= -0.30%
sinon 6.45% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post)
Du 22/01/2019 au 22/01/2032 : 2.67% si (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post) >= 0.05%
sinon 6.45% - 5 x (CMS GBP 10 ans post - CMS EUR 10 ans post)
Du 22/01/2032 au 22/01/2037 : 3.50%
Classement Charte Gissler : E4

Contrat n°360 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 4 488 107.23 €
- Taux d'intérêts :
Du 30/06/2014 au 30/06/2028 : 2.89% si (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post) >= 1.27%
sinon 4.09% + 5 x (1.27% - (CMS GBP 10 ans post - CMS CHF 10 ans post))
Du 30/06/2028 au 30/06/2038 : Euribor 12 mois préfixé +0.10%
Classement Charte Gissler : E5

PROJET

Contrat n°346 :
- Durée intiale : 30 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 3 425 114.38 €
- Taux d'intérêts :
Du 17/04/2014 au 17/01/2021 : Euribor 12 mois postfixé + 1.50% si Inflation Zone Euro <= 4.50%
sinon Euribor 12 mois postfixé +1.50% + 5*(inflation Zone Euro -4.50%)
Du 17/01/2021 au 17/01/2031 : 4.40%
Classement Charte Gissler : E2

Contrat n°347 :
- Durée intiale : 20 ans.
- Capital Restant Dû au 09/07/2014 : 1 486 377.99 €
- Taux d'intérêts :
Du 27/04/2014 au 27/10/2020 : 4.30% si Inflation France >= - 0.90%
sinon 4.30% - 5 * (inflation France+0.90%)
Classement Charte Gissler : E2

(iii) 5 Contrats de Prêt (593, 367, 14916, 297, 360) étant éligible au fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, la Commune a exprimé le souhait de bénéficier du dispositif mis en place par le Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

(iv) Afin de répondre aux besoins exprimés par la Commune, les Parties se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure de nouveaux contrats de prêt (ci-après les « **Nouveaux Contrats de Prêt** »).

(v) En conséquence, pour sécuriser les Nouveaux Contrats de Prêt et pour permettre à La Commune de bénéficier de l'aide du fonds de soutien en partie subordonnée à la conclusion entre la Banque et La Commune d'une transaction au sens de l'article 2044 du code civil portant sur ledit contrat, les Parties ont accepté de formaliser leurs concessions réciproques au moyen du présent protocole transactionnel (ci-après le «**Protocole**»).

DANS CES CONDITIONS, LES PARTIES ONT CONVENU :

1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1.1 Sous réserve des conditions résolutoires prévues à l'article 2 ci-après, les Parties font les concessions réciproques suivantes :

1.1.1 Concessions et engagements de la Banque

La Banque consent à renégocier les contrats de prêt et à proposer à la Commune, les Nouveaux Contrats de Prêt à taux fixe de marché aux clauses usuelles pour ce type de financement et aux conditions indicatives suivantes non limitatives :

a. Montant maximal du capital du Nouveau Contrat de Prêt : 27 363 282.45 euros dont

(i) 27 363 282.45 euros seront réputés versés, sans mouvement de fonds, au titre du remboursement anticipé par La Commune du capital restant dû des 7 Contrats de Prêt, et(ii)

PROJET

un montant maximum de 0 euros sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du paiement total par la Commune de l'indemnité de marché due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt.

(ii) Montant indicatif de l'indemnité de marché autofinancée : 0 euros.

(iii) Durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt : 25 années.

(iv) Taux d'intérêt fixe indicatif du Nouveau Contrat de Prêt : 4.85 % l'an.

La Banque et La Commune conviennent que le solde de l'indemnité de marché non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt et non autofinancée sera pris en compte dans le taux d'intérêt des Nouveaux Contrats de Prêt.

À toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par la Banque au titre des Nouveaux Contrats de Prêt, la clause de remboursement anticipé des Contrats de Prêt n'étant pas applicable en raison du caractère dérogatoire de l'opération de refinancement envisagée, une indemnité de marché sera déterminée par la Banque en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue, dont l'objet est néanmoins similaire.

1.1.2 Concessions et engagements de la Commune

En contrepartie des concessions et engagements décrits à l'article 1.1.1 ci-dessus, La Commune s'engage en toute connaissance de cause :

(a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le« **Fonds de Soutien** ») dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 (ci-après le « **Décret** ») ;

(b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :

(i) par tout moyen la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle des Contrats de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par lesdit Contrats de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou

(ii) par tout moyen la mise en cause de la responsabilité de la Banque au titre du Contrat de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties (i) de leurs différends relatifs aux Contrats de Prêt (ii) de la Contestation à naître, et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelque raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

PROJET

2. FONDS DE SOUTIEN

2.1 La Commune déclare qu'elle a connaissance de la mise en place du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

2.2 Afin de permettre à La Commune de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, la Banque :

· transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien des Contrat de Prêt, objets du Protocole et de la demande d'aide de La Commune ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe du présent Protocole ;

· indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé des Contrats de Prêt, valorisé aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe du présent Protocole. Il est bien compris par La Commune que ces montants sont indicatifs et ne sont donnés qu'aux fins de permettre au Fonds de Soutien de déterminer le plafond de l'aide allouée à La Commune au titre du Contrat de Prêt. Il est également entendu que ces montants, qui ne sont qu'une valorisation à un instant *t*, ne seront pas nécessairement identiques à celui de l'indemnité de marché du Contrat de Prêt, dont le montant ne pourra être déterminé de manière définitive qu'au moment du remboursement anticipé de ces derniers qui interviendra lors de la conclusion des Nouveaux Contrats de Prêt ;

· indique, en complément, que l' offre au titre des Nouveaux Contrats de Prêt mentionnera expressément, le montant de l'indemnité de marché due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt et qui sera, selon les cas :

- intégrée dans le capital des Nouveaux Contrats de Prêt, et/ou
- prise en compte dans les conditions financières des Nouveaux Contrats de Prêt, et/ou
- autofinancée.

Les Parties conviennent que les Nouveaux Contrats de Prêt feront, à compter de leurs signatures, partie intégrante du Protocole dont il constitueront l'annexe 1. La Commune remettra au Fonds de Soutien une copie du Protocole signé complétée d'une copie des Nouveaux Contrats de Prêt signés constitutif de son annexe 1.

2.3 La Commune demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n°2013-1278 du 29décembre 2013 et par le Décret.

2.4. Les Parties conviennent que La Commune est autorisée, soit à procéder au remboursement immédiat des prêts selon les conditions reprises en 1.1.1., soit à demander l'affectation de l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts selon les termes de la notification de la part du fonds de soutien et du cadre légal à cet effet.

3. DECLARATIONS ET GARANTIES

3.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les

PROJET

pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.

3.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune de Parties.

3.3 La Commune reconnaît que les éléments chiffrés relatifs aux Nouveaux Contrats de Prêt mentionnés à l'article 1 du présent Protocole ne sont que des données indicatives et que les éléments chiffrés et les caractéristiques financières définitifs des Nouveaux Contrats de Prêt seront déterminés en fonction des conditions de marché applicables lors de la conclusion des Nouveaux Contrats de Prêt.

3.4 La Commune déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par La Commune. Ainsi la Banque ne saurait être tenue responsable du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à La Commune. Par ailleurs, La Commune reconnaît qu'elle a eu connaissance du montant de cette aide avant la conclusion des Nouveaux Contrats de Prêt et qu'elle dispose à ce titre de toutes les informations utiles pour s'engager définitivement au titre du Protocole et des Nouveaux Contrats de Prêt.

3.5 La Commune déclare que par délibération exécutoire en date du xxxxxxx, transmise à la Préfecture et publiée, La Commune a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé le Président à signer le Protocole ; La Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à la Banque préalablement à la signature du présent Protocole.

3.6 La Commune déclare que par délibération exécutoire du 15 avril 2014, transmise à la Préfecture et publiée, l'organe délibérant de La Commune a valablement chargé l'organe exécutif de procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. La Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à la Banque préalablement à la signature des Nouveaux Contrats de Prêt.

3.7 La Commune reconnaît qu'il relève de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les termes et conditions des Nouveaux Contrats de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.

3.8 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre des différends mentionnés au préambule.

3.9 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

4. CONFIDENTIALITE

4.1 Les Parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant le Protocole, et tous les éléments qui s'y rapportent, notamment les Parties ne pourront ni commenter, divulguer ou faire divulguer en aucune manière et auprès de quiconque, personne physique et morale, tout ou partie des faits et considérations qui ont conduit à la conclusion du Protocole,

PROJET

ainsi qu'à la teneur et aux conditions de ce dernier, ni communiquer dans les médias sur le présent Protocole.
En cas de violation de la présente clause de confidentialité, il est expressément prévu à titre de clause pénale le paiement d'une somme de 10 000 euros.

4.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 4.1, La Commune rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de la Banque pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'État en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.

5. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait à Paris , le XX/01/16

en deux (2) exemplaires originaux.

La Banque

_____
Nom :
En qualité de :

La Commune

_____
Nom :
En qualité de :

ANNEXE 1a Délibérations – Délégations au Maire en matière d'emprunt

ANNEXE 1b Délibérations – Délégations au Maire pour la signature du protocole d'accord
ANNEXE 2 Avis d'éligibilité

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 9**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Finances et projet de ville en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Nicole CERCLEY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Mise en place d'une tarification pour les prestations logistiques aux associations

La ville de Saint-Maur-des-Fossés bénéficie d'un tissu associatif dense qui propose des activités variées reconnues et appréciées de tous comme en témoigne le succès de la Journée des associations organisée chaque année début septembre.

Outre l'octroi de subventions et la mise à disposition de locaux à usage régulier ou ponctuel, la ville accompagne cette vie associative par des apports logistiques (matériels tels que tables, chaises, canopys…) dont la valorisation est estimée, pour la ville, à 200 000 € par an, masse salariale comprise.

Jusqu'à présent, ces prestations, quelle que soit la demande, sont fournies gratuitement et aucun droit de voirie n'est exigé pour les événements ayant lieu en extérieur. Par ailleurs, certains organisateurs perçoivent des recettes lors de ces manifestations.

Désormais, la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement nous contraint à responsabiliser tous les utilisateurs à adapter leurs demandes aux besoins réels.

La ville souhaite poursuivre son soutien aux associations. Elle a donc défini une dotation type qui sera mise à disposition gratuitement selon trois configurations : événement en intérieur, en extérieur et événements sportifs.

Toute demande supplémentaire donnera lieu à facturation selon la grille tarifaire annexée. L'installation du matériel n'entraînera pas de coût supplémentaire pour l'organisateur, cependant, les frais de branchement électrique seront à sa charge.

La gratuité totale demeurera en vigueur pour tous les événements et manifestations co-organisés avec la ville, ainsi que pour les manifestations prévues dans les conventions d'objectifs.

Cette gratuité pourra exceptionnellement être maintenue par décision expresse du maire au regard de l'événement et sur demande motivée de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le principe du maintien de la gratuité de mise à disposition de matériel aux associations pour les manifestations prévues aux contrats d'objectifs ou co-organisées avec les services municipaux,

Approuve le principe de la gratuité pour la mise à disposition de matériels dans la limite d'une dotation type définie comme suit :

Pour les événements en extérieur :

- 2 canopys 3x3m (6 si une buvette est organisée)
- 4 tables grises 1,73x0.80m (10 si une buvette est organisée)
- 8 chaises par canopy (20 si une buvette est organisée)
- 1 mégaphone
- Mise en place de néons sous les canopys dans le cas où l'organisateur prend en charge les frais de branchement électrique
- Nettoyage du lieu avant et après la manifestation
- 5 bacs à ordures ou 1 benne
- Point d'eau avec col de cygne
- Mise en place de barrières de police pour délimiter la zone de l'événement

Pour les événements en intérieur :

- 6 modules d'estrade
- 50 tables
- 200 chaises
- 1 sonorisation type « 8ohm »
- 1 jeu (de loto ou de kermesse)
- 2 portants

Pour les événements sportifs :

- 15 tables
- 100 chaises
- 2 canopys 3x3m (6 si une buvette est organisée) ou 1 tente Altec ou 2 canopys 4,5x3m

Approuve les tarifs relatifs au soutien logistique conformément à l'annexe jointe,

Dit que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 20 mai 2016.

ANNEXE 1 -
COÛT DE LOCATION DE MATERIELS PAR ÉVÉNEMENT
(au-delà de la dotation de base)

	Intitulé	Prix unitaire € TTC
ABRIS	BARNUM 4mx2m	20 €
	CANOPY 3mx3m	25 €
	CANOPY 4,5mx3m	30 €
	PARASOL DE JARDIN	14 €
	TENTE ALTEC 6mx9m	192 €
AFFICHAGE	PANNEAU BLANC 3mx1,50m	16 €
	PANNEAU BLANC 3mx1,80m	16 €
	PARAVENT GRIS 2mx1m (UNIQUEMENT EN MAIRIE)	16 €
	PANNEAU ELECTORAL	51 €
BARRIERES	BARRIERE BOIS	6 €
	BARRIERE HERA	4 €
	BARRIERE VAUBAN	4 €
COLLECTE DES DECHETS	BENNE	85 €
	POUBELLE 250 L	2 €
	POUBELLE 770 L	3 €
JEUX	JEU KERMESSE	15 €
	JEU LOTO	15 €
MOBILIER (TABLES ET CHAISES)	BANC ENFANTS	4 €
	CHAISE	1 €
	GRADIN 1,70mx1,70m	50 €
	TABLE ENFANTS	5 €
	TABLE GRISE 1,73Mx0,80M	5 €
	TABLE MARRON 1,20Mx0,80M	5 €
	TABLE RONDE diam 1,80m (UNIQUEMENT EN MAIRIE)	6 €
	TABLE TRETEAUX 2mx0,80m	5 €
PROJECTION	ECRAN 1,20mx1,20m	12 €
	ECRAN 2,40mx1,80m	12 €
	ECRAN 3mx2m	12 €
	VIDEO PROJECTEUR	38 €
SCENES	MODULE ESTRADE 1mx2mx0,40m	23 €
	PODIUM COUVERT 6mx8m	1 225 €
SONORISATION	MEGAPHONE	12 €
	SONORISATION "8 ohm" (concert, réunion écoles)	69 €
	SONORISATION PORTABLE (valisette)	45 €
DIVERS	CUBE BLANC	3 €
	PUPITRE	59 €
	PAPER BOARD (sans consommables)	24 €
	PORTANT	5 €
	PROTECTION DE SOL (salles de sports) au m²	3 €
	*ISOLOIR	60 €
	*URNE ELECTORALE	9 €

- Le matériel ci-dessus mentionné sera facturé dans le cas où celui-ci est complémentaire à la dotation type.

* Tarifs également applicables aux entreprises

- La gratuité pourra être octroyée dans les cas suivants :
  > événements et manifestations co-organisés avec la ville
  > manifestations prévues dans les conventions d'objectifs des associations
  > décision expresse du Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 10**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Finances et projet de ville en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2016)

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer sur le budget de la ville, au titre de l'année 2016, des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Pour information, le montant total attribué en 2015 au titre des subventions de fonctionnement aux associations s'élevait à 2 133 951,04 euros.

A titre de comparaison et à périmètre constant (toutes les associations ne faisant pas l'objet de l'attribution d'une subvention lors du présent conseil), les associations mentionnées ci-dessous avaient bénéficié d'un montant global de subvention de 1 886 300 euros en 2015.
Le montant attribué ce jour au titre du fonctionnement étant de 1 732 680 euros, les associations sont ainsi associées à l'effort de rigueur budgétaire de la ville à hauteur de plus de 8 % du montant de leurs subventions.

Le montant de chaque subvention a été fixé en tenant compte des moyens et de la trésorerie de chaque association. Cependant, si cela s'avérait nécessaire, il serait proposé au Conseil de ré examiner au cas par cas les aménagements à apporter.

Indépendamment des subventions de fonctionnement, il convient d'attribuer des subventions qui seront affectées à des dépenses déterminées, au titre de l'année 2016, à certaines associations :
- « Action citoyenne jeunesse et mémoire » pour l'organisation d'un voyage au mémorial d'Auschwitz avec des lycéens,
- « Conseil citoyen des Rives de la Marne » pour sa participation à la mise en place du contrat de ville,
- « L'Happy jazz » pour l'organisation du « off » de « Jazz en Boucle »,
- « Terre'Anoe » pour la création d'une épicerie solidaire.

Par ailleurs, en application des textes suivants :
- Loi n°2000 – 321 du 21 avril 2000*, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015 – 904 du 23 juillet 2015 – art. 7,*

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 10**

- Décret n°2001 – 495 du 6 juin 2001 *pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

à compter de 2002, toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € nécessite une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire ou, en son absence, un élu délégué, à signer les « conventions d'objectifs et de moyens » ou les avenants à intervenir avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

Enfin, en application de l'article L.2131 – 11 du C.G.C.T. (1), il est conseillé aux membres du conseil municipal qui présideraient l'une des associations mentionnées dans la liste des attributaires de subventions de s'abstenir de prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2016, de subventions aux associations selon la répartition figurant sur le tableau annexé.

Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2016)

Tableau Annexe

Pour information, les tableaux suivants, ne prennent en compte que les associations bénéficiant de l'attribution d'une subvention lors du présent Conseil Municipal.

- **Subventions de fonctionnement :**

92023 / 6574 SERVICES GENERAUX – RELATIONS PUBLIQUES	***Montant subvention 2015***	**Montant subvention 2016**
Accueil des villes françaises	*250,00 €*	250,00 €
Comité de quartier Saint-Maur Créteil – Vieux Saint-Maur	*1 000,00 €*	1 000,00 €
Comité des intérêts généraux du quartier d'Adamville	*1 000,00 €*	1 000,00 €
Conseil citoyen des Rives de la Marne	*0,00 €*	1 000,00 €
Groupement de défense sanitaire des abeilles	*300,00 €*	300,00 €
La plaquette de Saint-Maur	*250,00 €*	250,00 €
Société d'horticulture de Saint-Maur	*3 500,00 €*	2 500,00 €

92025 / 6574 SERVICES GENERAUX – AIDES AUX ASSOCIATIONS (Anciens combattants)	***Montant subvention 2015***	**Montant subvention 2016**
Fédération nationale André Maginot des anciens combattants (FNAM)	*300,00 €*	300,00 €
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie – Comité de Saint-Maur (FNACA)	*1 000,00 €*	2 000,00 €
Les médaillés militaires 160e section	*250,00 €*	250,00 €
Union nationale des combattants en Afrique du Nord (UNC-AFN)	*200,00 €*	300,00 €

92041 / 6574 SERVICES GENERAUX – RELATIONS INTERNATIONALES	***Montant subvention 2015***	**Montant subvention 2016**
Montant global toutes subventions confondues	*54 911,36 €*	En cours d'analyse, sera soumis au vote d'un prochain Conseil

9220 – 92255 / 6574 ENSEIGNEMENT FORMATION	*Montant subvention 2015*	Montant subvention 2016
Amis de la jeunesse d'Adamville (AJA)	*2 000,00 €*	2 000,00 €
A.P.E.L. Jeanne d'Arc	*1 400,00 €*	1 000,00 €
A.P.E.L. Saint-André	*800,00 €*	1 000,00 €
A.P.E.L. Le Rosaire	*500,00 €*	1 000,00 €
Association des aumôneries catholiques de l'enseignement public (AACEP)	*1 500,00 €*	1 500,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Maur (APESM)	*800,00 €*	400,00 €
Association des parents indépendants du groupe scolaire « La Pie » (API)	*380,00 €*	150,00 €
Association familiale catholique de Saint-Maur-des-Fossés et des communes environnantes	*200,00 €*	150,00 €
Club d'échecs de Saint-Maur	*3 000,00 €*	3 000,00 €
Jeunesse et culture protestante	*1 500,00 €*	1 100,00 €
Scouts et guides de France	*2 800,00 €*	2 100,00 €
Scouts unitaires de France	*760,00 €*	580,00 €
Union locale des conseils locaux de parents d'élèves (FCPE)	*1 200,00 €*	500,00 €
Union P.E.E.P. Saint-Maur/Joinville	*1 200,00 €*	900,00 €

9230 / 6574 CULTURE	*Montant subvention 2015*	Montant subvention 2016
Association Saint-Nicolas	*1 000,00 €*	600,00 €
Atelier scène 1+1=3	*200,00 €*	200,00 €
Atelier théâtre ce la cité (ATC)	*1 160 000,00 €*	1 140 000,00 €
Ateliers d'Art de Saint-Maur-des-Fossés	*150 000,00 €*	150 000,00 €
Atout chant	*2 000,00 €*	1 000,00 €
Chante Marne	*500,00 €*	500,00 €
Club de scrabble de la boucle	*1 000,00 €*	600,00 €
Email et fusion	*800,00 €*	300,00 €
Ensemble orchestral Allegro	*600,00 €*	300,00 €
La Compagnie théâtrale de Saint-Maur	*2 200,00 €*	1 500,00 €
Les amis de La Pie A	*2 000,00 €*	1 500,00 €
Lire ensemble à Saint-Maur	*300,00 €*	300,00 €
Radio club de Saint-Maur	*1 300,00 €*	1 000,00 €
Saint-Maur patch work passion	*200,00 €*	100,00 €
Société des artistes du Val-de-Marne	*2 000,00 €*	1 000,00 €
Université pour tous de Saint-Maur	*2 200,00 €*	1 300,00 €

92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	*Montant subvention 2015*	Montant subvention 2016
À l'école de Ted et ses amis	*4 000,00 €*	3 000,00 €
Amitiés d'automne	*40 000,00 €*	35 000,00 €
A.P.E.I. des bords de Marne	*4 000,00 €*	3 000,00 €
Approche	*20 000,00 €*	15 000,00 €
Association d'assistance de Saint-Maur	*0,00 €*	1 500,00 €
Association générale des familles (AGF)	*2 000,00 €*	1 500,00 €
Association pour le don de sang bénévole de Saint-Maur-des-Fossés	*2 000,00 €*	2 000,00 €
Association saint-maurienne de soins, d'aide aux personnes et de garde à domicile (ASSAPGD)	*250 000,00 €*	150 000,00 €
Association saint-maurienne des amis des animaux (ASMAA)	*60 000,00 €*	60 000,00 €
C.I.D.F.F. du Val-de-Marne	*50 000,00 €*	35 000,00 €
Créer avec la langue française	*1 500,00 €*	1 500,00 €
Croix Rouge française	*6 500,00 €*	6 000,00 €
Danse les yeux fermés	*450,00 €*	500,00 €
EHEO Saint-Maur-des-Fossés	*300,00 €*	300,00 €
Enfance et famille d'adoption (EFA 94)	*400,00 €*	300,00 €
Enfants d'ici et d'ailleurs (EIA)	*750,00 €*	500,00 €
Familles de France (association de Saint-Maur-des-Fossés)	*100,00 €*	100,00 €
Fraternité chrétienne des malentendants du Val-de-Marne	*280,00 €*	250,00 €
Insertion service	*18 000,00 €*	15 000,00 €
La Ligue des droits de l'homme – section Saint-Maur/Bonneuil	*200,00 €*	100,00 €
Les petits frères des pauvres	*2 000,00 €*	2 000,00 €
Ligue universelle du bien public	*18 000,00 €*	25 000,00 €
Magev	*2 000,00 €*	1 000,00 €
Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte	*250,00 €*	250,00 €
Prévention routière – Comité du Val-de-Marne	*1 000,00 €*	1 000,00 €
Protection civile	*2 000,00 €*	2 000,00 €
Restaurants du cœur	*4 000,00 €*	2 000,00 €
Secours catholique - équipe de Saint-Maur	*5 100,00 €*	5 000,00 €
Secours populaire français	*1 300,00 €*	1 300,00 €
Société d'entraide des membres de la Légion d'honneur	*230,00 €*	200,00 €
Société Saint-Vincent de Paul L. Marillac	*5 000,00 €*	4 000,00 €
Solidarité nouvelle pour le logement	*2 000,00 €*	1 000,00 €
Terre'Anoe (épicerie solidaire)	*0,00 €*	3 000,00 €
Union nationale des amis et familles de malades mentaux du Val-de-Marne (UNAFAM)	*300,00 €*	500,00 €
Visite des malades dans les établissements du Val-de-Marne	*250,00 €*	250,00 €

92810 / 6574 AMÉNAGEMENT	*Montant subvention 2015*	Montant subvention 2016
Au fil de l'eau	*30 000,00 €*	30 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	*Montant subvention 2015*	Montant subvention 2016
92023 / 6574 SERVICES GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES	*6 300,00 €*	6 300,00 €
92025 / 6574 SERVICES GÉNÉRAUX – AIDES AUX ASSOCIATIONS (Anciens combattants)	*1 750,00 €*	2 850,00 €
9220 – 92255 / 6574 ENSEIGNEMENT FORMATION	*18 040,00 €*	15 480,00 €
9230 / 6574 CULTURE	*1 326 300,00 €*	1 300 200,00 €
92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	*503 910,00 €*	379 050,00 €
92810 / 6574 AMÉNAGEMENT	*30 000,00 €*	30 000,00 €

- **<u>Subventions affectées à une dépense déterminée pour l'exercice 2016:</u>**

	Montant subvention 2015	Montant subvention 2016
92023 / 6574 SERVICES GÉNÉRAUX – RELATIONS PUBLIQUES		
Conseil citoyen des Rives de la Marne		2 000,00 €
92025 / 6574 SERVICES GÉNÉRAUX – AIDES AUX ASSOCIATIONS (Anciens combattants)		
Action citoyenne jeunesse et mémoire (voyage à Auschwitz)	*27 000,00 €*	30 000,00 €
9230 / 6574 CULTURE		
Happy Jazz (partcipation à Jazz en boucle)	*10 000,00 €*	20 000,00 €
92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
Terre'Anoe (installation de l'épicerie solidaire)		12 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 11**

Service instructeur DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Philippe CIPRIANO**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Aliénation de véhicules et de matériels

Certains véhicules et matériels du parc (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques ou de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules et ces matériels après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que les véhicules et matériels figurant sur la liste jointe ne sont plus utiles au service public,

Prononce leur désaffectation du service public,

Prononce leur déclassement du service public,

Autorise Monsieur le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente en ligne Webenchères.

Aliénations de véhicules et matériels : Décision du Conseil Municipal du 19 Mai 2016

Véhicules de type Engins

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Acq.	Nb / h	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
E 1410	sans	Chariot Elévateur 4 tonnes	Caterpillar	22/05/2001 Occasion 1994	9 000	Bâtiments	Manutention	En état de fonctionner	Plus d'utilité pour le service (Utilisé sur le site de Bonneuil)	Vente Webenchères	
T 780	9705 PF 94	Tracteur type 362	Massey Fergusson	10-mai-93	9 800	Espaces Verts	Stade	Reconditionnement complet à prévoir : freins, étanchéité cabine ,,,	Plus d'utilité pour le service	Vente Webenchères	*Vendu avec ses accessoires*

Véhicules de type VL

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Acq.	Km	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
V 724	1977 XW 94	Clio III	Renault	9-févr.-06	98 000	Vie Locale	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 725	1974 XW 94	Clio III	Renault	9-févr.-06	105 000	Garage	Véhicule de prêt	Bon état	Véhicule supprimé	Vente Webenchères	
V 736	1230 YB 94	Clio III	Renault	22-juin-06	62 000	Ressources	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 739	382 YC 94	Clio III	Renault	17-juil.-06	143 000	Police Municipale	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 765	917 YR 94	Clio III	Renault	19-juil.-07	40 000	Urbanisme	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 771	7378 YS 94	Clio III	Renault	10-sept.-07	29 000	DGS Sécurité Intérieure	Responsable	Bon état	Véhicule supprimé	Vente Webenchères	
V 787	6343 XJ 94	Berlingo 5 places	Citroën	20-avr.-05	86 000	Vie Locale SM Animation	Responsable	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 788	2378 YP 94	Berlingo 5 places	Citroën	7-juin-07	36 000	Vie Locale SM Animation	Responsable	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 794	AY 747 AP	Twingo II	Renault	20-janv.-09	47 000	Garage	Véhicule de prêt	Bon état	Véhicule supprimé	Vente Webenchères	
V 797	AT 126 AD	Twingo II	Renault	31-mai-10	155 000	Voirie Stationnement	Responsable	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	

Véhicules de type VL (suite)

V 833	CE 041 DF	Clio III	Renault	18-avr.-12	82 000	DGST	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 834	CE 312 DE	Clio III	Renault	18-avr.-12	15 000	Secrétariat Général	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 835	CE 504 DD	Clio III	Renault	18-avr.-12	31 000	Cabinet du Maire		Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 838	CF 129 AD	Clio III	Renault	10-mai-12	45 000	DGS	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 877	DD 970 FK	208	Peugeot	20-févr.-14	41 000	DGS Sécurité Intérieure	Chauffeur	Bon état	Véhicule supprimé	Vente Webenchères	
V 878	DD 139 VD	Twingo II	Renault	11-mars-14	19 000	Espaces Publics	Direction	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 879	DD 912 VC	Twingo II	Renault	11-mars-14	33 000	Espaces Verts	Responsable	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	
V 891	DP 538 DE	Scénic	Renault	18-févr.-15	25 000	DGS	Chauffeur	Bon état	Véhicule remplacé par LLD	Vente Webenchères	

Matériels Imprimerie

N° parc	Désignation	Marque	Date Acq.	Nb / h	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
Sans	Presse Couleur Numérique type Color 550	Xérox	21-mai-12		Communication	Imprimerie	Bon état	Plus d'utilité pour le service Remplacé par du matériel de location	Vente Webenchères	
Sans	Presse Couleur Numérique type 700	Xérox	18-juin-10		Communication	Imprimerie	Problème au niveau du module de finition	Plus d'utilité pour le service Remplacé par du matériel de location	Vente Webenchères	
Sans	Imprimante Couleur Type 7242	Xérox	2-juil.-05		Communication	Imprimerie	Bon état	Plus d'utilité pour le service Remplacé par du matériel de location	Vente Webenchères	

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 12**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée :

1) **Aux prévisions de recrutement dans les services**

Pour le budget principal

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A), de Responsable production et support des systèmes d'information rattaché à la direction des systèmes d'information.

Il pilote l'ensemble des opérations et des moyens de production dont il a la charge (infrastructures systèmes et de télécommunications de la collectivité).
Il anime et coordonne l'activité des différents secteurs d'un centre d'exploitation (planification, organisation, délais, normes).
A la demande du maître d'ouvrage, il intègre dans l'environnement de production la solution logicielle et en assure le déploiement.

Il vérifie et valide la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité de la collectivité.
Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, des logiciels systèmes et infrastructures de communications.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A), de Responsable du Patrimoine Arboré et Environnement.

Il est responsable du Patrimoine Arboré communal, des bassins, fontaines et réseaux d'arrosage, des aires de jeux d'enfants (parcs et propriétés communales), du suivi de la politique environnementale concernant la biodiversité et les nuisances atmosphériques et olfactives liées au Port de Bonneuil.
Il contrôle et guide la réalisation de travaux d'entretien, de travaux neufs ou de rénovation des espaces verts en s'adaptant aux contraintes et vérifie leur bonne exécution. Il intègre la spécificité des matériaux vivants : eau, végétaux, terre…, et la contrainte du respect de l'environnement des sites.

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe (Catégorie C) pour la direction de la Petite Enfance.

- La création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal territorial (Catégorie C) pour la Police Municipale.

2) <u>Aux changements de filière</u>

Pour le budget principal

- La création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal territorial (Catégorie C),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe (Catégorie C).

3) A la réussite aux concours et examens professionnels et aux avancements de grades et promotions internes

Pour le budget principal

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A),

- La suppression d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe territorial (catégorie B),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1ère classe territorial (catégorie B),

- La création de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe territorial (Catégorie B),

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B),

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La création de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de cinq emplois permanents d'adjoint administratif de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La création de deux emplois permanents à temps complet de technicien principal de 2ème classe territorial (Catégorie B),

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial (Catégorie C),

- La création de cinq emplois permanents à temps complet de technicien territorial (Catégorie B),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial (Catégorie C),

- La suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial (Catégorie C),

- La création de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial (Catégorie C),

- La suppression de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial (Catégorie C),

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial (Catégorie C),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La création de huit emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de huit emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La création de dix huit emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de dix huit emplois permanents à temps complet d'adjoint technique 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La création de deux emplois permanents à temps complet de bibliothécaire territorial (Catégorie A) à la médiathèque,

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint du patrimoine de 1ère classe (Catégorie C).

Pour le budget annexe du Stationnement

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial (Catégorie C),

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe territorial (Catégorie C),

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique 2ème classe territorial (Catégorie C).

4) Reclassement dans les nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs, des ingénieurs en chef et des cadres de santé paramédicaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 12**

Pour le budget principal

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial (Catégorie A),

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef hors classe territorial (Catégorie A),

- La suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef de classe normale territorial (Catégorie A),

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur général territorial (Catégorie A),

- La création de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef territorial (Catégorie A),

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur hors classe territorial (Catégorie A),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé territorial (Catégorie A),

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet de puéricultrice cadre de santé territorial (Catégorie A),

- La création d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé de 1ère classe territorial (Catégorie A),

- La création d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé de 2ème classe territorial (Catégorie A),

- La création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe supérieure territorial (Catégorie A).

5) **A l'optimisation et la réduction des effectifs**

Pour le budget principal

- La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur principal territorial (Catégorie A),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A), de chargé de mission Transport Développement Durable,

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe (Catégorie C),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de brigadier (Catégorie C),

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de gardien (Catégorie C).

Pour le budget annexe du Cinéma Le Lido

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial technique de 1ère classe (Catégorie C),

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial – filière technique.

Décide que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui des postes, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Décide que la rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'attaché territorial – filière administrative.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe territorial – filière administrative.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial – filière administrative.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial – filière administrative.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe territorial – filière administrative.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe territorial – filière administrative.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial – filière technique.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef de classe normale territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur général territorial – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef hors classe territorial – filière technique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 12**

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur en chef territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur hors classe territorial – filière technique.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur principal territorial – filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet de technicien principal de 2ème classe territorial – filière technique.

Décide la création de cinq emplois permanents à temps complet de technicien territorial – filière technique.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial – filière technique.

Décide la suppression de huit emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial – filière technique.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe territorial – filière technique.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial – filière technique.

Décide la création de dix emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe territorial – filière technique.

Décide la suppression de dix neuf emplois permanents à temps complet d'adjoint technique 2ème classe territorial – filière technique.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé de 1ère classe territorial – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé de 2ème classe territorial – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé territorial – filière médico-sociale.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de puéricultrice cadre de santé territorial – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe supérieure territorial – filière médico-sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1ère classe – filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe territorial – filière sportive.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet de bibliothécaire territorial – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe – filière culturelle.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe – filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1ère classe territorial – filière animation.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet de brigadier-chef principal territorial – filière police municipale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de brigadier – filière police municipale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de gardien – filière police municipale.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juin 2016 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2016

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	5	0			5	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
COLLABORATEUR DE CABINET		3	0			3	0
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur Hors Classe	A	2	0			2	0
Administrateur	A	1	0			1	0
Directeur	A	4	0			4	0
Attaché Principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	33	0	+2	Création nomination CAP	35	0
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	16	1			16	1
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	10	0	+2	Création nomination CAP	12	0
Rédacteur	B	40	0	-2	Suppression nomination CAP	38	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	15	0			15	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	38	1	+2	Création nomination CAP	40	1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	C	84	1	-2 +5	Suppression nomination CAP Création nomination CAP	87	1
Adjoint Administratif de 2ème Classe	C	73	1	-5	Suppression nomination CAP	68	1

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Chef (Classe exceptionnelle)	A	2	0	-2	Suppression Nouveau décret	0	0
Ingénieur Chef (Classe normale)	A	4	0	-4	Suppression Nouveau décret	0	0
Ingénieur général	A	0	0	+1	Création Nouveau décret	1	
Ingénieur en chef Hors classe	A	0	0	+2	Création Nouveau décret	2	0
Ingénieur en chef	A	0	0	+2	Création Nouveau décret	2	0
Ingénieur Hors Classe	A	0	0	+1	Création Nouveau décret	1	
Ingénieur Principal	A	8	0	-2	Optimisation et réduction des effectifs	6	0
Ingénieur	A	8	0	+2 -1	Création de poste Optimisation et réduction des effectifs	9	0
Technicien Principal de 1ère Classe	B	12	0			12	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	11	0	+2	Création nomination CAP	13	0
Technicien	B	34	0	+5	Création nomination CAP	39	0
Agent de Maitrise Principal	C	47	0	-1 +3	Suppression nomination CAP Création nomination CAP	49	0
Agent de Maîtrise	C	55	0	-9 +1	Suppression nomination CAP Création nomination CAP	47	0
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	86	0	+4 -1	Création nomination CAP Suppression changement de filière	89	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	107	0	-5 +8	Suppression nomination CAP Création nomination CAP	110	0
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	106	0	-8 +18	Suppression nomination CAP Création nomination CAP	116	0
Adjoint Technique de 2ème Classe	C	384	7	-18	Suppression nomination CAP	366	7

FILIERE SOCIALE							
Educateur principal de jeunes enfants	B	14	0			14	0
Educateur de Jeunes Enfants	B	8	0			8	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles materne	C	3	0			3	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles matern	C	14	0			14	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	0			8	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé de 1ère classe	A	0	0	+1	Création nouveau décret	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	0	0	+1	Création nouveau décret	1	0
Cadre de santé	A	1	0	-1	Suppresion nouveau décret	0	0
Médecin Hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2ème classe	A	0	2			0	2
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	1	3			1	3
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0			0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	2	0	-2	Suppresion nouveau décret	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	+1	Création nouveau décret	2	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0			1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0			1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	13	0			13	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10	0			10	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	53	0	+1	Création de poste	54	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	0			1	0
Agent social de 2ème classe	C	1	0			1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal de 2ème classe	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	2	0			2	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	13	0	-1	Suppression nomination CAP	12	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Educateur territorial des A.P.S	B	23	0			23	0
Opérateur A.P.S. principal	C	2	0			2	0

FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	5	0			5	0
Bibliothécaire territorial	A	4	0	+2	Création réussite concours	6	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	13	1			13	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	24	23			24	23
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	8			1	8
Assistant d'enseignement artistique	B	1	5			1	5
Assistant de conservation Hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	6	0			6	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	8	0	-2	Suppression réussite concours	6	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	13	2			13	2
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	-1	Suppression nomination CAP	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	4	0			4	0
Animateur	B	29	1			29	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	0			1	0
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	C	35	8			35	8
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	75	135			75	135
POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	2	0			2	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0			0	0
Chef de service de police municipale	B	5	0			5	0
Brigadier-chef principal	C	9	0	+1 +1	Création de poste Changement de filière	11	0
Brigadier	C	24	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	23	0
Gardien	C	32	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	31	0
TOTAL		**1697**	**205**			**1695**	**205**

1.2 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif de 2ème classe	**C**	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0	+1	Création nomination CAP	3	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	2	0	+1	Création nomination CAP	3	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	11	0	-2	Suppression nomination CAP	9	0
TOTAL		**20**	**0**			**20**	**0**

1.3 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	2	1			2	1
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	1	0			1	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	0	-1	Optimisation et réduction des effectifs	0	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	0	0	+1	Optimisation des effectifs	1	0
TOTAL		**5**	**1**			**5**	**1**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 13**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Tarifs de rémunération du personnel vacataire

Dans le cadre de ses activités, la commune de Saint-Maur-des-Fossés est amenée à recruter du personnel vacataire rémunéré à l'acte pour réaliser certaines missions ponctuelles et précises qui ne donnent pas lieu à création d'emploi.

Par délibération du 4 février 2016, la commune a déterminé les montants de rémunération de ces vacations.

Par décrets n° 2016-201 et n° 2016-200, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dont les grilles indiciaires servaient de référence au tarif de rémunération horaire des personnes assurant des tâches d'expertise technique, a été scindé en deux. Il existe désormais le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et celui des ingénieurs en chef territoriaux.

Il convient dès lors de modifier la rémunération de la vacation « expertise technique » et, plus précisément, la base sur laquelle les tarifs de rémunération horaire des personnes assurant des tâches d'expertise technique et des tâches d'expertise techniques complexes sont fixés.

Il convient également de compléter les cas dans lesquels la collectivité peut recourir à des vacataires (gardes dans les foyers résidences pour personnes âgées) et de fixer la rémunération de ces interventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve les rémunérations des vacations effectuées pour le compte de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et précisées dans l'annexe 1.

Décide que ces rémunérations seront indexées sur l'évolution du SMIC ou sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou sur l'évolution de l'indice majoré et de l'indice brut de l'échelon auquel il est fait référence ou sur l'évolution des taux fixés par arrêtés ministériels.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à procéder au recrutement des vacataires et à signer tous les documents y afférents.

Dit que ces dispositions s'appliquent à compter du 1er juin 2016.

Dit que la délibération n° 4 du 2 octobre 2001 susvisée est abrogée.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 du 4 février 2016 portant tarifs de rémunération du personnel vacataire.

Dit que les sommes nécessaires à la rémunération des vacations sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

ANNEXE 1 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL VACATAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ENSEIGNEMENT

1) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants des cours de langues vivantes** est compris entre 27 € et 45 € brut de l'heure en fonction des diplômes et de l'expérience.

2) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants de langues vivantes exerçant dans les établissements scolaires élémentaires et maternels publics et privés de la ville** est fixé à 31,50 € brut de l'heure.

3) Le tarif horaire de rémunération des **intervenants extérieurs apportant un soutien à l'apprentissage des outils bureautiques** est fixé à 24,50 € brut de l'heure.

4) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants des cours d'alphabétisation ou de remise à niveau pour adulte** est fixé comme suit :

4-1) Pour les enseignants

• Taux horaire = Heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur (*soit 20,93 € brut depuis le 1er février 2007*)
Par tranche de 2 heures d'enseignement, il pourra être accordé une heure de préparation de cours rémunérée

• Pour l'enseignant chargé de la mission de coordination des cours pour adultes, ce qui comprend :
- la coordination des activités des cours dans le respect du projet pédagogique sur lequel il a été sélectionné,
- le test des élèves et leur inscription dans les cours correspondant à leurs besoins,
- le suivi de l'évolution des élèves au sein de ces cours,
- la transmission, chaque mois, de l'état de présence des élèves au service de l'enseignement,
- la transmission mensuelle de l'état de présence des personnes qui assurent les cours,
- la réalisation du bilan annuel adressé au Maire des activités des cours du soir et des résultats obtenus par les élèves)

Par mois : 5 X heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur (*soit 20,93 € brut depuis le 1er février 2007*)

4-2) Pour les non enseignants

Taux horaire = Heure d'enseignement des professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeurs (*soit 20,93 € brut depuis le 1er février 2007*)

5) Le tarif horaire des **intervenants en éveil musical** dans les multi-accueils et établissements périscolaires est fixé comme suit :
Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique
Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés

---
Durée de service réglementaire annuel

TRAVERSÉE DES ENFANTS AUX HEURES DE SORTIES SCOLAIRES

Le tarif horaire des **personnes chargées de la traversée des enfants aux heures de sorties scolaires** est fixé comme suit :

Taux horaire = SMIC horaire brut + 10 % de congés payés

CONSERVATOIRE

1) Le tarif horaire de rémunération des **enseignants dispensant des cours d'enseignement artistique** est fixé comme suit :

1.1) *Conférencier*

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

1-2) Enseignant au conservatoire

Le traitement de référence est défini en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

1-2-1) Pour les titulaires du certificat d'aptitude :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade de professeur territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

1-2-2) Pour les titulaires d'un diplôme d'État :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Assistant territorial principal de 2e classe

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

1-2-3) Pour les titulaires d'autres diplômes (prévus par le décret n° 92-898 du 2 septembre 1992) :

Le traitement de référence est celui correspondant à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **Jurys de concours au conservatoire** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

3) Recours à **des musiciens intervenants lors d'un concert**
Le montant de la vacation est fixé à 300 € net par concert.

SPORT

1) Le tarif de rémunération horaire des **éducateurs sportifs qui dispensent des animations sportives** de façon ponctuelle est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 5e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **médecins qui assurent la surveillance des concours hippiques** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 4e échelon du grade de médecin territorial de 2e classe

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

ANIMATION – ATELIERS PÉDAGOGIQUES

Pour assurer les différentes missions dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, animation d'atelier d'expression corporelle, mini-séjours de vacances, cantine, garderie, aide aux devoirs), il pourra être fait appel à des vacataires dont la rémunération horaire est fonction du diplôme (ou de la formation) et du niveau de responsabilité :

1) Le tarif de rémunération horaire des agents non diplômés - **adjoint d'animation de 2e classe -** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des agents titulaires du BAFA ou en cours de formation, agents titulaires du baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) - **adjoint d'animation de 1re classe** - est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 2e échelon du grade d'adjoint d'animation de 1re classe (échelle 4)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

3) Le tarif de rémunération horaire des agents titulaire du BAFD ou en cours de formation, agents titulaires du baccalauréat (pour l'aide aux devoirs) et responsable - **animateur ou responsable** - est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'animateur

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

GESTION ADMINISTRATIVE

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives** est fixé comme suit :

1) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives de catégorie C,** assimilées à des tâches d'exécution : **adjoint administratif de 2e classe,** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches administratives de catégorie B**, assimilées à des tâches intermédiaires : **rédacteur,** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade de rédacteur territorial

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

3) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des missions administratives de catégorie A**, assimilées à des tâches de conception et d'élaboration : **attaché,** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'attaché territorial

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

4) Le tarif de rémunération horaire **des personnes assurant des missions administratives de catégorie A**, assimilées à des tâches de conception et d'élaboration : **directeur,** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade de directeur territorial

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés
---
Durée de service réglementaire annuel

COMMUNICATION

Recours à **des journalistes pigistes** chargés de la rédaction de feuillets de 1500 signes.

Le montant de la vacation est fixé à 100 € brut par feuillet.

Ce montant intègre les divers frais professionnels (téléphone, déplacements, …) et s'entend tous droits cédés à la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et quelle que soit l'utilisation.

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

1) Recours à des **médecins assurant des consultations médicales**

Le tarif horaire de rémunération des médecins assurant des vacations est compris entre 50 € et 60 € brut de l'heure en fonction des diplômes, de la spécialité et de l'expérience.

2) Recours à des **psychologues assurant des consultations psychologiques**

Le tarif horaire de rémunération des psychologues assurant des vacations est compris entre 45 € et 50 € brut de l'heure en fonction des diplômes et de l'expérience.

3) Recours à des **psychanalystes assurant la supervision des équipes de psychologues dans les crèches**

Le tarif horaire de rémunération des psychanalystes assurant des vacations est fixé à 100 € **net.**

SURVEILLANCE DU SAMI (Service d'Accueil Médical Initial)

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches de surveillance du SAMI** est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

---

Durée de service réglementaire annuel

GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS – INTERVENTION TECHNIQUE

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches de gardiennage de bâtiment ou une intervention de nature technique** est fixé comme suit :
Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe (échelle 3)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

---

Durée de service réglementaire annuel

GARDE DANS LES FOYERS RESIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES

Recours à des personnes pour assurer des gardes dans les foyers résidences pour personnes âgées de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Le montant de la vacation est fixé en prenant comme référence les indemnités de permanences dont le montant est fixé par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et s'établit comme suit :

Semaine entière : 477,60 €

Nuit entre le lundi et le samedi (de 18h00 à 8h30) : 32,25 €

Samedi (de 8h30 à 18h00) : 112,20 €

Dimanche ou jour férié (de 8h30 à 18h00) : 139,65 €

Week-end (du samedi 8h30 au lundi 8h30) : 348,60 €

EXPERTISE TECHNIQUE

Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches d'expertise technique** est fixé comme suit :

1) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches d'expertise technique**, assimilées à des tâches **d'ingénieur territorial** (cadre d'emplois des ingénieurs) est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'ingénieur territorial (cadre d'emplois des ingénieurs)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

---

Durée de service réglementaire annuel

2) Le tarif de rémunération horaire des **personnes assurant des tâches d'expertise technique complexes**, assimilées à des tâches **d'ingénieur territorial en chef hors classe** (cadre d'emplois des ingénieurs en chef) est fixé comme suit :

Traitement indiciaire + Indemnité de résidence – 1er échelon du grade d'ingénieur territorial en chef hors classe (cadre d'emplois des ingénieurs en chef)

Taux horaire = Traitement indiciaire annuel + Indemnité de résidence + 10 % de congés payés

---

Durée de service réglementaire annuel

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Le tarif de rémunération horaire des **avocats assurant des consultations juridiques gratuites** est fixé comme suit :

Taux horaire : 30 € brut

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 14**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du dispositif des astreintes

Pour assurer les exigences de continuité du service public et de sécurité de la population en dehors des heures normales de service, et d'interventions d'urgence que le service public doit assurer, le conseil municipal peut décider que les agents qui exercent certains emplois devront effectuer des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique :
- les cas de recours aux astreintes,
- les modalités de leur organisation,
- la liste des emplois concernés,
- ainsi que les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions.

En revanche, l'organe délibérant n'est pas compétent pour fixer les montants des indemnités d'astreinte et des indemnités d'intervention.

Les astreintes ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis. Elles sont applicables à tout agent territorial qui en effectue, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, si l'assemblée délibérante autorise l'intervention de ces derniers.
Toutefois, selon que l'agent appartient à la filière technique ou à une autre filière, les modalités de rémunération et/ou de compensation diffèrent, de même que les montants de rémunération.

En effet, lorsqu'ils effectuent des astreintes, les agents relevant de la filière technique bénéficient de règles spécifiques dérogatoires au droit commun.

Pour ces agents qui effectuent des astreintes, la réglementation distingue trois types d'astreinte :

- **L'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : les agents sont tenus, pour nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **L'astreinte de sécurité** : les agents appelés peuvent participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- **L'astreinte de décision** : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

En outre, à l'exception des agents relevant de la filière technique, les **astreintes** peuvent, pour les agents qui les accomplissent, donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

En revanche, la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.
Pour les agents relevant de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte.

Ainsi donc, à ce jour, la rémunération ou la compensation des astreintes quelles qu'elles soient s'opère comme suit pour l'ensemble des agents territoriaux, à l'exception des agents de la filière technique :

PERIODE D'ASTREINTE	**INDEMNITE D'ASTREINTE* (en euros)**		**COMPENSATION d'ASTREINTE** (repos compensateur)**
Une semaine d'astreinte complète	149,48	**OU**	1 journée et demie
Une astreinte du lundi au vendredi soir	45,00		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05		2 heures
Un samedi	34,85		1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28		1 journée
Un dimanche ou un jour férié	43,38		1 demi-journée

** Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.*
*** Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.*

et comme suit pour les agents territoriaux relevant de la filière technique :

INDEMNITE D'ASTREINTE	**MONTANTS EN EUROS**		
PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION*	ASTREINTES DE SECURITE*	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit Inférieure à 10 heures entre le lundi et le samedi	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit supérieure à 10 heures entre le lundi et le samedi	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

** Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.*

En ce qui concerne l'intervention qui correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, elle peut, pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception des agents de la filière technique, être rémunérée ou compensée, dans les conditions suivantes, applicables à ce jour :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	**INDEMNITE D'INTERVENTION (en euros/heure)**		**COMPENSATION D'INTERVENTION (repos compensateur)**
Un jour de semaine	16,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24,00	**OU**	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Pour les agents relevant de la filière technique et éligibles aux IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), l'intervention pendant le temps d'astreinte est rémunérée sur la base des IHTS. Ils ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

En ce qui concerne les agents relevant de la filière technique non éligibles aux IHTS, l'intervention pendant le temps d'astreinte peut donner lieu à une indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur, dans les conditions suivantes, applicables à ce jour :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE	**INDEMNITE D'INTERVENTION (en euros/heure)**		**COMPENSATION D'INTERVENTION* (repos compensateur)**
Nuit	22,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Samedi	22,00	**OU**	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Dimanche ou jour férié	22,00		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00		-

** Le repos compensateur doit être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.*

Enfin, l'indemnité d'astreinte et la compensation en temps, tout comme l'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI

au titre de fonctions de responsabilité supérieure (fonctionnaires détachés sur emploi fonctionnel).

Par délibérations du 15 décembre 2005, du 23 mars 2006 et du 6 octobre 2011, le conseil municipal a défini les cas dans lesquels des astreintes étaient mises en place, précisé les services et emplois concernés, ainsi que leurs objectifs et modalités de mise en œuvre.

Afin de coordonner l'action de l'ensemble des agents d'astreinte, le conseil municipal a également mis en place une astreinte de décision et fixé la liste des agents amenés à l'effectuer.
Par délibération n° 3 du 4 février 2016, le conseil municipal a redéfini l'astreinte de décision en élargissant la liste des services et cadres d'emplois concernés.

Les besoins du service évoluant, il convient de redéfinir les modalités d'organisation des astreintes au sein de services de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide que, à compter du 1er juin 2016, le dispositif des astreintes au sein des services de la ville de Saint-Maur-des-Fossés est celui défini à l'annexe 1.

Décide que ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet ou à temps non complet, toutes filières confondues.

Dit que les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2005, 23 mars 2006 et 4 février 2016 sont abrogées à cette même date.

Décide qu'il appartiendra au Maire ou au Maire-Adjoint en charge des ressources humaines de mettre en place lesdites astreintes exposées ci-dessus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint en charge des ressources humaines à rémunérer ou à compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

Dit que ces indemnités ou compensations seront attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Dit que les crédits correspondant à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

ANNEXE 1

DISPOSITIF RELATIF AUX ASTREINTES DANS LES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

I – PRINCIPES GENERAUX DE L'ORGANISATION DES ASTREINTES

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.
Les personnes inscrites sur le tableau d'astreinte qui ne peuvent l'assurer doivent fournir un certificat médical ou un justificatif en cas d'évènement familial.

Les agents d'astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile. Toutefois, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Ils doivent également :
- veiller à rester joignables à tout moment,
- signaliser sans délai au cadre d'astreinte, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte,
- veiller à remplir les fiches d'intervention et les retourner à la fin de leur astreinte à leur supérieur hiérarchique.

II – ASTREINTES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE ASSUREES PAR DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	SERVICES CONCERNES	EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
1) Astreinte pour renfort de sécurité ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Direction générale** ➢ Direction de la Police Municipale	3 à 4 agents d'astreinte Agents de sécurité de la voie publique (ASVP)	➢ 1 semaine d'astreinte par mois pour tous les agents de la Brigade ASVP. ➢ Astreinte définie et planifiée par le chef de la Brigade MIKE en fonction des congés posés par les agents et leur roulement de travail. ➢ Astreintes notifiées aux agents entre une et deux semaines avant la première date du mois de l'astreinte du mois à venir. ➢ Astreinte semaine du lundi au dimanche. ➢ Déclenchement de l'astreinte effectué par le chef de brigade. ➢ Les agents interviennent avec leur véhicule de service (vélo/scooter).

2) Astreinte de l'espace public : sécurité et nettoyage de l'espace public * <u>Sécurité</u> : ⇨ à la demande de la Police municipale : - pour mise en sécurité des lieux (en cas d'accident de la circulation, d'incendie, etc.), - pour faire face aux interventions d'urgence (abattage d'arbres dangereux, branches, etc.), - en cas de dysfonctionnement du système d'arrosage et des fontaines (déclenchement, fuite sur arrosage automatique, panne des fontaines et bassins, etc.). * <u>Nettoyage</u> : ⇨ à la demande de la Police municipale en cas d'accident (ex : bris de verre sur chaussée), de dépôt d'ordures gênant ou dangereux, etc. ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Directions de l'espace public, de la voirie et du stationnement *Services Voirie – Propreté – Espaces verts*	3 ou 4agents d'astreinte, dont : - 1 agent des espaces verts, - 1 agent de la propreté, - 1 agent de la voirie	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ Les agents d'astreinte sont informés plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition du responsable d'astreinte.
3) Astreinte hivernale pour assurer les interventions liées à la neige et au verglas ainsi que tous les autres travaux consécutifs à ces intempéries (ex : salage, dégagement) *Astreinte fonctionnant de la mi-décembre à la mi-mars et déclenchée par le DGST sur la base des prévisions de météo France, indice de confiance à 10 jours.*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Directions de l'espace public, de la voirie et du stationnement *Services Voirie – Propreté – Espaces verts*	17 agents d'astreinte : - chef d'équipe, - chauffeur poids lourds ou d'engins, - manœuvres. *En fonction des difficultés climatiques, il peut être fait appel à des agents de la filière technique d'autres services pour assurer les fonctions de manœuvre.*	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ Un pré-planning est établi en novembre.

Intervention déclenchée par le DGST sur la base de l'appel de la Police municipale ➢ *Astreinte d'exploitation*			
4) Astreinte en cas de problèmes sur les feux tricolores et l'éclairage public ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction de la voirie et du stationnement *Service de l'Eclairage public*	1 agent d'astreinte : électricien	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ L'agent d'astreinte est informé plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition de l'agent d'astreinte.
5) Astreinte d'exploitation et de sécurité sur les parcs de stationnement (en cas de déclenchement d'alarmes incendie, alarme vidéo, panne d'ascenseur, les problèmes d'accès ou de sorties des parcs, panne sur les caisses automatiques…) ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction de la voirie et du stationnement *Service du Stationnement*	1 agent du service d'astreinte	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ L'agent d'astreinte est informé plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition de l'agent d'astreinte.
6) Astreinte pour assurer les interventions sur panne mécanique des véhicules ou des engins et pour assurer les interventions de remorquage des véhicules municipaux ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction du Garage	1 agent d'astreinte : mécanicien	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ L'agent d'astreinte est informé plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone est mis à la disposition de l'agent d'astreinte.
7) Astreinte sur appel de la Police municipale ou du cadre d'astreinte **dans les Bâtiments communaux** (dépannage d'urgence) (ascenseurs, panne d'électricité, déclenchement d'alarme, interruption du chauffage ou du téléphone) (en dehors des heures d'ouverture du service des Bâtiments communaux) **ou dépannage sur le secteur privé**	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction des Bâtiments communaux *Service : Bâtiments communaux*	1 agent du service d'astreinte	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ L'agent d'astreinte est informé plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition de l'agent d'astreinte.

relevant de l'urgence absolue ou en cas de danger imminent (ex : sécurisation suite à intervention des pompiers en l'absence des propriétaires). ➢ *Astreinte d'exploitation*			
8) Astreinte en cas de problème de fuites sur le réseau d'eau potable, sur demande de la Police municipale ou du cadre d'astreinte ou du responsable de service ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction de l'Environnement *Service de l'Eau et de l'Assainissement* *Unité Régie Eau*	3 agents d'astreinte : - 1 plombier : responsable de l'astreinte, appelé en 1er - et deux terrassiers qui interviennent à la demande du responsable d'astreinte	➢ Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ Les agents d'astreinte sont informés plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition des agents d'astreinte.
9) Astreinte en cas de problèmes sur les réseaux d'eaux usées, pluviales et sur les stations de relevage, sur demande de la Police municipale ou du cadre d'astreinte ou sur alarme du système de supervision ou sur demande du responsable de service ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction de l'Environnement *Service de l'Eau et de l'Assainissement* *Unité Assainissement*	Agents d'entretien des réseaux (curage, conduite du camion d'hydrocurage) et des stations de relevage (électromécaniciens), chauffeur poids lourds un responsable de l'astreinte appelé en 1er et un chauffeur poids lourds qui intervient à la demande du responsable d'astreinte	➢Astreinte semaine du lundi au lundi. ➢ Les agents d'astreinte sont informés plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition des agents d'astreinte.
10) Astreinte en cas de problème pour assurer la continuité du fonctionnement de l'usine de l'eau (sécurité maintenance, alarme) ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle DGST/Environnement** ➢ Direction de l'Environnement *Service de l'Eau et de l'Assainissement* *Unité Régie Usine de l'eau*	2 agents d'astreinte et 2 niveaux : - 1er niveau : agent non logé remplaçant l'agent logé, - 2ème niveau : un électricien qui intervient à la demande de l'agent d'astreinte de 1er niveau ou de l'agent logé.	➢ Astreinte semaine du vendredi au vendredi. ➢ Les agents d'astreinte sont informés plus de 15 jours avant le début de l'astreinte. ➢ Un téléphone et un véhicule sont mis à la disposition des agents d'astreinte.
11) Astreinte pour assurer le remplacement des agents à l'accueil en cas d'absence imprévue *Astreinte saisonnière : juillet et août* ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle Vie locale** ➢ Direction Animation, Jeunesse et Sport *Unité piscines et CSB*	1 agent d'astreinte Agents assurant l'accueil (régisseur titulaire)	➢ Astreinte week-end (du vendredi au lundi). ➢ Les agents sont informés de l'astreinte plusieurs mois à l'avance.

12) Astreinte pour l'appui logistique (transport de matériel, déménagement…) et/ou la mise en place d'installations pour sécuriser publics et biens en cas de sinistre dans les bâtiments communaux ou dans le cadre de l'astreinte de relogement ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle Vie locale** ➢ Service des Fêtes	1 agent d'astreinte : encadrant	➢ Astreinte par roulement entre les encadrants, du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 (et hors horaires d'ouverture des services techniques). ➢ La planification des astreintes s'effectue selon un délai de prévenance d'au moins 15 jours. ➢ Le déclenchement de l'intervention se fait par la Police municipale après avis du cadre d'astreinte. ➢ L'agent d'astreinte dispose d'un véhicule et d'un téléphone portable et a accès à l'ensemble des matériels du service.
13) Astreinte pour apporter un soutien logistique sur des interventions non programmées liées à la vie des services municipaux ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle Vie locale** ➢ Service des Fêtes	1 agent d'astreinte : encadrant	➢ Astreinte par roulement entre les encadrants, du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 (et hors horaires d'ouverture des services techniques). ➢ La planification des astreintes s'effectue selon un délai de prévenance d'au moins 15 jours. ➢ Le déclenchement de l'intervention se fait par la Police municipale après avis du cadre d'astreinte. ➢ L'agent d'astreinte dispose d'un véhicule et d'un téléphone portable et a accès à l'ensemble des matériels du service.
14) Astreinte pour des missions logistiques indispensables au bon déroulement de manifestations organisées par la Ville, pour pouvoir soutenir en cas de besoin les équipes planifiées et faire face à tous les aléas susceptibles de perturber les manifestations *Astreinte saisonnière d'avril à juin* ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle Vie locale** ➢ Service des Fêtes	3 à 7 agents d'astreinte selon la densité des événements programmés tous les emplois sont concernés : - encadrants, - chauffeurs, - agents assurant la manutention, - sonorisateurs	➢ Astreinte du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 ➢ La planification des astreintes s'effectue selon un délai de prévenance d'au moins 15 jours. ➢ Le déclenchement de l'intervention se fait par le Directeur de Pôle Vie locale ou par le Directeur animation/Jeunesse et Sports. ➢ Les agents d'astreinte disposent d'un véhicule et d'un téléphone portable et ont accès à l'ensemble des matériels du service.

15) Astreinte en cas de déclenchement de l'alarme des chambres froides (gestion des stocks alimentaires) ➢ *Astreinte d'exploitation*	**Pôle Famille, Enfance et Solidarité** ➢ Direction Scolaire *Service de la restauration municipale*	1 agent d'astreinte : Responsable ou adjoint du service	➢ Astreinte semaine (de la fin de service 13h à la reprise 5h) + samedi, dimanche et jour férié. ➢ Planning communiqué entre 15 jours et 3 semaines avant la période. ➢ L'agent d'astreinte intervient sur déclenchement des transmetteurs d'alarme des chambres froides, ou sur appel de l'administration ou de la Police municipale. ➢ L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone et d'un carnet d'astreinte.

III – <u>ASTREINTES REALISEES PAR DES AGENTS NE RELEVANT PAS DE LA FILIERE TECHNIQUE</u>

CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	SERVICES CONCERNES	EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
1) Astreinte pour renfort de sécurité	**Direction générale** ➢ Direction de la Police Municipale	Policiers municipaux En renfort des ASVP, à titre exceptionnel	➢ Astreintes notifiées aux agents entre une et deux semaines avant la première date du mois de l'astreinte du mois à venir.
2) Astreinte cadre pour assurer le relai de l'information à l'autorité territoriale ou autres (24h/24) et intervenir au besoin et en fonction des situations sur le terrain en renfort des effectifs	**Direction générale** ➢ Direction de la Police Municipale	1 agent d'astreinte Chefs de service	➢ Astreinte définie et planifiée par le directeur de la Police municipale en fonction des congés posés par les agents et leur roulement de travail. ➢ Les agents sont informés de leur astreinte au moins un mois à l'avance. ➢ Astreinte semaine (du vendredi 14h au vendredi suivant 14h).
3) Astreinte pour régler des problèmes de planning dans les installations sportives et gérer tout problème dans les piscines *Astreinte du 1er septembre au 30 juin*	**Pôle Vie locale** ➢ Direction Animation, Jeunesse et Sport *Service des sports*	1 agent d'astreinte : agents affectés au service des sports et chargés des plannings	➢ Astreinte du vendredi soir au lundi matin + jours fériés. ➢ Le planning d'astreinte est réalisé début septembre pour toute l'année. ➢ L'agent d'astreinte est sollicité par le secrétariat du CSB. ➢ Un téléphone est mis à la disposition de l'agent d'astreinte.
4) Astreinte pour assurer le remplacement des agents à l'accueil en cas d'absence	**Pôle Vie locale** ➢ Direction Animation, Jeunesse et Sport	1 agent d'astreinte Agents assurant l'accueil (régisseur titulaire)	➢ Astreinte week-end (du vendredi au lundi). ➢ Les agents sont informés de l'astreinte plusieurs mois à l'avance.

imprévue Astreinte *saisonnière : juillet et août*	*Service des sports* *Unité piscines et CSB*		
5) Astreinte en cas de relogement d'urgence de Saint-Mauriens suite à la destruction de leur habitation (incendie, inondation…), à la demande du cadre d'astreinte ou de la Police municipale	**Pôle Famille, Enfance et Solidarité** ➢ Direction de l'action sociale et du CCAS *Service du logement et Service social*	1 agent d'astreinte Agents affectés au service du logement et de l'action sociale et Responsable du Service logement	➢ Astreinte déclenchée soit pas le cadre d'astreinte, soit par la Police municipale. ➢ Astreinte semaine (du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30). ➢ Planning des astreintes communiqué un mois à l'avance. ➢ L'agent d'astreinte se voit remettre un téléphone portable et un livret d'astreinte.

IV – <u>ASTREINTE DE DIRECTION</u>

CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES	SERVICES CONCERNES	EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
1) Astreinte pour coordonner l'action de l'ensemble des agents d'astreinte, pour prendre les premières décisions d'urgence pour pallier aux dysfonctionnements et si besoin alerter le Directeur Général des Services notamment en cas de risque majeur et pour suivre l'évolution de la situation dans le temps dans un souci constant de sécurité		1 agent d'astreinte : - Directeur Général des Services, - Directeur Général Adjoint des Services, - Directeur Général des Services Techniques, - ou agent relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux accomplissant ses au sein des Pôles suivants : - Direction Générale des services techniques/Environnement, - Urbanisme et Aménagement	➢ Les agents concernés sont d'astreinte toutes les 8 à 10 semaines. ➢ Information des astreintes un mois à l'avance. Planning élaboré par le DGS. ➢ Astreinte : - du lundi au vendredi, de 18h00 à 9h00, - les week-ends : du vendredi 18h00 au lundi 9h00, - les jours fériés : du jour précédent le jour férié 18h00 au jour suivant le jour férié 9H00. ➢ L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone et d'un véhicule de service ainsi que du cahier d'astreinte reprenant les procédures d'intervention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 15**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Actualisation des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires

Les décrets n° 2013-738, 2014-1597, 2016-200, 2016-201 et 2016-336 sont venus modifier l'organisation des carrières des administrateurs territoriaux, des ingénieurs territoriaux, des directeurs de police municipale et des puéricultrices cadres territoriaux de santé relevant de la catégorie A des filières administrative, technique, police municipale et médico-sociale et ont revalorisé leur déroulement de carrière.

Les principales dispositions de ces modifications sont les suivantes :

1) Une nouvelle organisation du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (création d'un 3e grade à accès fonctionnel d'administrateur général, modification des modalités de promotion interne dans le grade d'administrateur),

2) Une nouvelle organisation du cadre d'emplois des directeurs de police municipale (création d'un second grade de directeur principal de police municipale, accessible aux agents encadrant un service de police municipale comprenant au moins deux directeurs de police municipale),

3) S'agissant des agents de catégorie A de la filière technique :
   a. **La scission en deux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.** Désormais, il existe deux cadres d'emplois au lieu d'un. Celui des ingénieurs territoriaux (qui comprend trois grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) et celui des ingénieurs en chef territoriaux (qui comprend également trois grades : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe et ingénieur général).
   b. **L'intégration, à compter du 1er mars 2016**, des actuels ingénieurs territoriaux et des ingénieux principaux dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux selon un tableau de correspondance.
   c. **L'intégration, à la même date, des actuels ingénieurs en chef de classe normale et des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle** dans le nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (les premiers deviennent des ingénieurs en chef et les autres des ingénieurs en chef hors classe).

4) S'agissant des agents de catégorie A de la filière médico-sociale :
    a. La création du nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux qui intègre :
        1. les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
        2. et les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (aucun agent de la Commune de Saint-Maur ne relève de ce cadre d'emplois).
    b. La mise en voie d'extinction de ces actuels cadres d'emplois de catégorie A des puéricultrices cadres territoriaux de santé et des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.
    c. La mise en place d'un nouvel échelonnement indiciaire favorable aux agents relevant de ce nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.
    d. L'intégration immédiate, à compter du 1er avril 2016, des agents des deux anciens cadres d'emplois appartenant à la catégorie sédentaire dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A des cadres territoriaux de santé paramédicaux.
    e. Le droit d'option offert aux puéricultrices cadres territoriaux de santé et aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, appartenant à la catégorie active (c'est-à-dire ayant effectué une partie de leur activité dans la Fonction publique hospitalière), leur permettant d'intégrer soit le nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, soit de conserver la catégorie active en restant dans leur ancien cadre d'emplois de catégorie A mis en voie d'extinction (pour bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 57 ans).

5) La détermination des conditions d'avancement dans ces nouveaux cadres d'emplois ou cadres d'emplois modifiés de catégorie A.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer seulement sur le dernier point, en fixant le taux de promotion des avancements de grade pour les agents relevant de ces cadres d'emplois appartenant à la catégorie A.

Il est proposé de fixer ce taux à 100 %, comme pour tous les autres cadres d'emplois (annexe 1).

L'annexe 2 récapitule, dans un tableau général, l'ensemble des dispositions prises par le conseil municipal relatif aux taux de promotion.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe à 100 % le taux de promotion des avancements de grades de la catégorie A des filières administrative, technique, police municipale et médico-sociale – nouveaux cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en

chef territoriaux, cadres d'emplois modifiés des administrateurs territoriaux et des directeurs de police municipale, tel que présenté à l'annexe 1.

Prend acte de l'actualisation de l'ensemble des taux de promotion en vigueur dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la ville tel que récapitulé dans l'annexe 2.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 16**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Actualisation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Par délibération n° 13 du 30 juin 2014, l'assemblée délibérante a adopté la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction. Cette liste a été actualisée par délibération n° 6 du 2 juillet 2015.

Compte tenu du transfert de la compétence Eau et Assainissement à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et de l'adhésion de la Collectivité au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, cette liste d'emplois nécessite d'être à nouveau modifiée.

En effet, la fermeture de l'usine des eaux de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1er juillet 2016 ne justifie plus la présence de gardiens sur ce site et donc l'attribution de logements de fonction.

Il convient dès lors de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à logement de fonction, telle que définie dans les annexes 1 et 2 modifiées de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 :

- en supprimant de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (annexe 1) :
  - l'emploi de Gardien de l'usine municipale de l'eau, dont le logement est situé 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur (T2 : Jardinet de 70 m²),
  - l'emploi de Gardien de l'usine municipale de l'eau, dont le logement est situé 5, avenue de l'Observatoire à Saint-Maur (T3 de 85 m²).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide, à compter du 1er août 2016,

- la suppression de l'emploi de Gardien de l'usine municipale de l'eau justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis 5 avenue de l'Observatoire à Saint-Maur (T2 de 70 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,
- la suppression de l'emploi de Gardien de l'usine municipale de l'eau justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue sis 5 avenue de l'Observatoire à Saint-Maur (T3 de 85 m²), qui figure dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service,

Décide, qu'à cette date, les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée sont modifiés en conséquence.

Dit que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 13 du 30 juin 2014 susvisée demeurent inchangées.

TABLEAU GENERAL DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Annexe n°1 à la Délibération du Conseil Municipal pour mise en œuvre du Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 actualisée par la délibération du 19 mai 2016

FONCTION / EMPLOI	Dénomination locaux Ville			Adresse du Logement			Type	Superficie
				n° Voie	Nom de la voie	Ville		
Gardien	Ecole	Maternelle	La Pie	10-12 rue	Mirabeau	Saint-Maur-des-Fossés	T2	47 m²
Gardien	Ecole	Maternelle	Les Châlets	11 villa	Jarlet	Saint-Maur-des-Fossés	T5 + Jardin	110 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Le Parc Tilleuls	27 avenue	Fusillés de Châteaubriant	Saint-Maur-des-Fossés	T4	64 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Champignol	2 rue	Louis Maurice	Saint-Maur-des-Fossés	T2	44 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Bled	89-91 avenue	Carnot	Saint-Maur-des-Fossés	T4 (2 appart. T2)	57 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Diderot	16-18 avenue	Diderot	Saint-Maur-des-Fossés	T2	43 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Marinville	37-39 avenue	Marinville	Saint-Maur-des-Fossés	T3	43 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Mûriers	place	Molènes	Saint-Maur-des-Fossés	T2	41 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Centre	6 rue	Auguste Marin	Saint-Maur-des-Fossés	T3	56 m²
Gardien	Ecole	Primaire	La Pie	3 avenue	Arromanches	Saint-Maur-des-Fossés	T2	43 m²
Gardien	Ecole	Maternelle & Primaire	Edith Cavell	52-62 avenue	Miss Cavell	Saint-Maur-des-Fossés	T3	65 m²
Gardien	Ecole	Primaire	Michelet B	66 avenue	Bac	Saint-Maur-des-Fossés	T4	68 m²
Gardien	Groupe	Scolaire	Le Parc Est	14-16 avenue	de l'Est	Saint-Maur-des-Fossés	T2	45 m²

Gardien	Hôtel	de	Ville	place	Charles de Gaulle	Saint-Maur-des-Fossés	T3	75 m²
Gardien	Stade	Auguste Marin		32 boulevard	de Champigny	Saint-Maur-des-Fossés	T3 + Loge	81 m²
Gardien	Stade	des Corneilles		47 boulevard	des Corneilles	Saint-Maur-des-Fossés	T3	75 m²
Gardien	Stade	Fernand Sastre		50 avenue	Raspail	Saint-Maur-des-Fossés	T1	50 m²
Gardien	Stade	Fernand Sastre		50 avenue	Raspail	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Stade	Paul	Meyer	3 rue	de Paris	Sucy-en-Brie	T5 + Resserre + Jardin + Loge	93 m²
Gardien	Stade	Paul	Meyer	39 rue	de Paris	Sucy-en-Brie	T5/T6	120 m²
Gardien	Stade	Adolphe	Chéron	2 avenue	de Neptune	Saint-Maur-des-Fossés	T3	79 m²
Surveillance et sécurité du centre	Centre	Sportif	Pierre Brossolette	51 avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T5	102 m²
Surveillance et sécurité du centre	Centre	Sportif	Pierre Brossolette	51 avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T3	71 m²
Gardien	Centre	Sportif	Gilbert Noël	52 avenue	Didier	Saint-Maur-des-Fossés	T3	73 m²
Palfrenier avec des missions de gardiennage	Centre	Hippique	de Marolles	route	des Bruyères	Marolles-en-Brie	T3	55 m²
Palfrenier avec des missions de gardiennage	Centre	Hippique	de Marolles	route	des Bruyères	Marolles-en-Brie	T4	67 m²
Palfrenier avec des missions de gardiennage	Centre	Hippique	de Marolles	route	des Bruyères	Marolles-en-Brie	T4	67 m²
Palfrenier avec des missions de gardiennage	Centre	Hippique	de Marolles	route	des Bruyères	Marolles-en-Brie	T2	45 m²
Gardien	Cimetière	Condé		59 avenue	Condé	Saint-Maur-des-Fossés	T4	72 m²
Gardien	Cimetière	La Pie		49 boulevard	Général Giraud	Saint-Maur-des-Fossés	T5 + Jardinet	100 m²
Gardien	Cimetière	Rabelais I		20 boulevard	Rabelais	Saint-Maur-des-Fossés	T4	82 m²
Gardien	Conservatoire à rayonnement régional			25 rue	Krüger	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Maison	des	Associations	2 avenue	du Maréchal Lyautey	Saint-Maur-des-Fossés	T2 + Loge	71 m² + 9 m²

Gardien du théâtre + chef d'établissement du parking	Théâtre	Rond Point Liberté	20 rue	de la Liberté	Saint-Maur-des-Fossés	T3	70 m²
Gardien	Dépôt	Barbès	50 avenue	Barbès	Saint-Maur-des-Fossés	T4 + Garage + Jardin	84 m²
Gardien	Dépôt	Bellechasse	9 avenue	Denis Papin	Saint-Maur-des-Fossés	T3 + Jardin de 170 m²	60 m²

TABLEAU GENERAL DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Annexe n°2 à la Délibération du Conseil Municipal pour mise en œuvre du Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 actualisée par la délibération du 19 mai 2016

FONCTION / EMPLOI	Dénomination locaux Ville		Adresse du Logement				Type	Superficie
			n°	Voie	Nom de la voie	Ville		
	Maison	de quartier	6	place	des Marronniers	Saint-Maur-des-Fossés	T2	51 m²
Directrice de crèche	Crèche	Edith Cavell	5/7	rue	Jules Ferry	Saint-Maur-des-Fossés	T3	72 m²
	Pavillon		53	avenue	Pierre Brossolette	Saint-Maur-des-Fossés	T6	121 m²

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 17**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte Marne Vive

Le syndicat Marne Vive, dont la Ville est membre depuis sa création en 1993, assure une mission d'assistance et de conseil sur les actions concernant la rivière et le site dans lequel elle s'inscrit. Il est l'animateur du contrat de bassin « Marne Confluence 2010-2015 : pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne » et également structure porteuse du SAGE « Marne Confluence ».

Le rapport d'activité du syndicat reprend l'ensemble des actions du Syndicat Marne Vive pour l'année 2015. Il constitue un document de référence pour les membres et il est également diffusé auprès des acteurs du bassin versant pour permettre la valorisation des actions du syndicat Marne Vive.

En 2015, le syndicat s'est principalement concentré sur :

- la rédaction du projet de SAGE voté à l'unanimité le 18 décembre 2015 ;
- l'animation de la dernière année de contrat de bassin dont le bilan indique que plus de 70 % des actions inscrites ont été réalisées ;
- l'accompagnement des porteurs de projet ; dans ce cadre, Saint-Maur a plus particulièrement bénéficié :
    - de la transmission de données pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme
    - de la valorisation des expérimentations menées sur les berges (radeau flottant et gabions végétalisés)
    - du suivi du plan de gestion des berges et du diagnostic des îles
- l'élaboration d'un guide technique pour la gestion des espèces floristiques et faunistiques susceptibles de perturber l'écologie de la Marne ;
- la réalisation d'une campagne de mesure bactériologique de la Marne en vue de la restauration de la baignade ;
- l'examen approfondi du dossier d'enquête publique sur la ligne 15 Sud.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2015 du Syndicat Mixte Marne Vive.

SYNDICAT MARNE VIVE

Rapport d'activités

ANNEE 2015

Syndicat mixte Marne Vive

Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

01.45.11.65.72 – www.marne-vive.com

LE MOT DU PRESIDENT

« Madame, Monsieur,

A nouveau en 2015, la Marne et ses affluents ont bénéficié de nombreux investissements visant à améliorer leur qualité écologique et préserver leurs multiples atouts. L'engagement de chacun est à souligner : la participation constante et très active aux réunions du SAGE Marne Confluence et du Contrat de bassin 2010-2015 témoigne de l'attachement des partenaires à ces outils et la volonté d'obtenir des résultats concrets.*

Ainsi, chacun a su profiter des tribunes offertes dans le processus d'élaboration du SAGE pour faire valoir ses arguments, tout en étant à l'écoute des attentes des autres. Grâce à ce travail collaboratif, le projet de SAGE a été approuvé le 18 décembre avec des objectifs clairs. Je vous remercie pour cette belle mobilisation.

Bien évidemment, en tant que Président du Syndicat Marne Vive, je retiens particulièrement celui du retour de la baignade en Marne en 2022. Si les modalités restent à définir, cette décision collective est une preuve supplémentaire que la réappropriation de ces lieux de vie, que constituent nos rivières, est une demande bien réelle. Le travail du Syndicat depuis sa création a su convaincre au-delà de ses frontières. Disposer d'une échéance partagée par tous nous aidera à avancer.

La seconde force du SAGE est d'avoir su intégrer les spécificités de son territoire : l'aménagement et les usages, par exemple, pourront désormais faire partie intégrante de nos approches écologiques – et inversement.

Le SAGE Marne Confluence n'est toutefois pas arrêté et l'année 2016 permettra d'en débattre avec le grand public. Grâce à l'engagement soutenu des acteurs dans ce projet depuis six ans, j'ai confiance dans le fait que chaque citoyen pourra se reconnaître dans ces propositions.

Le Syndicat Marne Vive, quant à lui, a poursuivi son développement grâce à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine en Seine-et-Marne. Le ru de Chantereine fait désormais partie des rivières pour lequel le Syndicat pourra apporter son soutien au quotidien.

C'est donc une année riche en travaux et en échanges qui s'achève pour Marne Vive et que vous découvrirez dans ce rapport d'activités. Elle présage une année 2016 décisive, dont il nous faudra apprécier tous les enjeux, notamment avec la Métropole du Grand Paris. »

Le Président

Sylvain BERRIOS
Député-Maire

** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

LE SYNDICAT MARNE VIVE,

FEDERATION D'ACTEURS POUR LA MARNE !

- Objectifs et Missions -

Créé en 1993 à l'initiative de collectivités et d'acteurs du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat mixte Marne Vive a pour **objectif statutaire la reconquête de la qualité de la Marne** et particulièrement de **la baignade**, usage interdit en 1970 dans le Val-de-Marne.

Encadrés à l'ouest par Paris et à l'est par Marne-la-Vallée, les membres du Syndicat ont **mutualisé leurs forces pour améliorer la qualité écologique de la rivière**, soumise à de nombreuses pressions urbaines et source de fortes aspirations par les habitants.

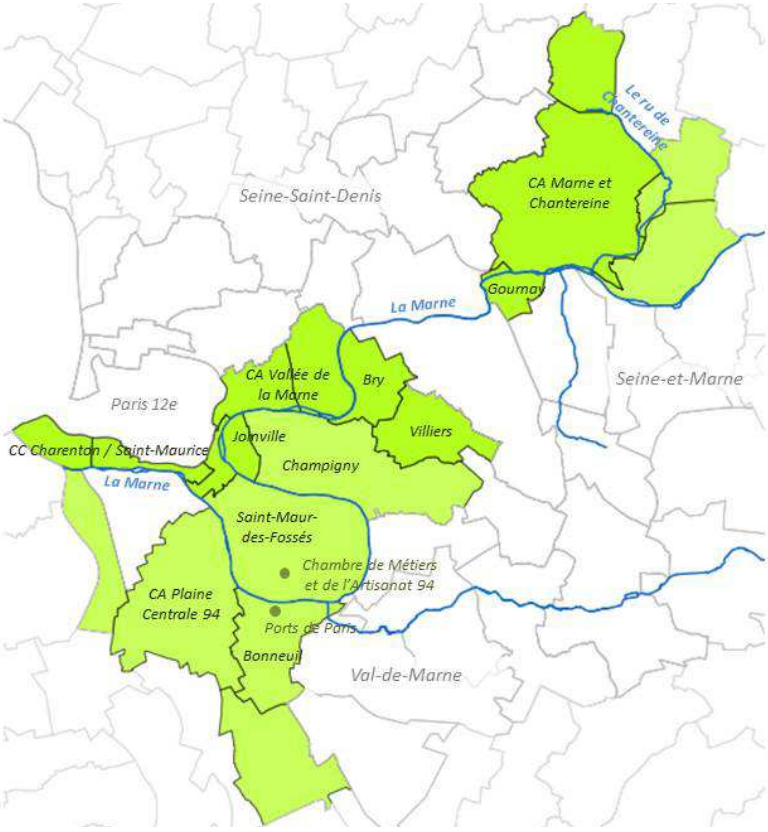

Figure 1: territoire du Syndicat Marne Vive

En effet, la Marne, sur le territoire, est le support de la navigation commerciale et de loisirs nautiques. Ses berges accueillent, en de nombreux endroits, des cheminements piétons pour des riverains en quête de ressourcement et elles sont souvent marquées par la vie urbaine. Enfin, comme tout espace naturel, la Marne doit pouvoir accueillir une faune et une flore adaptées et supporter les pollutions d'origine urbaine.

La rivière et ses affluents sont donc au cœur d'une mosaïque d'enjeux qui font toute la richesse du territoire.

Face à tous ces enjeux, dont il entend assurer un équilibre, le Syndicat Marne Vive s'est organisé.

- En 2000, le Syndicat met en œuvre son **Schéma Directeur** : l'objectif baignade est retenu et assure la finalité de l'ensemble des opérations du territoire
- 2002-2007 : le Syndicat anime un **1er contrat de bassin**, programme d'actions pluriannuel pour la Marne que les membres s'engagent à réaliser : 37M€ d'études et de travaux ont été investis dans ce cadre.

- Depuis 2010 : les enjeux se sont renforcés, notamment avec le développement du Grand Paris. Le Syndicat s'engage donc à mettre en œuvre et coordonner deux outils :
  - **Un 2ème contrat de bassin 2010-2015**, ouvert aux villes non membres du Syndicat pour amplifier la dynamique des opérations pour la rivière. Fin 2014, 68M€ d'études et de travaux ont été engagés pour la Marne et pour le Ru de Chantereine.
  - Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**, pour rassembler tous les opérateurs intervenant sur les rivières du territoire, quel que soit leur thème d'actions, et convenir, ensemble, de l'avenir souhaité pour la Marne et ses affluents.

En parallèle et au quotidien, le Syndicat Marne Vive **dispose d'un programme d'études sur la Marne**, afin de mieux la connaître et identifier ses forces et ses vulnérabilités. **Il accompagne également ses membres dans la mise en place de leurs travaux** et il communique sur les résultats obtenus.

Marne Vive s'engage donc activement pour protéger la Marne tout en tenant compte des aspirations et du contexte territorial. Son souhait est de défendre les intérêts multiples de la rivière.

- L'équipe syndicale en 2015 -

Chaque membre a élu en son sein des titulaires et des suppléants pour siéger au Comité Syndical. Un Bureau est également constitué. Les fonctions des élus sont gratuites.

Président				
Sylvain BERRIOS				
Saint-Maur-des-Fossés				
Vice-Présidente	**Vice-Président**		**Vice-Président**	**Vice-Président**
Caroline ADOMO	Alain GUETROT		Bruno HELIN	Vincent PINEL
Champigny	CC Charenton / Saint-Maurice		CA Plaine Centrale 94	Bry

Figure 2 : le Bureau syndical

	Bonneuil	Bry	Champigny	Gournay	Joinville	Saint-Maur	Villi ers
Titulaire	Annie MARGUERITE	Vincent PINEL	Caroline ADOMO	Agnès PONCELIN	Pierre MARCHADIER	Sylvain BERRIOS	Martine MARTI
Suppléant(e)	Nathalie ANDRIEU	Jean-Pierre ARNAULT	Chrysis CAPORAL	Eric FLESSELLES	Jean-Jacques GRESSIER	Jocelyne JAHANDIER	Daouda DIAKITE

	CA Plaine Centrale 94	CA Vallée de la Marne	CC Charenton / St-Maurice	CA Marne et Chantereine	Ports Paris	CMA94
Titulaire	Bruno HELIN	Jean-Jacques PASTERNAK	Alain GUETROT	En cours de désignation	Eric FUCHS	Jean-Louis MAÎTRE
Suppléant(e)	Jean-François DUFEU	Alain PAVIE	Gabriela KADOUCH	En cours de désignation	En cours de désignation	Benoît CAPOULUN

CA : Communauté d'Agglomération – CC : Communauté de Communes – CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Figure 3 : les élus du Syndicat Marne Vive

L'équipe administrative et technique est composée de 4 personnes, dont 2 mises à disposition gratuitement par la ville de Saint-Maur.

MISSION 1 :

COORDONNER, ECHANGER, FACILITER

Le Syndicat Marne Vive coordonne 2 outils de planification sur le bassin versant aval de la Marne : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne Confluence et le Contrat de bassin 2010-2015.

Les périmètres de ces outils se complètent aujourd'hui ; l'idéal serait qu'à terme, ils se superposent parfaitement pour être en total synergie, particulièrement lorsque le SAGE entrera en phase de mise en œuvre.

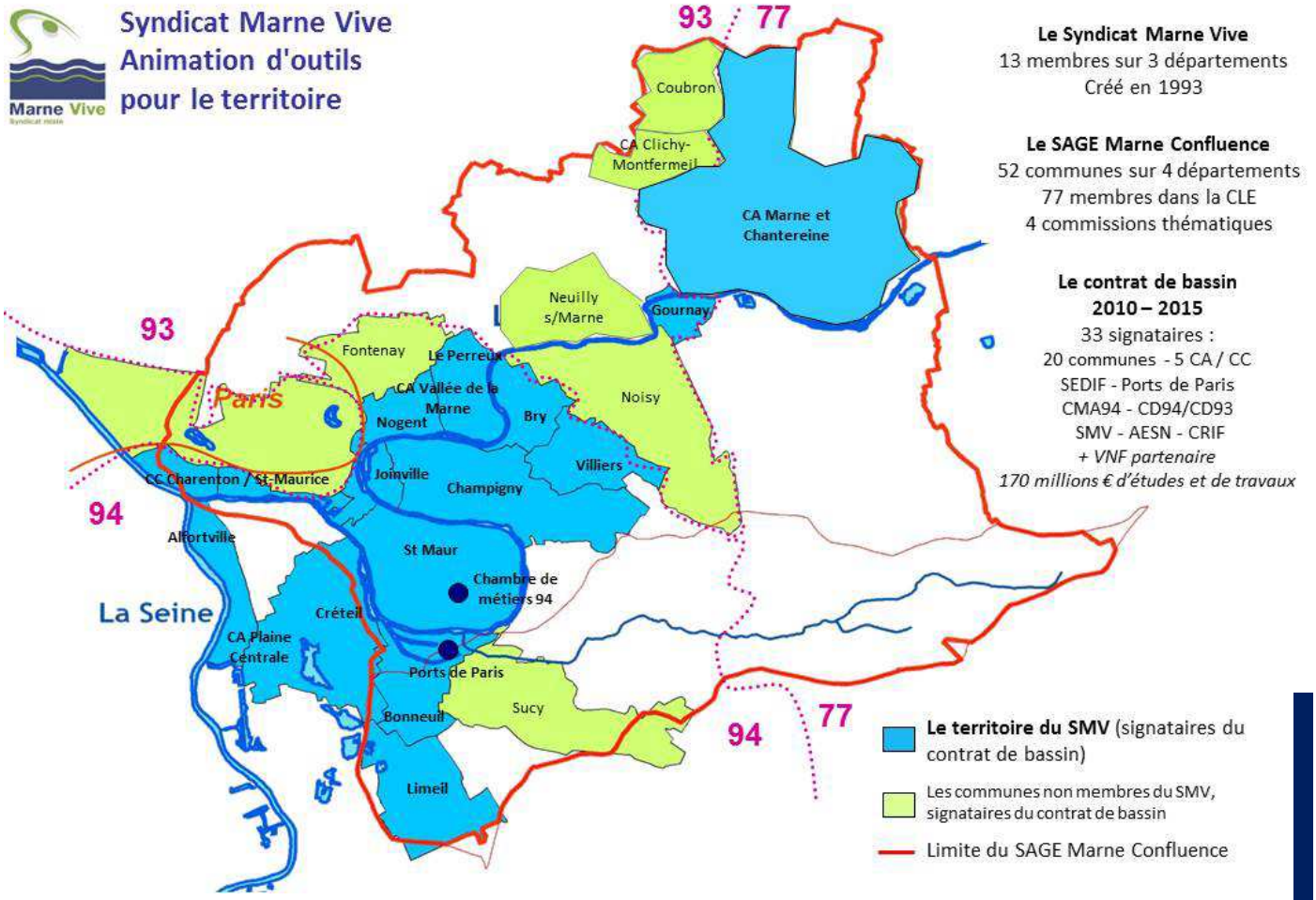

Figure 4: La carte des outils du Syndicat

- L'ANIMATION DU SAGE MARNE CONFLUENCE -

Fin 2014, la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence prenait un « Engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire ». Cette stratégie ambitieuse et innovante, adoptée à une large majorité, a servi de fil conducteur à la rédaction du projet de SAGE au cours de l'année 2015. Elle a également impulsé la candidature du SMV à l'appel à projet national « Plans de paysage 2015 », avec succès puisque le dossier a été désigné lauréat par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

❖ Le projet de SAGE, arrêté par la CLE !

2015 aura été une année particulièrement studieuse pour le SAGE ! Des efforts récompensés par l'adoption du projet de SAGE à l'unanimité par la CLE le 18 décembre, à l'issue d'un processus intense de co-rédaction et de concertation avec les nombreux partenaires du SAGE.

Photo 1: CLE du 18/12/2015

Constitué d'un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** et d'un **Règlement**, ce projet de SAGE a vocation à devenir le futur document organisant la gestion de l'eau et les usages de la ressource sur le bassin Marne Confluence. Une grande rigueur technique et juridique aura animé sa rédaction. Il en résulte la **formulation de 6 objectifs généraux, de 83 dispositions et de 5 règles**. On retiendra notamment l'objectif du retour de la baignade en Marne fixé en 2022, l'ambition forte en matière de gestion des eaux pluviales à la source et de mise en conformité des branchements d'assainissement, ainsi que l'attention portée à la protection, la préservation voire la reconquête des espaces aquatiques et humides sur un territoire en plein développement.

Le projet de SAGE sera soumis en 2016 à la consultation des personnes publiques puis fera l'objet d'une enquête publique. L'occasion pour tous les acteurs du territoire et la population de s'approprier le SAGE et d'en consolider la rédaction.

Photo 2: Intercommision 22/9/2015

Photo 3: CLE 18/12/2015

❖ Le SAGE, lauréat de l'appel à projet « Plans de paysage 2015 »

Sur 25 dossiers retenus en France, celui déposé au titre du SAGE Marne Confluence est le seul à avoir été retenu en Ile-de-France. C'est également le seul émanant d'un acteur dans le domaine de l'eau. L'originalité de la candidature a été remarquée par le jury : il s'agit en effet de **porter les enjeux des « paysages de l'eau » dans la planification et l'aménagement du Grand Paris**. Le plan de paysage doit ainsi jouer le rôle de passerelle entre les domaines / les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement et de l'urbanisme. Il contribue aussi à affirmer l'identité du territoire, en lien avec l'eau et les rivières, comme espaces de respiration naturelle, supports d'attractivité et de qualité urbaine aux portes de la capitale.

❖ L'étude d'inventaire des zones humides, achevée.

Initiée en 2014, cette étude d'ampleur (cartographier les zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE) s'est terminée en 2015. Ce travail complet, mais non exhaustif, dresse **un bilan alarmant sur la situation de ces milieux**. Plus de 80% des surfaces humides ont disparu en 150 ans. Et ce processus se poursuit. Pour les zones humides restantes, souvent fragmentées voire dégradées, leur protection et leur restauration revêt un caractère d'urgence. Les résultats de l'étude, compilés dans un rapport d'étude, un atlas cartographique, un recueil de fiches de caractérisation et une base de données, ont été diffusés au cours de l'année 2015. Ils ont pu alimenter les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme ou encore lors de projets d'aménagement. Une **plaquette de synthèse** a aussi été produite pour sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs.

Photo 4: zones humides du territoire

- L'ANIMATION DU CONTRAT DE BASSIN MARNE CONFLUENCE 2010-2015 -

Dès 2009, le Syndicat Marne Vive a souhaité que les porteurs de projets favorables à la Marne et à ses affluents puissent se coordonner et mettre en œuvre leurs projets de façon hiérarchisée et planifiée dans le temps. C'est la raison pour laquelle le Syndicat porte l'animation du Contrat de Bassin Marne Confluence 2010-2015, intitulé « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne ». 33 structures ont signé le Contrat, en y inscrivant des opérations d'assainissement, de gestion des eaux pluviales à la source, de réduction des pesticides et de reconquête écologique des berges et des îles.

L'année 2015 constituait la dernière année du Contrat. Au-delà de l'accompagnement des projets en cours et à achever, un bilan sur l'année 2014 a été réalisé.

Photo 5: Comité de pilotage 17/4/2015

Les membres du comité de pilotage du Contrat, composé d'élus et de techniciens, se sont réunis à Vaires-sur-Marne (77). Ils ont pris connaissance du bilan 2010-2014 : 68 millions € d'études et de travaux ont été engagés sur ces 5 années, soit près de 70% des montants inscrits initialement. De plus, 70% des actions prévues ont été engagées ou achevées.

Les participants et les financeurs se sont félicités de **ces résultats positifs et encourageants**. La majeure partie des engagements financiers ont été investis dans l'assainissement. Les actions relatives au milieu naturel ont, pour la plupart, été lancées mais les longs délais administratifs et les réductions budgétaires ont ralenti les investissements effectifs sur les travaux.

Le comité de pilotage s'est ensuite rendu dans la rue du Château, à Vaires-sur-Marne, où **une visite de terrain a été menée sur le thème de la gestion à la source des eaux pluviales.** La réduction du ruissellement et des rejets en réseau constituent un enjeu majeur pour le territoire du contrat ; la ville de Vaires-sur-Marne a présenté ses réalisations.

Photo 6: Rue du Château à Vaires

Dès 2016, il conviendra de mener un bilan global de l'outil, tant du point de vue financier que des actions. Il faudra également évaluer l'évolution de la qualité de la Marne et du ru de Chantereine pendant ces 6 ans.

Les actions en cours devront se poursuivre dans les meilleures conditions. Avec la mise en œuvre du SAGE Marne Confluence, prévue en 2017, il sera nécessaire d'établir un plan d'actions qui réponde au mieux aux engagements du SAGE. Une nouvelle planification des actions à mener pour nos rivières pourrait donc être à nouveau utile.

MISSION 2 :

MIEUX CONNAITRE LA MARNE POUR MIEUX LA PROTEGER

L'Observatoire Marne Vive : il centralise l'ensemble des données de qualité existantes sur la Marne et produit par des acteurs très divers : producteurs d'eau potable, Etat, station d'épuration, etc. Il permet d'évaluer l'évolution de la qualité de la Marne dans le temps et dans l'espace, aussi bien sur les paramètres physico-chimiques qu'hydrobiologiques ou bactériologiques pour l'objectif Baignade !

Photo 7: prélèvements en Marne Juillet 2015

Depuis 2013 et les premiers résultats très encourageants sur la qualité de baignade en Marne, **le Syndicat Marne Vive a consacré une partie de son temps d'études à l'approfondissement des données sur la qualité d'eau de baignade.** C'est ainsi qu'en 2014, un protocole de mesures bactériologiques a été élaboré, en lien avec les partenaires de l'Observatoire Marne Vive et des spécialistes en microbiologie. En 2015 ont eu lieu les prélèvements en Marne : 15 stations, réparties tous les 2,5 km de Marne, et 2 mesures par semaine **du 15 juin au 15 septembre : des données précises et inédites pour le territoire** !

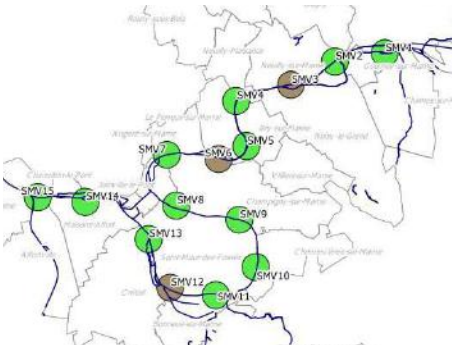

Figure 5: carte des sites de prélèvements

En parallèle, un stagiaire Master 2 a centralisé toutes les données mises à sa disposition pour **décrire le fonctionnement de l'assainissement sur le territoire de Marne Vive,** de l'échelon communal à l'échelon départemental. Il a localisé les points de rejets connus comme étant problématiques et les secteurs d'assainissement correspondants, de façon à accompagner l'interprétation des mesures bactériologiques effectuées au cours de l'été.

Tous ces éléments seront interprétés en 2016.

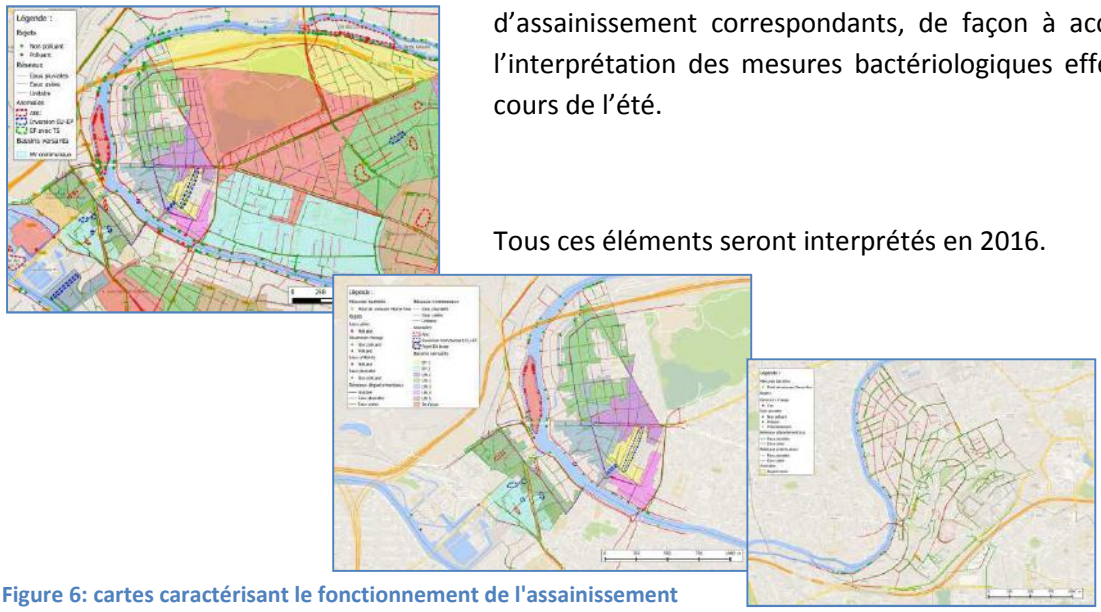

Figure 6: cartes caractérisant le fonctionnement de l'assainissement

Le Syndicat a également porté son attention à la reconquête écologique des berges de la Marne par 2 engagements.

Suite à son étude intitulée « Etat écologique de la Marne » (2012), il a proposé aux villes volontaires de disposer des prémices d'un plan de gestion de leur végétation des berges. La ville du Perreux a été accompagnée dans cette optique en 2015 ; **les agents ont bénéficié de 2 jours sur le terrain pour comprendre** les enjeux d'une gestion adaptée et découvrir quelques actions concrètes à développer.

Photo 8: Formation aux agents du Perreux Juin 2015

Photo 9 : Berges de la Marne à Alfortville

Le Syndicat s'est également intéressé au cas des berges très minérales, sous contraintes fortes. En choisissant le cas d'Alfortville, il a proposé **une étude « boîte à idées » dans laquelle il explore des techniques innovantes à appliquer pour réintroduire une biodiversité typique des bords de Marne sur ces berges très minérales.**

Les résultats, dont la vocation est d'être transposable aux autres membres du Syndicat dans des situations similaires, seront connus début 2016.

Enfin, des campagnes de nettoyages de déchets flottants ont été organisées sur tout le territoire. Près de 450 m3 ont été ramassés depuis 2008.

Désireux de guider ses membres dans les opérations prioritaires à lancer pour améliorer la qualité de la Marne, le Syndicat a mis en œuvre en 2015 plusieurs études à vocation opérationnelle, dont les résultats seront donc connus en 2016.

MISSION 3 :

ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS

Par sa connaissance des acteurs et sa pratique depuis 20 ans, le Syndicat constitue un facilitateur dans de nombreux projets, pour lesquels les maîtres d'ouvrage se heurtent parfois à des difficultés administratives, financières voire techniques. Le Syndicat :

- *Aide à la définition du besoin et l'identification précis du projet ;*
- *Accompagne le montage administratif du dossier ;*
- *Réunit les interlocuteurs dédiés :*
- *Participe à l'élaboration des dossiers de subventions ;*
- *Dynamise le projet dans toutes ses phases ;*
- *Propose un suivi et une évaluation pour que les plus-values écologiques des opérations soient connues et utiles pour le plus grand nombre.*

Cet appui, parfois décisif, soulage les membres, qui peuvent se concentrer sur l'atteinte de leurs objectifs plus sereinement.

En 2015, le Syndicat a accompagné **11 projets de restauration et de gestion écologique des berges** (dont 2 pour des signataires du Contrat de bassin non membres de Marne Vive) et **3 schémas directeur d'assainissement.**

Restauration écologique

Ports de Paris : site du Bec de Canard & berges du Moulin Bateau
Joinville : Bras de Polangis & île Fanac
CA Vallée de la Marne : île des Loups
Le Perreux : les Plages
CC Charenton / Saint-Maurice : Bras de Gravelle
Saint-Maur : gestion de la végétation
Gournay-Noisy-Neuilly : berges

Photo 11 : Berges amont du Port de Bonneuil

Photo 10 : La Marne à Gournay

Schéma directeur d'assainissement

Bry
Saint-Maurice
Noisy-le-Grand

Photo 13: Site restauré "Les plages" au Perreux

Photo 12: Bras de Gravelle à Saint-Maur

MISSION 4 :

PARTAGER LES RESULTATS AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE

L'organisation ou la participation à des manifestations permet au Syndicat Marne Vive de rencontrer les habitants et d'échanger, ensemble, sur la Marne et sur nos attentes respectives.

- 10ème édition du BIG JUMP ! -

La 10ème édition du Big Jump scellait le cycle de 10 ans engagé par l'association European RiverNetwork, coordinateur européen de l'évènement. A cette occasion, elle avait pour but d'évaluer si l'échéance de 2015 fixée par l'Europe pour avoir des rivières de bonne qualité était respectée.

Sur la Marne, 2015 ne signe pas encore le retour à la baignade partout et tout le temps. Elle est par contre annonciatrice de nombreux signes encourageants, par la réalisation inédite des mesures bactériologiques en Marne (cf. Mission 2 du Syndicat) et par le vote de la CLE pour un retour de la baignade souhaité en 2022 (cf. Mission 1 du Syndicat).

Le Syndicat a donc profité de cette édition pour proposer, avec le concours de la ville de Saint-Maur, une manifestation festive, tournée vers la rivière et proche des habitants, des familles, des enfants. Près de 400 personnes sont venues témoigner de leur envie de se rebaigner, découvrir la Marne en bateau ou en canoë-kayak, s'informer sur la qualité de la rivière et des actions menées pour l'améliorer, ou tout simplement profiter des bords de Marne.

Photo 14 : L'édition 2015 du Big Jump

Puis en novembre, le Syndicat et la ville de Saint-Maur ont accueilli les principaux organisateurs de Big Jump en France et en Belgique pour procéder à un bilan du cycle 2005-2015 et définir les suites à y donner.

- Interventions dans des colloques -

2015 a été une véritable occasion pour présenter au plus grand nombre tous les travaux engagés par Marne Vive, avec des interventions lors :

- Des Journées Scientifiques de l'Environnement sur la place de la nature en ville ;
- D'une soirée de l'Université Populaire de l'Eau et du Développement Durable sur le thème de la baignade en rivière et de la place du citoyen ;
- Du Festival de l'Oh, aux escales de Nogent, Joinville et Saint-Maur ;
- Du comité scientifique « Itinéraire culturel européen » des bords de Marne (CDT 94) ;
- De cours d'enseignements aux collèges de Champigny et du Perreux, de l'Université de Créteil et celle de Nanterre – Paris Ouest ;
- D'une visite sur la Marne organisée par le CAUE 94 dans le cadre de la COP21.

Photo 15: Intervention à Nogent

Photo 16: Stand Marne Vive à Joinville

- le site internet www.marne-vive.com -

Le site internet du Syndicat Marne Vive a été régulièrement mis à jour. Il a enregistré plus de 8 300 connexions en 2015, soit une progression de 32% par rapport à l'an passé !

Des articles sur l'action du Syndicat sont parus notamment dans les bulletins municipaux de Champigny et de Saint-Maur.

MISSION 5 :

DEFENDRE LES INTERETS DE LA MARNE

EN AMONT ET EN AVAL

L'objectif de cette mission est de s'assurer que les objectifs du Syndicat Marne Vive et de ses membres soient bien pris en compte dans les études menées par les partenaires extérieurs et, a contrario, que les actions du Syndicat et ses membres s'articulent bien avec leurs politiques générales.

Aussi, en 2015, le Syndicat a contribué aux travaux de plusieurs acteurs :

- Association ARCEAU Île-de-France : comité d'orientation, bureaux, groupes de travail « Gestion des eaux pluviales » et « Petites rivières urbaines »
- Ports de Paris : instance permanente de concertation
- Voies Navigables de France : étude sur le transit sédimentaire
- Fédération de Pêche 75-92-93-94 : Plan interdépartemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
- Conseil Départemental 94 : Plan Bleu, charte de l'Arc Boisé
- Conseil Départemental 93 : suivi bactériologique de la base de Champs
- Conseil départemental 77 : Plan départemental de l'eau
- EPTB Seine Grands Lacs : contribution à la Stratégie locale de gestion du risque inondation
- Conseil Régional Ile-de-France : comité de suivi de la RNR des Îles de Chelles, aménagement de la base régionale de Vaires-sur-Marne
- SMAM et CA Haut Val-de-Marne : réflexion pour une étude globale du bassin versant du Morbras
- Comité départemental de tourisme du Val-de-Marne : comité scientifique « Itinéraire culturel européen » des bords de Marne
- Aéroports de Paris – Roissy : comité Loi sur l'Eau
- DRIEE : étude CEREMA restauration berges milieu urbain, PAOT, cartographie des cours d'eau
- ONEMA : projet de base de données nationale Naïades
- DRIEA : CPER / CPIER
- AESN : SDAGE 2016-2021, programme de mesures
- Société du Grand Paris : enquête publique Loi sur l'Eau
- Université Créteil : présentation travaux
- …

Que ce soit par le biais de participation à des groupes de travail, à des études ou encore pour émettre des avis sur les projets en cours, le Syndicat Marne Vive a répondu présent tout au long de l'année 2015.

ASPECTS FINANCIERS ET ADMINISTATIFS

BILAN FINANCIER 2015 - POUR LE SYNDICAT MARNE VIVE

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Cotisations / Subventions	255 320,57€	5 259,15€	424 902,30€
	Autofinancement/excédent	90 376,64€	73 945,94€	
Dépenses		302 723,55€	3 117,60€	305 841,15€

Recettes (fonctionnement et investissement cumulés)

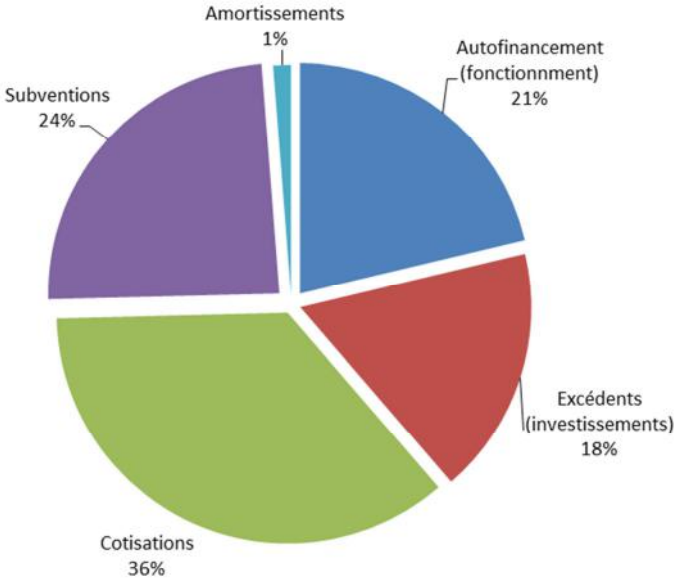

Dépenses (fonctionnement et investissement cumulés)

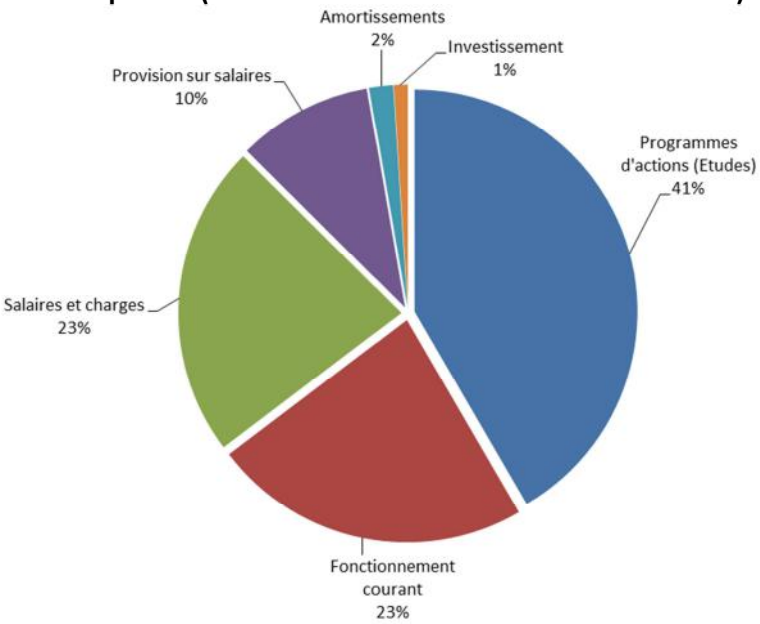

BILAN FINANCIER 2015 - POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes réelles	436 176,30 €	280,00 €	570 451,01 €
Autofinancement/excédent	132 869,16 €	1 125,55 €	
Dépenses réelles	271 578,68 €	0 €	271 578,68 €

Recettes (fonctionnement et investissement cumulés)

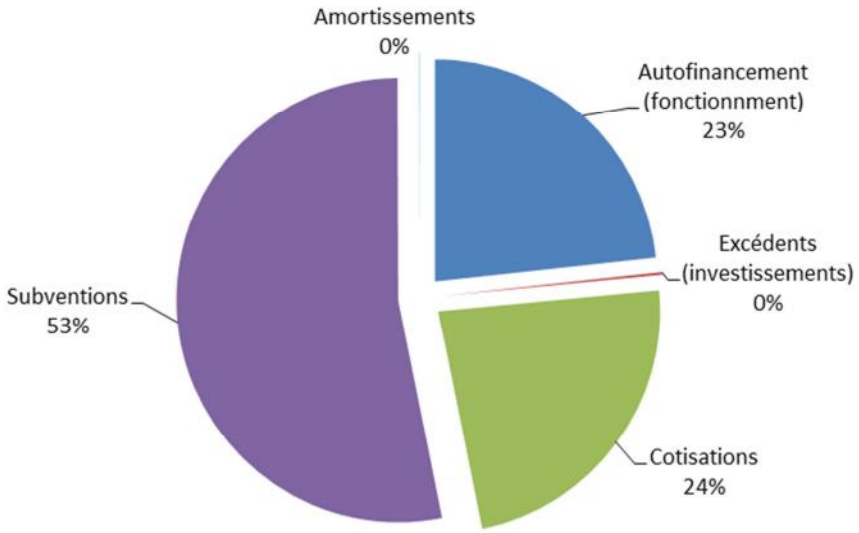

Dépenses (fonctionnement et investissement cumulés)

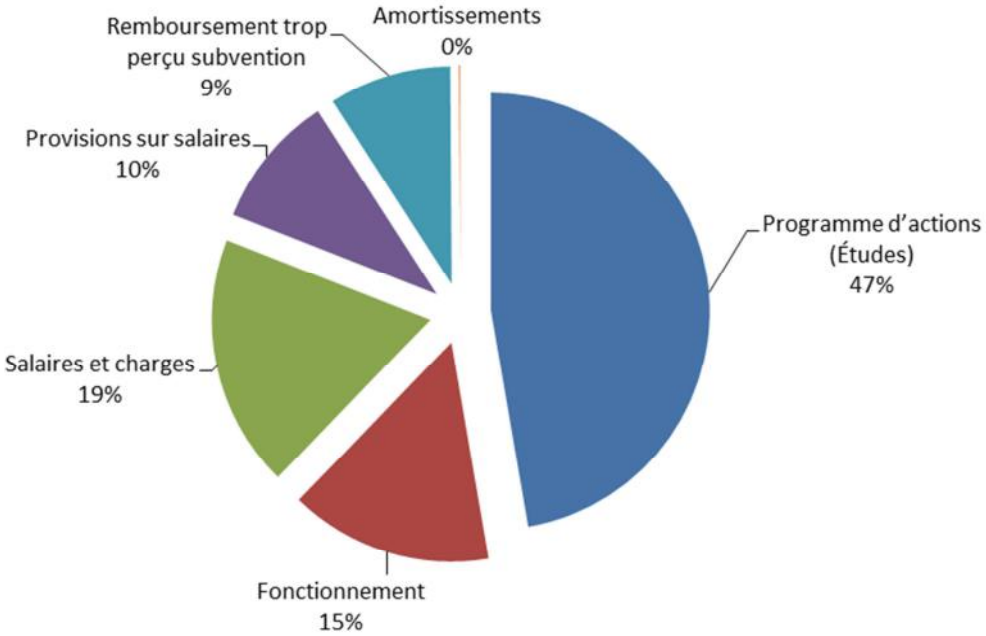

PRINCIPALES DECISIONS PRISES - LORS DES COMITES SYNDICAUX DE 2015

Comité syndical du 12 février

- Approbation du compte-rendu analytique du Comité Syndical du 6 novembre 2014
- Débat d'Orientation Budgétaire 2015 du budget principal et du budget annexe
- Approbation des cotisations pour l'exercice 2015
- Approbation de la contribution financière 2015 du Syndicat au SAGE
- Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association « ARCEAU » - 2015
- Information : Avenir du Syndicat - Stratégie 2015 – DEBAT
- Approbation de la demande d'aides financières pour l'opération « Entretien de la Marne » pour l'exercice 2015

Comité syndical du 19 mars

- Approbation du compte-rendu analytique du Comité Syndical du 12 février 2015
- Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine
- Approbation de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2014 du budget principal Marne Vive et du budget annexe SAGE Marne Confluence
- Approbation du budget primitif 2015
- Approbation du programme d'actions Marne Vive 2015
- Approbation de la candidature du Syndicat Marne Vive pour assurer l'animation et le portage du SAGE Marne Confluence (fin d'élaboration et mise en œuvre)
- Approbation de la modification des statuts
- Approbation des rapports d'activités des 2 animateurs pour l'année 2014
- Approbation de l'intégration Conseil Général 93 dans le Contrat de Bassin 2010-2015
- Approbation de l'attribution du MAPA n°2015-01 « Mesures de la qualité bactériologique de la Marne » – Eté 2015
- Avis sur le projet du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021
- Approbation des modalités de participation à l'édition 2015 du Big Jump
- Information : Modalités de participation à l'édition 2015 du Festival de l'Oh !
- Approbation de l'adhésion au cluster « Eau-Milieux-Sols »

Comité syndical du 1er juin

- Approbation du compte-rendu analytique du Comité Syndical du 19 mars 2015
- Avis sur le compte de gestion du budget principal et du budget annexe 2014
- Approbation du compte administratif 2014 du budget principal et du budget annexe
- Approbation de l'affectation définitive du résultat du budget principal Marne Vive et du budget annexe SAGE Marne Confluence l'exercice 2014
- Approbation de l'adhésion au PASS Territorial du CIG de la Petite Couronne
- Approbation du rapport d'activités du Syndicat pour l'année 2014
- Approbation du pilotage de réunions relatives à la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE Marne Confluence
- Approbation de la convention d'objectifs 2015-2017 avec la Fédération de Pêche 75-92-93-94 et de l'octroi d'une subvention pour l'année 2015
- Information : Actions du SMV été 2015 - Avancement du SAGE Marne Confluence

Comité syndical du 17 octobre

- Approbation du compte-rendu analytique du Comité Syndical du 1er juin 2015
- Approbation de la décision modificative n°1
- Approbation de la convention d'aide financière 2016-2018 avec la Région Île-de-France pour la cellule d'animation du Contrat de Bassin
- Approbations de la demande d'aides financières pour l'année 2016 pour le poste d'animatrice du contrat de bassin et d'animateur du SAGE Marne Confluence
- Information : Organisation d'une rencontre relative à l'exercice des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques » et « SAGE » sur le territoire du SAGE
- Approbation de la déclaration publique prévue pour la conférence internationale ARCEAU « Water, Megacities and Global Change » dans le cadre de la COP21
- Information : Poursuite de la stratégie pour les mesures bactériologiques –Années 2015/2016
- Information : Lancement d'une mission d'étude visant à identifier comment réintroduire de la biodiversité typique des bords de la Marne sur des berges très contraintes
- Approbation de la 3ème charte de l'Arc Boisé 2015-2020 en vue de sa signature
- Approbation du lancement du marché d'étude « Plan de paysages Marne Confluence »

LES MOYENS : 2 ingénieurs (animation du contrat de bassin et du SAGE Marne Confluence), 1 adjointe administrative (mise à disposition à temps plein - 100 % - par la ville de Saint-Maur-des-Fossés), 1 chargée de mission auprès du Président (mise à disposition à temps partiel - 10 % - cadre de la ville de Saint-Maur-des-Fossés).

PRINCIPALES DECISIONS PRISES - LORS DU BUREAU ET DE LA CLE DU SAGE MARNE CONFLUENCE

- BUREAUX -

Bureau de la CLE du 5 mars

- Présentation du rapport de la cellule d'animation 2014 du SAGE
- Réorganisation des commissions thématiques et lancement des chantiers prioritaires
- Présentation de la mission de rédaction du projet de SAGE
- Éléments de réflexion sur la « gouvernance de l'eau » pour la mise en œuvre du SAGE
- Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI Seine-Normandie
- Validation du projet d'ordre du jour de la CLE du 3 avril 2015
- Actualités du SAGE – Informations diverses

Bureau de la CLE du 15 octobre

- Présentation du projet de SAGE et débat
- Information – « Plan de paysage Marne Confluence »
- Actualités du SAGE – Informations diverses
  - Étude inventaire des zones humides
  - Stratégie locale de gestion du risque inondation
  - 3ème Charte de l'Arc Boisé
  - Évolution des dispositifs législatifs et réglementaires et des relations institutionnelles

Bureau de la CLE du 20 novembre

- Validation du projet de SAGE à soumettre à la CLE
- Éléments de budget et de programme d'actions 2016 du SAGE
- Validation du projet d'ordre du jour de la CLE du 18 décembre 2015
- Informations diverses

- COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU -

CLE DU 29 AVRIL à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine à Chelles

- Approbation de l'ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau du 29 avril 2015
- Adoption du procès-verbal de la Commission Locale de l'Eau du 17 novembre 2014
- Approbation du rapport d'activités de la cellule d'animation 2014
- Présentation de la mission de rédaction du projet de SAGE
- Proposition de réorganisation des commissions thématiques et lancement des chantiers prioritaires
  - Redéfinition des intitulés et objectifs des 4 commissions thématiques du SAGE
    - Commission « Rivières de qualité pour le territoire »
    - Commission « Eau dans l'aménagement urbain »
    - Commission « Préservation des Milieux naturels »
    - Commission « Conciliation des Usages »
- Réflexion sur la « gouvernance de l'eau » pour la mise en œuvre du SAGE
- Avis dans le cadre de la consultation sur les projets de SDAGE 2016-2021 et de PGRI 2016-2021 Seine-Normandie
- Information – Études « inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE » et « Fréquentation des bords de Marne et de Seine »

CLE DU 18 DECEMBRE à Saint-Maur-des-Fossés

- Approbation de l'ordre du jour de la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2015
- Adoption du procès-verbal de la Commission Locale de l'Eau du 29 avril 2015
- Approbation des éléments du budget et de programme d'actions 2016 du SAGE
- Approbation de la demande de subventions pour la cellule d'animation 2016 du SAGE
- Présentation et approbation du projet du SAGE Marne Confluence

LES MARCHES SUIVIS EN 2015 - POUR LE SYNDICAT MARNE VIVE

	Objet et nature des marchés	Montant du marché	Durée marché	Titulaire	Montant réalisé en 2015	Aide financière
2012-01	Campagne de nettoyage de la Marne sur le territoire du Syndicat Marché à bon de commande	Minimum : 1 500,00 € TTC Maximum : 30 000,00 € TTC	2013/2015	AU FIL DE L'EAU	14 880,00 €	AESN 40 %
2013-02	Etude relative à la caractérisation de la faune vertébrée et de la flore perturbant l'équilibre écologique de la Marne aval : recensement, stratégie et guide technique de gestion	49 560,00 € TTC	2014/2015	OCTOBRE ENVIRONNEMENT	32 532,00 €	AESN 40 % Région 35 %
2015-01	Mesures qualité bactériologique de la Marne-Été 2015	73 308,00 € TTC	2015	AQUA MESURES EUROFINS	73 308,00 €	AESN 50 % Région 30 %

LES MARCHES SUIVIS EN 2015 - POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE

	Objet et nature des marchés	Montant du marché	Durée marché	Titulaire	Montant réalisé en 2015	Aide financière
2013-01	Identification, délimitation, caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Marne Confluence »	107 053,96 € TTC	2014/2015	BIOTOPE	20 790,00 €	AESN 50% Région 30%
2014-05	Rédaction des produis du SAGE et évaluation environnementale (PAGD +Règlement)	226 650,00 € TTC	2015/2017	Groupement ADADE – PAILLAT	127 539,60 €	AESN 50 % Région 30 %

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 18**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avis de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le projet de SAGE Marne Confluence

Le 18 décembre 2015, la Commission locale de l'eau (CLE) a approuvé à l'unanimité le projet de SAGE « Marne Confluence ». Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent.
Dans le cadre de la procédure, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis pour avis à la Ville de Saint-Maur en tant que personne publique et organisme associé.

La Ville de Saint-Maur a participé à la rédaction du SAGE. Elle était représentée au sein du comité de rédaction et dans les groupes de travail. Sa participation a permis notamment :

- d'insister sur le lien entre urbanisme, aménagement et gestion de l'eau en ville (la rédaction, sur la même période, du Plan Local d'Urbanisme ayant enrichi les réflexions) ;
- de souligner l'importance de recourir à des recommandations lorsque la prescription de règles n'était juridiquement pas possible.

Le dossier SAGE, sur lequel la Ville est consultée, est composé de 2 documents :

- Le PAGD qui identifie 6 objectifs (et 83 dispositions) :
    - Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence ;
    - Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
    - Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée des usages ;
    - Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale ;
    - Se réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques ;
    - Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

- Le règlement compte 5 points :

- Eviter sinon réduire les rejets d'eaux pluviales des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dirigés directement ou indirectement vers les eaux douces superficielles du territoire Marne Confluence ;
- Eviter sinon réduire les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne du territoire Marne Confluence pour tous projets non soumis à la rubrique 2.1.5.0. définie à l'article R.124-1 du Code de l'environnement ;
- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides ;
- Préserver le lit mineur de la Marne et des affluents ;
- Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents.

Pour rappel, la portée juridique de ces documents est la suivante :

- Le PAGD entraîne une obligation de compatibilité entre les objectifs/dispositions du PAGD et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les SCOT, les PLU(i), les cartes communales ;

- Le règlement : les règles du règlement s'imposent sans marge de manœuvre possible (rapport de conformité).

Le projet proposé pour avis (consultable sur www.sage-marne-confluence.fr) traduit bien la stratégie approuvée par la CLE en 2014 « un engagement pour faire de l'eau, des milieux aquatiques un atout pour le développement du territoire ». Le PAGD qui détaille pour chaque objectif trois (3) niveaux d'actions plus ou moins contraignants :

- les dispositions (nécessaires compatibilité) au nombre de neuf (9)
- les recommandations au nombre de huit (8)
- les actions volontaires au nombre de cinquante six (56).

Ce dispositif varié permet de disposer d'un outil pour accompagner au quotidien l'ensemble des acteurs locaux dans la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire.

Traduisant un compromis rédactionnel, la formulation des dispositions est parfois un peu complexe. Des précisions pourraient être apportées. Certaines d'entres elles relatives à :
- <u>Pour la disposition 132</u> : *Mettre en œuvre des démarches exemplaires de gestion intégrée des eaux pluviales à la source lors de tous les projets d'aménagement et de rénovation urbaine* :
Il est proposé de rajouter dans le tableau des acteurs concernés « les particuliers ».

- <u>Pour la disposition 133</u> : *Améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'existant* :
Il est proposé de préciser ce qui est entendu par « raccordement non-conforme ».

- <u>Pour la disposition 614</u> : *Faciliter et coordonner la recherche et la mobilisation de financements* :
Il est proposé de préciser le lien avec le contrat de bassin afin d'apporter des éléments de priorisation des actions.

<u>Pour la disposition 623</u> : *Mobiliser les usagers, les citoyens, les riverains et leurs relais associatifs en leur conférant un rôle de « gardiens de l'eau et des objectifs du SAGE » au quotidien* :
Il est proposé de préconiser l'idée de responsabiliser l'usager au delà de son rôle d'acteur.

Le règlement quant à lui, vise à maîtriser les rejets d'eaux pluviales, limiter l'atteinte aux zones humides, préserver le lit mineur de la Marne et des ses affluents. Il se veut équilibré en identifiant des seuils d'application sans toutefois négliger les effets cumulés.

Pour les articles 3-4-5 du règlement respectivement « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides », « Préserver le lit mineur de la Marne et de ses affluents », « Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents », leur rédaction doit permettre de traiter de petites opérations avec discernement selon l'impact possible de leurs effets cumulés.

Le projet de SAGE, constitue un projet commun pour l'avenir de l'eau et propose :

- de fixer l'échéance du retour à la baignade en 2022 ;
- de limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols ;
- d'organiser les conditions d'une pratique apaisée et respectueuse de l'ensemble des usages de la rivière ;
- d'élaborer et de conduire un plan de restauration écologique et de gestion différentiée sur l'ensemble de la Marne et de ses affluents ;
- de coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels de l'eau ainsi que la population pour assurer la réussite du SAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Emet un avis favorable au projet de SAGE soumis à consultation.

Propose, afin de faciliter l'appropriation du SAGE par tous :
- d'ajuster certaines des dispositions pour les préciser et clarifier ainsi leurs objectifs (132-133 // 614-623).
- de veiller à la juste formulation des règles afin que les effets cumulés puissent être pris en compte tout en prévoyant des possibilités d'exclusion (articles 3-4-5) ;

Projet de SAGE Marne Confluence

Pourquoi un SAGE ?

→ Pour disposer d'un outil permettant de répondre collectivement aux enjeux locaux : qualité de l'eau dégradée, systèmes d'assainissement complexes et localement défaillants, milieux aquatiques et humides menacés, risques avérés (ruissellement, inondation), usages à concilier, etc. ;

→ Pour atteindre les objectifs réglementaires et propres au territoire Marne Confluence, en aidant les acteurs locaux au quotidien ;

→ Pour mettre en œuvre un projet de territoire bâti autour de la Stratégie du SAGE (votée en novembre 2014) : **« Un engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire »**.

Contenu du projet de SAGE Marne Confluence

- **Plan d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) :
  ↳ d
  resse une synthèse de l'état des lieux du SAGE, pose les principaux enjeux de la gestion de l'eau, fixe les objectifs généraux du territoire et les dispositions pour les atteindre.

- **Règlement** :
  ↳ é
  tabli des règles dans le domaine de l'eau.

  Une **Evaluation environnementale** accompagne ces documents.

Portée juridique du SAGE

Obligation de [1]**compatibilité** entre les objectifs/dispositions du PAGD et :

- *Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau*
- *Les SCOT, les PLU(i), les cartes communales*

Les règles duRèglement s'imposent sans marge de manœuvre possible (rapport de **conformité**) mais dans un nombre très limité de cas.

Une élaboration collective

Plus de 10 réunions de concertation/rédaction dans lesquelles ont été impliquées : les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les services de l'Etat, les associations, les pratiquants nautiques et d'autres usagers de l'eau, avec l'appui d'un groupement de bureaux d'études et du Syndicat Marne Vive (structure porteuse du SAGE).

[1]***Compatibilité :*** *Non contradiction majeure avec le SAGE. Accepte une* « atteinte marginale » *de la norme inférieure / la norme supérieure*

Le Plan d'aménagement et de gestion durable – PAGD

Compatibilité

6 enieux principaux

6 objectifs généraux

OG 1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence.

OG 2 : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les exigences DCE.

OG 3 : Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée des usages.

OG 4 : Reconquérir les affluents et les anciens rus, avec une exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)découverte et l'appropriation sociale.

OG 5 : Se réapproprier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour de la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques.

OG 6 : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

24 sous-objectifs

83 dispositions

Le Règlement du SAGE

Conformité

5 règles

Article 1 : *Eviter sinon réduire les rejets d'eaux pluviales des [2]IOTA ou [3]ICPE dirigés directement ou indirectement vers les eaux douces superficielles du territoire Marne Confluence*

Article 2 : *Eviter sinon réduire les rejets d'eau pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des affluents de la Marne du territoire Marne Confluence pour tous projets non soumis à la rubrique 2.1.5.0. définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement*

Article 3 : *Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides*

Article 4 : *Préserver le lit mineur de la Marne et des affluents*

Article 5 : *Préserver les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents*

[2]***IOTA*** *: Installations, ouvrages, travaux et activités*

[3]***ICPE*** *: Installations classées pour la protection de l'environnement*

Ce qu'il faut retenir du projet de SAGE !

→ Il fixe l'échéance de retour de la **baignade en Marne en 2022**

→ Il organise les conditions d'une pratique apaisée et respectueuse de l'ensemble des usages de la rivière (rédaction d'une **charte des usages**, respect du droit d'accès aux berges de la Marne)

→ Il accélèreles **contrôles**(7% par an en secteurs prioritaires) et **mises en conformité**(2/3 des non-conformités sous 3 ans) des raccordements domestiques au réseau d'assainissement

→ Il élabore un**Plan des « paysages de l'eau »** à l'échelle du territoire Marne Confluence et intégre des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme

→ Il limite/réduit l'**imperméabilisation** des sols et met en œuvre des démarches exemplaires de **gestion à la source**des eaux pluviales lors de tous les projets d'aménagement et de rénovation urbaine(**rejet 0 pour les pluies courantes**, rejet régulé pour les autres pluies)

→ Il interdit la destruction de **toutes les zones humides** du territoire du SAGE, et vise la sauvegarde des zones naturelles du lit majeur de la Marne

→ Il élabore et met en œuvre un **plan de restauration écologique et de gestion différenciée**sur l'ensemble de la Marne et mène des **expérimentations** de restauration [4]hydromorphologique

→ Il définit et inscrit dans les documents d'urbanisme une **marge de retrait** de l'implantation des constructions par rapport aux affluents de la Marne (15m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau)

→ Il met en œuvre une **stratégie de maîtrise foncière**et met en place les conditions d'adhésion des riverains pour permettre la restauration hydromorphologique des affluents de la Marne

→ Il accompagne les collectivités vers le **« zéro phytos »**sur **tous** les espaces publics à l'horizon **2022**

Il nécessite une **mise en œuvre collective**, passant notamment par une mutualisation des compétences, le renforcement des liens entre acteurs et l'affirmation du rôle d'animateur de la structure porteuse du SAGE.

En résumé

Les dispositions constituent la déclinaison opérationnelle de la stratégie et des objectifs généraux du SAGE. Leur statut diffère selon leur visée et leur niveau d'ambition. On distingue :

→ Des dispositions de **compatibilité** : fixent un cadre juridique qui s'impose notamment aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme ;

→ Des **recommandations** : prônent une évolution des pratiques et des modes d'action des acteurs ;

Objectif général	Nombre dispositions	Nombre sous-obj.	Compatibilité	Recommandation	Action volontaire	Lien urba/amngt
OG 1	16	4	4	3	9	13
OG 2	16	4	2	7	7	2
OG 3	11	4	1	1	10	2
OG 4	14	4	1	6	7	5
OG 5	9	3	1	1	7	2
OG 6	17	5	0	0	16	3
TOTAL	83	24	9	18	56	27

[4] ***Hydromorphologie :*** *caractéristiques hydrologiques (dynamique des écoulements d'eau : quantité, débit), morphologiques (profondeur, largeur de la rivière, type de substrat au fond de la rivière, état de la végétation en bords de cours d'eau) et relatives à la continuité (libre circulation des poissons et transport des sédiments)*

Rappel du processus d'élaboration du SAGE

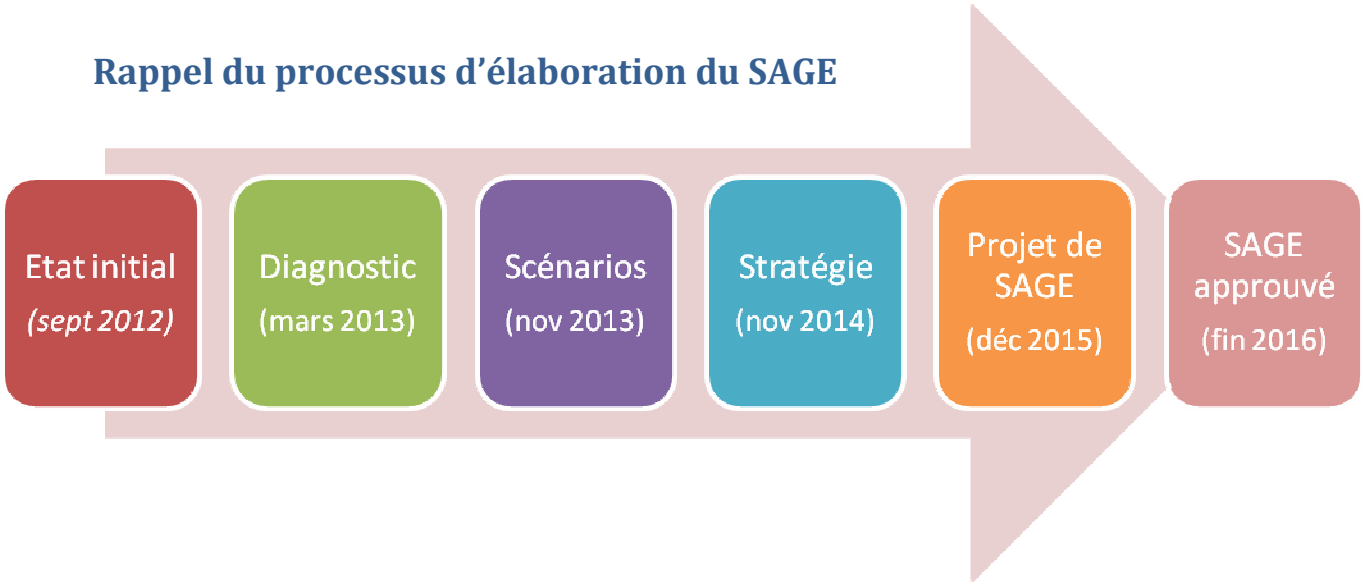

Calendrier de consultation sur le projet de SAGE

L'approbation du projet de SAGE est suivie d'une phase de consultation en deux temps, qui devrait s'étaler sur l'année 2016 :

- La **consultation des personnes publiques et organismes** [5]**(art. L 212-6 CE)**, sur une période de 4 mois,
- Une **enquête publique**, sur une période d'au moins 1 mois.

A l'issue de cette phase de consultation, le SAGE est adopté définitivement par la CLE puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin qui arrêté le SAGE.

Où trouver le projet de SAGE ?

Le projet de SAGE soumis au vote de la CLE est téléchargeable sur le site internet du SAGE via le lien :

www.sage-marne-confluence.fr

Espace "Vous êtes membre du SAGE" (onglet en bas à gauche sur le site)
Identifiant : **membre_sage**
Mot de passe : **marneconfluence**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'animateur du SAGE :
M. DEBARRE Christophe – christophe.debarre@marne-vive.com – 01 45 11 65 71

[5] *art. L 212-6 CE : concerne les conseils départementaux, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, établissement public territorial de bassin, comité de bassin.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 19**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Charte régionale de la biodiversité : engagement et signature.

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Et, depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. Celle-ci a pour vocation, d'une part, de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part, de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Cette charte rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France. Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin :

- de préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- d'assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- d'investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- de développer, partager et valoriser les connaissances ;
- de susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2010, la Ville a adhéré une première fois à la Charte régionale de la biodiversité et, à ce titre, a bénéficié de subventions de la part du Conseil régional.

Depuis le 5 février 2013, la Charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. Ces engagements peuvent être mis à jour en fonction de l'état d'avancement de la collectivité.

La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La **Ville DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS** confirme la mise en place de certaines actions et s'engage à mettre en place dans les trois années à venir les actions suivantes (actions surlignées en gras) :

<u>Préserver le vivant et sa capacité à évoluer</u>

- Préserver le patrimoine arboré.
  - Identifier et cartographier finement le patrimoine arboré et rendre ces éléments disponibles, via internet, pour le grand public (OpenData) (*Réalisé*)
  - Conserver de vieux arbres, des arbres creux ou du bois mort sur place (mis en sécurité) (*Réalisé*)

- Préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité
  - **Identifier et cartographier finement les haies de son territoire. Maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles (à réaliser dans les trois ans)**
  - **Planter là où c'est nécessaire pour répondre aux problématiques d'érosion et participer aux continuités (à réaliser dans les trois ans)**
  - **Préférer des essences locales (prévoir les dimensions finales des arbres pour éviter un entretien trop fréquent) (à réaliser dans les trois ans)**
  - **Garder des haies vives, non taillées. En cas de taille absolument nécessaire, choisir l'époque la moins mauvaise pour la plante et ses locataires (à réaliser dans les trois ans).**

- Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore
  - Installer là où c'est nécessaire et possible des abris pour la faune (tas de bois mort, nichoirs à oiseaux et à chiroptères, hôtels à insectes…), des mares et des points d'eau (*Réalisé*)
  - Tolérer la flore spontanée (trottoirs, pieds d'arbres…) et sensibiliser à son acceptation (*Réalisé*)

- Limiter l'éclairage nocturne
  - Proscrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques (*Réalisé*)

- Végétaliser durablement
  - Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (10 cm minimum) et éviter les gazons monospécifiques (*Réalisé*)
  - Privilégier les espèces locales de vivaces, d'aromatiques, de légumineuses et de mellifères (*Réalisé*)
  - Proscrire les plantations d'espèces potentiellement envahissantes (*Réalisé*)
  - Pailler les plantations avec du bois raméal fragmenté produit localement par les travaux d'élagage ou autres matériaux locaux (déchets verts…) (*Réalisé*)

- Préserver et restaurer des espaces relais et des corridors écologiques
  - Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation…) (*Réalisé*)
  - **Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme (*À réaliser dans les trois ans*)**
  - **Utiliser les outils réglementaires existant pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB …) et aussi l'article L 123-1.5.7 du code de l'environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mare, bosquets, haies, etc (à réaliser dans trois ans)**

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
  - Sensibiliser, limiter et lutter contre toutes les pollutions à l'échelle du bassin versant (*Réalisé*)
  - **Maintenir la ripysylve naturelle en adoptant une gestion extensive (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Mettre en oeuvre une gestion écologique des espaces en herbe avec des zones de prairies naturelles en fauche annuelle ou pluriannuelle (*Réalisé*)

- Avec zone de prairies naturelles
- Exporter le produit de la fauche des prairies pour le valoriser (fourrage, compostage, méthanisation…) (*Réalisé*)
- **Avec zones naturelles d'accès restreint au public (sentier, platelage…) (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Intégrer et accepter les friches et jardins « sauvages » dans le paysage urbain
  - Tolérer la végétation spontanée sur les délaissés urbains (*Réalisé*)

- Protéger les milieux naturels
  - Réaliser des inventaires des habitats, de la flore et de la faune (*Réalisé*)
  - Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et les corridors écologiques (ENS, RN, APPB, art. L123…) (*Réalisé*)
  - **Réaliser un plan de gestion pluriannuel (*À réaliser dans les trois ans*)**
  - **Préserver, créer, diversifier les milieux : milieux humides, ouverts, pionniers et milieux de transition (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Réaliser des chantiers à faibles nuisances
  - **Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC) (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Etudier l'implantation des constructions en fonction du site
  - Limiter les impacts de tout projet : diagnostic, études d'impacts, mesures d'atténuation… (*Réalisé*)

- Limiter la fragmentation des habitats naturels par la création d'infrastructures et assurer la restitution des continuités
  - Entretenir les dépendances vertes en bordure des infrastructures linéaires : gestion écologique labellisée (*Réalisé*)

<u>Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</u>

- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
  - Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (*Réalisé*)

- Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain
  - Engager une baisse de l'usage des engrais chimiques : arrêt partiel, réduction des quantités… (*Réalisé*)

- Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité dans l'urbanisme
  - Identifier les corridors écologiques et les classer en zone naturelle ou agricole en lien avec le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) (*réalisé*)
  - **Délimiter les réservoirs de biodiversité et les classer en zone naturelle (PLU, SCoT…) (*À réaliser dans les trois ans*)**
  - **Créer de nouveaux espaces verts et les gérer de façon écologique (*À réaliser dans les trois ans*)**
  - **Créer de nouvelles continuités écologiques (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité
  - **Gérer les eaux pluviales par des réseaux de noues et des bassins végétalisés favorables à la biodiversité (*À réaliser dans les trois ans*)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 19**

Investir dans un bien commun : le capital écologique

- Intégrer la biodiversité dans les stratégies des collectivités et des entreprises
  - Se doter d'une politique de biodiversité (ou DD avec volet "biodiversité") (*Réalisé*)

- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
  - Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement (*Réalisé*)

- Mettre en place une politique d'achat responsable :
  - **Acheter des produits et matériaux labellisés (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans le cadre des jumelages et des échanges internationaux
  - **Concevoir ensemble des projets de préservation de la biodiversité (à réaliser dans les trois ans)**
  - **Financer des projets favorables à la biodiversité (à réaliser dans les trois ans)**

Développer, partager et valoriser les connaissances

- Participer à la valorisation et à la mise en commun des données naturalistes
  - **Référencer les études, inventaires et bases de données réalisés sur les habitats, la flore et la faune dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (*À réaliser dans les trois ans*)**

- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes
  - Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité (*Réalisé*)

- Former les décideurs et les techniciens aux enjeux, aux moyens d'actions et aux politiques publiques liées à la biodiversité
  - Organiser des formations en interne à l'attention des décideurs et techniciens (*Réalisé*)
  - Organiser des visites de terrain, pour les décideurs et les techniciens, montrant la mise en place d'actions exemplaires (*Réalisé*)

Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Informer et sensibiliser à la biodiversité
  - Reportages réguliers dans les journaux et/ou sur Internet, au moins en relayant l'information diffusée par d'autres structures (*Réalisé*)
  - Création et publication de brochures, guides, expositions… (*Réalisé*)

- Eduquer à la biodiversité
  - Organiser des conférences sur la biodiversité (*Réalisé*)
  - Organiser des visites de découverte de la nature (*Réalisé*)
  - Mettre en place d'un dispositif pédagogique permanent : ferme, mare, verger, potager, maison de la nature (*Réalisé*)

- Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité
  - Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts (*Réalisé*)

- Faire des établissements accueillant jeunes et enfants des lieux de découverte et d'apprentissage de la nature
  - Développer ou relayer des dispositifs de sciences participatives (*Réalisé*)

- Associer les habitants à la conception et à la mise en place de pratiques favorisant la biodiversité dans les espaces verts
  - Favoriser l'observation de la nature par les habitants dans tous les espaces verts publics (sciences participatives) (*Réalisé*)

- Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts
  - **Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les nouveaux espaces verts (*À réaliser dans les trois ans*)**

La **VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES** pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la **VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES** seront rendus publics sur le site de la charte.
Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide de renouveler l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Comment adhérer à la Charte ?

1. **Se rendre** sur le site : **www.chartebiodiversite-idf.fr**
2. **S'y inscrire**
3. **Réfléchir sur les actions** réalisées et à réaliser dans les trois ans (s'aider du tableau disponible sur le site[1])
4. **Renseigner les engagements** de votre structure en indiquant les actions réalisées ou à réaliser dans les trois ans
5. **Faire valider** par l'instance de décision l'adhésion à la Charte et les engagements pris
6. **Charger la décision** (délibération ou autre forme) sur le site pour valider l'adhésion
7. **Utiliser les supports de communication** mis à disposition pour valoriser et faire connaître vos engagements et votre plan d'actions

[1]http://www.chartebiodiversite-idf.fr. Engagements→Récapitulatif des engagements.

Pour plus d'informations :
Natureparif - Marjorie Milles
marjorie.milles@natureparif.fr - 01 83 65 40 26

Mode d'emploi de la Charte :
http://www.chartebiodiversite-idf.fr.
Documents->Mode d'emploi utilisateur.

natureparif
Agence régionale pour la nature et la biodiversité

île de France

Jacinthes des bois © M. Gibson

Crossope aquatique © Creative Nature

CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

Jardin partagé – Montreuil (93) © Natureparif

Animation nature © Natureparif

île de France

S'engager en faveur de la biodiversité

Pour tenir compte de l'évolution des connaissances comme des pratiques de chacun au cours de cette décennie, la Région Île-de-France a proposé à Natureparif, l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, de réviser la « Charte régionale de la biodiversité » afin de l'actualiser et lui donner une plus grande force d'engagement et une lisibilité accrue.

Cette Charte révisée est aujourd'hui au cœur de la nouvelle stratégie de la Région en faveur de la biodiversité, approuvée à l'unanimité par le Conseil régional le 26 septembre 2013. La mobilisation pour la protection de la biodiversité des franciliens en est effectivement une des priorités.

Le diagnostic de l'état de santé de la biodiversité francilienne[1] réalisé en 2013 par Natureparif met clairement en avant les enjeux importants et les défis à relever en Île-de-France, nécessitant la mobilisation du plus grand nombre dans ses domaines d'actions.

À l'image de la diversité des 280 signataires de la Charte 2003, tous les acteurs franciliens, collectivités, entreprises, gestionnaires et associations, participent à la préservation de la biodiversité. Tous peuvent s'engager en adhérant à la Charte pour construire un plan d'actions en faveur de la diversité biologique et le valoriser.

Qu'est-ce que la Charte ?

La Charte régionale de la biodiversité a vocation à être un outil d'engagement collectif et de valorisation à destination de l'ensemble des acteurs publics et privés franciliens.

L'objectif est de susciter l'envie d'agir, de promouvoir les bonnes pratiques favorables à la biodiversité et d'aller encore plus loin dans la préservation de la biodiversité en Île-de-France. À ce titre, lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain constitue l'engagement minimum et participe à l'Observatoire des pratiques mis en place par Natureparif.

La Charte vous permet d'établir un plan d'actions concret pour votre structure et vous donne accès aux ressources qui vous aideront à les mettre en place (structures, sites internet, guides...).

La Charte est en cohérence avec la Stratégie Nationale de la Biodiversité dans les objectifs poursuivis à travers les 5 thèmes d'engagements complémentaires : préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; investir dans un bien commun, le capital écologique ; développer, partager et valoriser les connaissances ; susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Des acteurs publics conditionnent leurs aides à des engagements de la Charte particulièrement cohérents avec les politiques qu'ils soutiennent, comme le Conseil régional (voir le règlement d'attribution des aides régionales).

[1] http://www.natureparif.fr. Observer>État de santé de la biodiversité francilienne>Diagnostic francilien

Zone humide de la rivière anglaise
CA Val Maubuée (77)
© Natureparif

Bande enherbée de l'aqueduc
de la Vanne – Eau de Paris
© Natureparif

Projet R-urban
Colombes (92)
© Natureparif

Ancien chantier naval berges basses
Maurecourt (78)
© Natureparif

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 20**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Mise à jour du règlement communal de collecte des déchets ménagers et assimilés

La Commune est dotée d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui est intégré au règlement de voirie. Ce règlement relève, en raison de la convention de gestion avec l'EPT, de la responsabilité de la commune.

Afin d'avoir un règlement en cohérence avec le service rendu aux Saint-Mauriens, il est proposé un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- qui prenne en compte les nouveaux points de collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux),
- et qui limite les apports en déchetterie à 1 m^3 par mois.

Ces mesures devraient permettre :
- d'améliorer le fonctionnement de la déchetterie,
- de répartir la collecte des DASRI sur 2 sites : la Maison du diabète et la déchetterie,

En raison de l'utilité de cet outil en matière de gestion des déchets ménagers à l'échelle du territoire communal,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le nouveau règlement communal de collecte des déchets ménagers et assimilés,

RÈGLEMENT COMMUNAL DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

adopté par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008

modifié par délibération du Conseil municipal

du 18/06/2009

du 25/03/2010

du 10/12/2015

et du 19/05/2016

Table des matières

Article 1 : Dispositions générales....4
1.1 : Présentation de la ville....4
1.2 : Champ d'application....4
1.3 : Interdiction de dépôts de déchets ménagers....4
1.4 : Abrogation des dispositions antérieures....4
1.5 : Modification du règlement 4
Article 2 : Définition des différents types de déchets....5
2.1 : Déchets municipaux....5
2.2 : Déchets ménagers....5
2.2.1 Les ordures ménagères....5
2.2.2 Les déchets d'emballages ménagers....5
2.2.3 Les emballages en verre....5
2.2.4 Les textiles....5
2.2.5 Les bio-déchets....6
2.2.6 Les déchets verts....6
2.2.7 Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ou déchets dangereux des ménages....6
2.2.8 Les objets encombrants....6
2.2.9 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)....6
2.2.10 Les déchets occasionnels....6
2.2.11 Les gros cartons....7
2.2.12 Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) des ménages....7
2.2.13 Déchets non ménagers (DNM)....7
2.2.14 Dépôt sauvage....7
Article 3 : Les contenants - le mode de collecte....8
3.1 : Collecte en porte-à-porte....8
3.1.1 Le bac jaune....8
3.1.2 Le bac gris....8
3.1.3 Les déchets verts....8
3.1.4 Les encombrants....9
3.1.5 Les cartons....9
3.1.6 Les déchets banals des entreprises et du commerce (DBEC) et les déchets non ménagers (DNM) : 9
3.2 : L'apport volontaire....9
3.2.1 Le verre 9
3.2.2 Les déchets verts....9
3.2.3 Les textiles....10
3.2.4 Les déchets ménagers spéciaux (DMS)....10
3.2.5 Les D3E 10
3.2.6 Les déchets occasionnels des ménages....10
3.2.7 Les encombrants....10
3.2.8 Les journaux-magazines....10
3.2.9 Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)....10
Article 4 : Mise à disposition des déchets au service de collecte....11
Article 5 : Mode d'utilisation des bacs fournis par la Ville....12
5.1 : L'entretien, la maintenance, l'ajustement, le remplacement par dotation de l'équipement12
5.2 : Utilisation des bacs 12
5.3 : Caractéristiques des bacs....13

Article 6 : La déchèterie ou Point d'apport volontaire....13
6.1 : Fonctionnement de la déchèterie....13
6.2 : Horaires d'ouverture....14
6.3 : Déchets interdits sur le site....14
6.4 : Déchets acceptés sur le site....15
6.5 : Rôle et mission du personnel municipal....15
6.6 : Stationnement et circulation des usagers....15
6.7 : Consignes générales de sécurité de la déchèterie....16
6.8 : Application du règlement de collecte à l'intérieur de la déchèterie....16
Article 7 : Prévention, réemploi et réduction....17
Article 8 : Dispositions applicables aux bâtiments collectifs....18
8.1 : Les locaux de stockage des conteneurs....18
8.2 : Entretien des locaux....18
8.3 : Les caractéristiques des aires des points de regroupement....18
8.3.1 Aires conteneurs....18
8.3.2 Collecte dans les lieux privés....19
Article 9 : Dispositions applicables aux collecteurs privés....19
Article 10 : Contrôle du respect des consignes de collecte et infraction....19
10.1 : Responsabilité....19
10.2 : Le contrôle 20
10.3 : Les infractions et sanctions....20
10.3.1 Les dépôts sauvages....21
10.3.2 La présence permanente des conteneurs sur la voie publique....22
10.3.3 Le non-respect des jours de collecte....22
10.3.4 Le non-respect des conditions de tri....22
Article 11 : Clause d'exécution....22
Annexe : Les exclusions....22

Article 1 :Dispositions générales

1.1 : Présentation de la ville

Le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés accueille 74 176 habitants (INSEE 2012) et s'étend sur 186 km de voirie ouverte à la collecte des ordures ménagères. Une déchèterie municipale est implantée sur le territoire de la commune ainsi qu'une ressourcerie.

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés exerce l'ensemble des compétences de pré-collecte, collecte et traitement des déchets.

La collectivité doit mettre à disposition les services nécessaires à ses administrés pour effectuer le tri, la collecte et le traitement des déchets ménagers dans les conditions préconisées par la loi et par les moyens techniques du moment.

1.2 : Champ d'application

Le règlement s'applique à toute personne physique ou morale habitant sur le territoire de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés, de passage ou exerçant une activité professionnelle sur le territoire.

Ce règlement s'inscrit en accord avec le règlement sanitaire départemental.

1.3 : Interdiction de dépôts de déchets ménagers

Les dépôts sur la voie publique sont interdits sauf les jours de collecte prévus conformément au type de déchet. Ils ne doivent pas gêner la circulation des piétons et être la cause d'insalubrité et de nuisance à l'hygiène publique et à l'environnement. L'usage des conteneurs de la Ville est obligatoire. Les seuls sacs autorisés sur le trottoir sont les sacs en papier kraft biodégradables (de la ville ou non) destinés à la collecte des déchets de jardin. Toute présence de sacs plastiques ou autre déchet sur le domaine public est sanctionnable (cf. Article 10)

1.4 : Abrogation des dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

1.5 : Modification du règlement

- Le présent règlement intérieur sera amené à évoluer en fonction
- des équipements et des services annexes mis en place ;
- des besoins et des évolutions à venir ;
- de la réglementation.

Article 2 : Définition des différents types de déchets

2.1 : Déchets municipaux

Les déchets municipaux regroupent les déchets issus des ménages, les déchets de nettoiement, les déchets des espaces verts publics, les déchets d'assainissement, les déchets non ménagers mais pouvant être assimilés aux déchets ménagers par leurs caractéristiques et leurs petites quantités.

2.2 : Déchets ménagers

2.2.1 Les ordures ménagères

Les ordures ménagères et déchets assimilés sont tous les déchets ordinaires produits par l'activité domestique des ménages sauf exceptions mentionnées en annexe.

2.2.2 Les déchets d'emballages ménagers

On entend par emballage ménager, tout contenant permettant d'assurer le transport, le stockage, la commercialisation et la conservation des produits consommés par les ménages.

La nature et l'identification des emballages qui seront collectés sélectivement (dans le bac jaune) sont notées dans la liste non exhaustive suivante, qui pourra être affinée suivant l'évolution des techniques de recyclage :

- Plastiques (flacons, bidons, bouteilles vides uniquement)
- Aluminium (canette, barquette, aérosol, bidons de sirop, etc.)
- Acier (canette, boîte de conserve, etc.)
- Cartons et emballages pour liquides alimentaires (brique de lait, de soupe, etc.)
- Papiers Journaux Magazines

Les emballages doivent être vidés de leur contenu. Il n'est pas nécessaire de les laver.

2.2.3 Les emballages en verre

Il faut entendre sous ce vocable les contenants en verre, et plus particulièrement les bocaux, les bouteilles, les pots, les flacons, etc.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'emballages ménagers verre : les débris de vitrerie, miroirs, vitrines, glaces et pare-brise de véhicules, ampoules, tubes néons et cathodiques, vaisselle en verre, etc.

2.2.4 Les textiles

Les textiles sont des chiffons, vêtements, linge de maison, chaussures et textiles usagés provenant des ménages (liste non exhaustive).

2.2.5 Les bio-déchets

Les bio-déchets, ou déchets fermentescibles, sont des déchets composés principalement de matières organiques ayant une forte biodégradabilité biologique. Ils peuvent être ajoutés au compost.

2.2.6 Les déchets verts

Ils sont constitués essentiellement des déchets issus des activités de jardinage, de tonte de pelouse, de taille de haies, d'élagage ainsi que de feuilles mortes provenant du jardinage familial.

2.2.7 Les déchets ménagers spéciaux (DMS) ou déchets dangereux des ménages

On entend par déchets ménagers spéciaux, les déchets dangereux des ménages qui, de par leur inflammabilité, leur pouvoir corrosif, leur toxicité, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement. Il s'agit pour l'essentiel des piles, des batteries, des peintures, des solvants, des huiles de moteur, des filtres à huile, des acides, des bases, des produits phytosanitaires, des aérosols et autres produits toxiques utilisés en petite quantité par les ménages.

2.2.8 Les objets encombrants

On désigne sous le nom d'objets encombrants, l'ensemble des déchets d'origine domestique qui, en raison de leurs dimensions, ne peuvent pas être collectés par les moyens habituels de ramassage des ordures ménagères (sauf exceptions mentionnées en annexe). Il s'agit essentiellement de la ferraille, des équipements ménagers, des matelas, des sommiers, des meubles divers usagés.

2.2.9 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont des produits en fin de vie. Ils sont séparés en trois catégories principales : les appareils électroniques, les appareils audiovisuels, les équipements informatiques et bureautiques.

2.2.10 Les déchets occasionnels

Les déchets occasionnels des ménages sont les déchets produits par les ménages de façon ponctuelle. Ils regroupent les encombrants, les déchets de jardinage et de bricolage et les déchets ménagers spéciaux.

2.2.11 Les gros cartons

Les cartons plats et ondulés seront débarrassés des cales en polystyrène, des papiers bulles ou tout autre plastique contenus à l'intérieur et des porte-étiquettes d'expédition.

2.2.12 Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) des ménages

Les DASRI sont les résidus issus de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine. Ils sont composés de matières ou d'objets contaminés destinés à l'abandon. Les DASRI pris en compte par la Ville sont ceux produits en mode diffus par les ménages.

2.2.13 Déchets non ménagers (DNM)

C'est l'ensemble des déchets produits par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et dont l'élimination incombe à l'entreprise.

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont issus des activités de l'artisanat, des commerces, des administrations et des petites industries utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménagers non dangereux.

Rentrent dans la catégorie de producteurs de DNM : les collèges, les lycées, les associations, les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, etc.

2.2.14 Dépôt sauvage

Est considéré comme dépôt sauvage tout dépôt non autorisé, quelle que soit sa nature, mis sur le domaine public en dehors des jours et horaires autorisés en vrac ou dans des contenants non autorisés.

Article 3 : Les contenants - le mode de collecte

3.1 : Collecte en porte-à-porte

3.1.1 Le bac jaune

Le bac « cuve grise et couvercle jaune » est dit « bac jaune ». Il doit contenir les déchets d'emballages à recycler et les papiers-journaux-magazines. Il est collecté en porte-à-porte le mercredi.

Les seuls déchets qui seront acceptés à côté du bac jaune sont les cartons présentés proprement à plat et correctement ficelés ou scotchés.

3.1.2 Le bac gris

Le bac « cuve grise et couvercle gris » est dit « bac gris ». Il doit contenir les ordures ménagères.

La collecte du bac gris s'effectue sur tout le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés par secteurs. Voir plan joint pour le découpage des secteurs.

- le secteur du lundi, jeudi
- le secteur du mardi, vendredi
- les points collectés le samedi en plus de leur secteur
- les points collectés sur 5 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi)

Aucun sac ne sera accepté à côté du bac gris.

3.1.3 Les déchets verts

La Ville préconise et encourage le compostage individuel et collectif. Pour ce faire, des composteurs peuvent être vendus aux Saint-Mauriens.
La collecte des déchets verts s'effectue dans des sacs en papier kraft biodégradables ou des conteneurs à couvercle vert de la Ville.

- la Ville donne gratuitement 1 bac (cuve grise couvercle vert) par adresse **ou** 30 sacs par adresse et par an (de date à date).
- la Ville vend des sacs supplémentaires au prix de 3€ les 10.

Les volumes de déchets verts collectés sont limités à 0,5 m3 par jour de collecte et par point de collecte.
Ils sont présentés en :

- Sacs papier ouverts d'un poids maximum de 15 kg,
- Bac vert de la Ville,
- fagot ficelé (1 mètre de long, diamètre de 40cm et d'un poids maximum de 15 kg). Le diamètre des branchages ne doit pas dépasser 2 cm.

L'élimination des excédents doit être effectuée par compostage ou via la déchèterie.

La collecte des déchets verts s'effectue sur tout le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés par secteurs. Voir plan joint pour le découpage des secteurs.

- le secteur du lundi,
- le secteur du mardi,
- le secteur du jeudi,
- le secteur du vendredi.

3.1.4 Les encombrants

La collecte des objets de mobilier encombrants en porte-à-porte, s'effectue sur rendez-vous et est hebdomadaire. Pour prendre rendez-vous, il suffit de contacter la déchèterie du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30. Chaque dépôt est limité à 1m3 et à une opération par mois.

Les objets présentés à la collecte doivent avoir un volume et un poids permettant leur manipulation sans difficulté et sans danger pour le personnel chargé de leur manutention.

Sont exclus de cette collecte, les gravats et exécutions de travaux.

3.1.5 Les cartons

Les cartons plats et ondulés seront collectés pliés, à plat, ficelés ou scotchés.
Ils seront placés à côté du bac jaune et collectés le mercredi.

Les cartons qui seront présentés en vrac ou imbriqués les uns dans les autres ne seront pas collectés

3.1.6 Les déchets banals des entreprises et du commerce (DBEC) et les déchets non ménagers (DNM) :

Les déchets assimilés qui ne sont pas issus des ménages sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels. Ils sont collectés dans la limite de 1 100 litres par semaine par producteur.

3.2 : L'apport volontaire

3.2.1 Le verre

La collecte des emballages verre s'effectue par apport volontaire des particuliers dans les colonnes de proximité (aériennes ou enterrées) disposées sur tout le territoire de la commune.

3.2.2 Les déchets verts

L'excédent des déchets verts qui ne peut pas être collecté en porte-à-porte doit être apporté à la déchèterie.

3.2.3 Les textiles

La collecte des textiles s'effectue par apport volontaire des particuliers dans les colonnes de proximité disposées sur tout le territoire de la commune.

3.2.4 Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

La collecte des DMS s'effectue par apport volontaire à la déchèterie.

3.2.5 Les D3E

La collecte des DEEE s'effectue par apport volontaire à la déchèterie.

3.2.6 Les déchets occasionnels des ménages

La collecte des déchets occasionnels des ménages s'effectue par apport volontaire à la déchèterie.

3.2.7 Les encombrants

Les objets encombrants qui ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte doivent être apportés à la déchèterie. Ils peuvent aussi être apportés à la ressourcerie en vue d'une réparation, d'une réutilisation.

3.2.8 Les journaux-magazines

La collecte des journaux-magazines s'effectue soit dans les bacs jaunes soit par apport volontaire dans les colonnes de proximité disposées sur tout le territoire de la commune.

3.2.9 Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI)

La collecte des DASRI s'effectue par apport volontaire dans les différents points de collecte répartis sur le territoire :

- la maison du Diabète, 2 avenue du Maréchal Lyautey
- la déchèterie municipale, 9 rue Denis Papin

Cette collecte s'effectue dans les boîtes jaunes que votre pharmacien doit vous donner si vous êtes en auto traitement.

Article 4 :Mise à disposition des déchets au service de collecte

La collecte est exécutée à partir de 5 heures 30 du matin suivant un itinéraire défini par le service propreté.

Il appartient aux usagers de sortir et de rentrer les bacs. Il est interdit de les stocker sur la voie publique en dehors du jour de collecte (sauf exception : péniches, maison de ville, immeuble en impossibilité de stockage,...).

La présentation des déchets est limitée aux seuls contenants autorisés.

Les bacs doivent être déposés couvercles fermés et placés en bordure de trottoir en un endroit visible et bien accessible désigné si nécessaire par le service propreté.

Les contenants sont déposés, la veille au soir à partir de 18 heures, devant les habitations et immeubles, en bordure de trottoir, sur le domaine public sauf dérogations.

Pour les voies considérées comme inaccessibles aux camions-bennes, les déchets seront déposés à l'entrée de la voie de façon à ce qu'ils ne gênent en aucun cas le passage des piétons, des poussettes et des personnes à besoins spécifiques. Cette zone de présentation pourra être imposée par la collectivité.

Les voies sont classées inaccessibles aux camions bennes par le service propreté.

Par exemple : certaines impasses, voies fermées pour cause de travaux, voies fermées pendant l'installation, le déroulement et le nettoiement des marchés aux comestibles.

La rentrée des bacs doit intervenir après le passage du service, que les bacs aient été vidés ou non et avant 14 h au plus tard le jour de la collecte. En aucun cas, les bacs ne doivent rester sur la voie publique en dehors des jours et horaires de collecte prévus par le calendrier.

Article 5 : Mode d'utilisation des bacs fournis par la Ville

5.1 : L'entretien, la maintenance, l'ajustement, le remplacement par dotation de l'équipement

Les bacs sont mis à la disposition des ménages, activités professionnelles,… gratuitement par la Ville.

Ils doivent être présentés couvercles fermés.

Le nettoyage et la désinfection des bacs sont à la charge de l'utilisateur. Les bacs doivent être tenus en parfait état de propreté conformément au règlement sanitaire départemental. Le nettoyage des bacs ne doit pas se faire sur la voie publique.
Les contenants utilisés pour la collecte doivent être maintenus en bon état et ne présenter aucun bris ou défaut susceptible de blesser les préposés lors de leur enlèvement.

La réparation des bacs est prise en charge par la Ville (changement de cuve, de roue, de couvercle cassé, etc.).
Le remplacement ou l'ajustement des bacs est à la charge de la Ville. Toutefois en cas de vol ou de bac brûlé, l'utilisateur devra porter plainte pour pouvoir prétendre à son remplacement.

Remarque : dans le cas de la reprise ou l'échange d'un bac, celui-ci devra être rendu vide et propre à la ville.

5.2 : Utilisation des bacs

Collecte des ordures et des emballages sus-dénommés. Chaque bac doit être strictement utilisé pour l'usage qui lui est réservé

Interdiction de verser des cendres chaudes

Interdiction de verser des liquides directement dans les bacs

Interdiction de mettre des encombrants ou D3E dans les bacs

La pratique du « chiffonnage » est interdite à toutes les phases de la collecte. Il est interdit à toute personne de déplacer les conteneurs, d'en répandre le contenu sur la voie publique, d'ouvrir les couvercles pour y chercher quoi que ce soit.

Pour les collectes des déchets recyclables, des ordures ménagères et des déchets assimilés aux ordures ménagères, seul l'usage des conteneurs fournis par la Ville est autorisé et seuls

ces conteneurs seront collectés.

Les conteneurs autres que ceux fournis par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne seront pas collectés par le service de collecte de la Ville.

5.3 : Caractéristiques des bacs

Les bacs sont conformes aux normes NF-EN 840-1, 5 et 6.

Habitat pavillonnaire : bac d'une capacité de 120 litres ou 180 litres.

Habitat collectif : le volume et le nombre de bacs mis à disposition de chaque habitation sont fonction du nombre de logements et du lieu de stockage.

- Cuve grise couvercle jaune : collecte sélective des déchets recyclables
- Cuve grise couvercle gris : ordures ménagères résiduelles
- Cuve grise couvercle vert : collecte des déchets verts
- Cuve grise couvercle marron : collecte des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères

Article 6 : La déchèterie ou Point d'apport volontaire.

6.1 : Fonctionnement de la déchèterie

La déchèterie municipale est située 9, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés (94100).
Téléphone : 01 45 11 66 12

La déchèterie est une aire aménagée et gardiennée, réservée uniquement aux particuliers.

Les particuliers doivent prouver qu'ils habitent à Saint-Maur-des-Fossés, par la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les professionnels en sont totalement exclus et, de ce fait, tous les déchets commerciaux, artisanaux et industriels sont refusés.

L'accès au site est gratuit pour les usagers autorisés. Les objets déposés sur le site de la déchèterie deviennent propriété de la commune.

Un espace est aménagé à la déchèterie pour accueillir dans des contenants bien spécifiques les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte de par leur volume, leur nature (déchets dits dangereux des ménages, les encombrants, certains gros déchets verts, etc.)

Ces déchets, une fois pré-collectés sont ventilés vers leurs filières respectives de traitement et / ou de valorisation.

Les déchets des particuliers sont acceptés pour un volume inférieur ou égal à 1m3 par mois, dans l'enceinte de la déchèterie, mais peuvent être évacués dans un centre de réception dédié. À cet effet, les particuliers peuvent se procurer des bons de décharge de 1 m3 de déchets à la déchèterie (du lundi au vendredi), à condition de décliner leur nom, leur adresse et le numéro minéralogique du véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes effectuant le transport. Ce service n'est pas payant pour le particulier mais est limité à une opération d'1m3 par mois.

Le centre de tri destinataire des déchets dispose toutefois d'un service payant où les particuliers peuvent évacuer le surplus de leurs déchets.

6.2 : Horaires d'ouverture

La déchèterie est fermée les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

La déchèterie est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le samedi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures,
- le dimanche et les jours fériés de 9 heures à 13 heures.

6.3 : Déchets interdits sur le site

- Les ordures ménagères,
- Les déchets d'amiante,
- Les déchets carnés, ou animaux morts,
- Les déchets putrescibles,
- Les déchets médicaux, d'activité de soin,
- Les médicaments.

6.4 : Déchets acceptés sur le site

Sont acceptés à la déchèterie municipale

- les déchets inertes qui proviennent du « bricolage familial »,
- les matériaux terreux,
- les souches d'arbres, les branchages, les déchets végétaux (feuilles, gazon),
- les cartons,
- les plaques de verre,
- la ferraille et la fonte,
- l'huile de vidange de moteur,
- les batteries,
- les piles usagées,
- les petits appareils ménagers,
- les gros appareils électroménagers,
- les vieux chiffons, les textiles,
- les pneumatiques,
- les déchets liquides en faible quantité,
- les déchets toxiques ainsi que les bidons, même vides, ayant contenu de tels déchets,
- les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux),
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- les meubles,
- le bois,
- les cartouches d'encre,
- les déchets d'activités des soins à risques infectieux (DASRI),
- les radiographies,…

6.5 : Rôle et mission du personnel municipal

Les agents d'accueil ne sont pas tenus de décharger les véhicules des usagers, mais doivent :

- faire respecter le règlement de collecte à l'intérieur de la déchèterie,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets,

- assurer la sécurité sur le site,
- entretenir les lieux et veiller à leur propreté,
- optimiser le matériel.

Ces agents peuvent refuser d'accueillir sur le site des déchets qui ne seraient pas conformes, soit de part leurs natures soit de par leurs volumes, aux déchets acceptés sur le site.

6.6 : Stationnement et circulation des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que le temps nécessaire au déchargement des déchets. Les véhicules devront quitter le site immédiatement après.

Ils doivent en outre respecter toutes les règles de circulation, notamment l'arrêt à l'entrée, une vitesse réduite au pas et le sens de circulation.

6.7 : Consignes générales de sécurité de la déchèterie

Sur l'ensemble du site, il est interdit de fumer. Le personnel est chargé de faire respecter cette interdiction.

Les usagers doivent se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets,
- interdiction formelle de fouiller et de récupérer dans les casiers et les bennes de déchets,
- respecter les consignes de tri émanant du personnel municipal,
- en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le personnel est habilité à pénétrer dans leur lieu de stockage,
- le personnel est autorisé à faire ouvrir les sacs, emballages et contenants divers pour en vérifier le contenu,
- Les seuls véhicules autorisés sur le site sont :
    - ceux des sociétés agréées pour l'enlèvement des déchets divers,
    - ceux des services communaux,
    - ceux des apporteurs (particuliers).

6.8 : Application du règlement de collecte à l'intérieur de la déchèterie

Le personnel municipal a pour mission de faire appliquer l'ensemble des dispositions décrites

ci-dessus.

En cas de non-respect de ces consignes, par un ou des usagers, ou en cas d'incident constaté, il sera fait mention de ces faits au Directeur Général des Services Techniques qui prendra toutes les dispositions nécessaires contre le contrevenant.

En cas d'incident grave ou de sinistre, les agents devront faire immédiatement appel aux services de secours ou d'incendie (Police nationale, police municipale, sapeurs-pompiers).

Les services de police pourront être également appelés :

- en cas de nécessité et notamment pour les cas de mauvais comportements d'usagers,
- en cas de rixe ou de non-respect de ce règlement à l'intérieur de la déchèterie.

Article 7 : Prévention, réemploi et réduction

La Ville est entrée dans un Plan de prévention local des déchets avec l'ADEME. La Ville a souscrit des contrats avec des éco-organismes tels que ECOEMBALLAGES, ECOFOLIO, EOSYSTEME, en vue d'optimiser le recyclage respectif des emballages, du papier et des D3E.

Sur la thématique « déchets », le Grenelle de l'environnement a défini comme axe prioritaire la prévention de la production des déchets, c'est-à-dire l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de l'apparition du déchet, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi. La prévention couvre aussi bien l'aspect quantitatif (réduction de la quantité de déchets), que l'aspect qualitatif (réduction de la nocivité des déchets).

La thématique de la prévention était déjà un axe prioritaire dans la loi 1992 concernant la gestion des déchets et la directive 1994 concernant la gestion des emballages. Une nouvelle impulsion a été donnée via le Plan National de prévention de la production de déchets lancé en 2004.

L'ADEME, souhaitant généraliser ces actions liées à la prévention, a mis en place un nouveau dispositif d'aide « Plans et Programmes de Prévention ». Les plans sont portés par l'entité en charge de la planification, soit en Ile-de-France, le Conseil Régional.

Le programme est porté par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Il décline de manière opérationnelle les objectifs du plan, notamment au niveau de l'animation/coordination et de l'atteinte des objectifs.

On considère qu'un déchet et ses impacts sont évités à travers :

- La réduction à la source,
- La consommation responsable du produit,
- La gestion responsable des déchets par le détenteur.

On distingue classiquement :

- La prévention quantitative : réduction de la masse et du volume des déchets.
- La prévention qualitative : réduction de la nocivité des déchets produits.

Les réflexions sur la prévention doivent être menées au regard de :

- l'évolution des comportements et de l'optimisation de la gestion des déchets,
- la préservation des ressources,
- la pertinence de la préservation au regard de son impact environnemental et des enjeux sociaux et économiques.

Article 8 : Dispositions applicables aux bâtiments collectifs

8.1 : Les locaux de stockage des conteneurs

En aucun cas les bacs ne doivent séjourner sur le domaine public après 14 heures le jour de collecte.

Dans les immeubles collectifs, les conteneurs mis à disposition des occupants pour la pré-collecte des déchets ménagers résiduels et valorisables doivent être placés dans des locaux spéciaux répondant au règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne (articles 73 et suivants).

Dans tous les cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des bacs.

8.2 : Entretien des locaux

Les locaux de remisage des conteneurs doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés, désinsectisés et dératisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Le dimensionnement ainsi que l'entretien des locaux devront être conformes aux règlements en vigueur et notamment au Règlement Sanitaire Départemental.

8.3 : Les caractéristiques des aires des points de regroupement

8.3.1 Aires conteneurs

La zone de présentation des bacs en vue de la collecte se situe sur le domaine public et doit permettre le stockage des bacs attribués en fonction du nombre de logements desservis par cette aire et de la fréquence de collecte. Elle est définie par le service propreté. C'est une zone facilement accessible au service de collecte (camion-benne).

Sur le domaine privé, les travaux d'aménagement de ces aires sont à la charge des aménageurs privés. La surface, les ouvertures, la position de l'aire devront permettre un accès optimal aux bacs pour les usagers et les collecteurs. Elle est définie de manière à pouvoir stocker le volume de déchets produits, entre les collectes, par l'ensemble des logements desservis par cette aire.

Les décisions concernant les aménagements d'aires à bacs roulants pour les habitats collectifs ou les lotissements sont soumises à l'approbation des Services Techniques de la Ville. Les prescriptions demandées doivent être notifiées dans l'arrêté de permis de construire et respectées. Les aménagements devront répondre aux exigences du présent règlement. Dans le cas contraire, le service est déchargé de son obligation de collecte.

8.3.2 Collecte dans les lieux privés

Sur demande du ou de l'ensemble des propriétaires, l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés peut être effectué dans les lieux privés (voies et propriétés) sous réserve que les conditions de collecte soient conformes aux dispositions techniques fixées dans ce présent règlement et approuvées par la Ville.

Article 9 :Dispositions applicables aux collecteurs privés

La Ville peut collecter les déchets des activités professionnelles gratuitement à condition qu'ils soient assimilables aux ordures ménagères des particuliers de par leur nature et leur volume.

Le volume hebdomadaire est limité à 1 100L et fait l'objet d'un contrat spécifique entre la ville et le producteur de déchets.

Le producteur a en charge la gestion du surplus, au-delà des 1100L par semaine. A ce titre il peut faire appel à un prestataire privé qui devra impérativement se soumettre aux règles

suivantes :

- Les bacs mis à disposition par le collecteur privé doivent avoir un code couleur différent de celui de la Ville afin de les différencier
- Le collecteur devra respecter les mêmes jours et horaires de sortie et rentrée des bacs

De façon générale, les gros producteurs de déchets faisant appel à des prestataires privés sont soumis, de façon solidaire, de respecter l'ensemble du règlement de collecte.

La ville se donne le droit de résilier le contrat si celui-ci n'en respecte pas les termes.
De plus, le producteur s'expose à des sanctions financières si le règlement n'est pas respecté.

Article 10 : Contrôle du respect des consignes de collecte et infraction

10.1 : Responsabilité

Les producteurs ou détenteurs de déchets ménagers et assimilés ont une responsabilité totale envers ces objets. Leur responsabilité sera engagée selon l'alinéa 1er de l'article 1384 du Code Civil si leurs déchets venaient à causer des dommages à un tiers (ex. : non-respect des déchets à déposer dans les bacs).

Les usagers ont la garde juridique des conteneurs mis à leur disposition. En cas d'accident provoqué par un bac déposé en bordure de voie publique en dehors de la plage horaire d'intervention de la collecte, la responsabilité du détenteur du conteneur sera engagée.

10.2 : Le contrôle

La Ville est dotée d'une Police de l'Environnement (PE) qui a pour mission de faire respecter, entre autres, le présent règlement. Cette unité est appuyée par des agents assermentés ou non au sein des services municipaux (agents de collecte, conseillers déchets, etc.).

Le propriétaire des déchets entreposés sur la voie publique pourra être contacté, et les déchets devront être rentrés.

Le rôle de la PE et des agents municipaux est :

- d'effectuer des contrôles,
- d'informer la population de ses droits et devoirs,
- de prévenir les contrevenants au présent règlement.

Le rôle de la PE est :

- de sanctionner les contrevenants au présent règlement.

10.3 : Les infractions et sanctions

Le Maire ayant le pouvoir de police peut se retourner contre l'usager lorsque celui-ci est identifié et demander une sanction à l'encontre du contrevenant.

L'article L 541-1 du code de l'environnement prévoit un enlèvement aux frais du contrevenant identifié après mise en demeure. Après constatation par un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, un courrier d'avertissement sera envoyé au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et les risques encourus.

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement.

Ainsi, le dépôt d'ordures, de déchets, les dépôts sauvages, etc. sur le domaine public pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat par les services municipaux et d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant lorsque celui-ci est identifié et ce conformément à la délibération numéro 12 du Conseil municipal du 10 décembre 2009 portant fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur les lieux publics et privés.

<u>La liste non exhaustive des infractions est</u> :

* <u>pour les infractions soumises à verbalisation</u>

- les dépôts sauvages,
- le non-respect des horaires de présentation des déchets et de rentrée des bacs,
- le non-respect de jours de collecte,
- le non-respect des conditions de tri : présence d'encombrants ou de D3E dans les bacs, …
- la présentation des déchets en bacs privés (à l'exception de certaines catégories de producteurs : collèges, lycées, institutions médico éducatives)
- la présence permanente des conteneurs sur la voie publique,
- l'apport ou l'import d'ordures ménagères, matières recyclables, détritus ou rebuts, déchets de construction produits sur le territoire d'une autre municipalité ou ville, dans le but que ces derniers soient collectés par la Municipalité de Saint-Maur-des-Fossés.
- la présence de sacs au sol que ce soit devant le domicile ou pas (abords des colonnes d'apport volontaire,…)
- l'absence de lavage et nettoyage des bacs
- l'utilisation abusive des corbeilles de Ville

* <u>pour les infractions soumises à un courrier d'avertissement</u>

- le non respect des consignes de présentation des cartons à côté des bacs jaunes conformément à l'article 3.1.5 du présent règlement
- le présentation des bacs avec le couvercle non fermé à cause d'un volume trop important de déchets à l'intérieur (branches qui dépassent du bac vert,…)

- la présence de sacs scotchés directement sur les bacs

10.3.1 Les dépôts sauvages

Montant des amendes applicables en cas de non-respect des dispositions du Code pénal concernant « l'abandon d'ordures, déchets, matériaux, ou autres objets » :

L'article R.633-6 du Code pénal sanctionne d'une contravention de troisième classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée. L'article 131-3 du Code pénal ajoute : « le montant de l'amende est le suivant : 450 euros au plus pour les contraventions de la 3ème classe ».

L'article R.635-8 du Code pénal sanctionne d'une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule. L'article 131-13 du Code pénal ajoute : «le montant de l'amende est le suivant : 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5ème classe ».

En cas de récidive, l'article 132-11 du Code pénal précise que le montant maximum de la peine encourue est porté à 3 000 euros.

10.3.2 La présence permanente des conteneurs sur la voie publique

L'infraction est assimilée à celle du non-respect des jours de collecte avec application de la même procédure. (Contravention de la 1ère classe : le montant de l'amende est de 38 euros au plus).

10.3.3 Le non-respect des jours de collecte

Montant des amendes applicables en cas de non-respect des arrêtés et des règlements pris en vertu des pouvoirs de police du Maire :

La violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe selon l'article R.610-5 du Code pénal (CP) : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ». L'article 131-3 du CP ajoute : « le montant de l'amende est le suivant : 38 euros au plus pour les contraventions de la 1ère classe ».

10.3.4 Le non-respect des conditions de tri

Le non-respect des conditions de tri est une contravention de la 1ère classe définie à l'alinéa

2 de l'article R 632-1 du Code pénal. Les modalités de la répression résultent de l'article R.48-1/3 a du Code de procédure pénale. La répétition du non-respect des conditions de tri peut constituer une contravention de 2ème classe.

Article 11 :Clause d'exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement. Ce document détient une portée réglementaire qui permet au Maire de Saint-Maur-des-Fossés d'exercer son pouvoir de police en cas de non-respect de ce règlement.

Annexe : Les exclusions

Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères et sont donc exclus de la collecte et du traitement normal des déchets ménagers résiduels (liste non exhaustive)

1. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics. Toutefois, ceux qui proviennent du « bricolage familial » doivent être amenés à la déchèterie dans la limite de 1 m3 par famille et par semaine.
2. Les déchets provenant des cours et jardins privés autres que ceux des ménages.
3. Les déchets contaminés provenant des hôpitaux, maisons de retraite et autres activités médicales. Les déchets issus des abattoirs ainsi que les déchets ménagers spéciaux ou toxiques qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans risques pour les personnes et l'environnement.
4. Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les bennes de collecte.
5. Les carcasses et épaves automobiles, motos, bicyclettes, pneumatiques.
6. Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique.
7. Les cadavres d'animaux.

Les producteurs de ces déchets doivent se renseigner auprès des services compétents pour connaître les filières d'élimination adaptées.

Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants : liste non exhaustive

- les objets dont les dimensions sont supérieures à l'ouverture de chargement des bennes de collecte ou dont le poids est supérieur à 50 Kg,

- les déchets inertes. Il s'agit des déchets non susceptibles d'évolution physique, chimique ou biologique (non toxique, non biodégradable, très peu soluble dans l'eau, non oxydable) et dont le potentiel polluant est quasi insignifiant (déblais, gravats provenant des travaux particuliers et publics, terre, pierres, parpaings, sacs de ciment,…).

- les carcasses ou pièces détachées de véhicules,…
- les déchets provenant d'exploitation industrielle ou commerciale,
- les produits explosifs,
- les matières radioactives,
- les matières non refroidies dont la température serait susceptible de provoquer un incendie,
- les bouteilles de gaz même vides,
- les déchets provenant des hôpitaux et des activités de soin, les déchets infectieux ou anatomiques quelle que soit la provenance,
- les déchets d'abattoirs,
- etc.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 21**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Didier KOOLENN**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville et l'association "Approche"

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un Programme local de prévention des déchets visant à réduire leur production.

Divisé en 12 actions, ce programme prévoit la promotion du réemploi (action N°7).

L'association « Approche », adhérente au réseau des « ressourceries », intervient sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés depuis 1992 pour récupérer les objets réemployables des Saint-Mauriens afin de les revendre et ainsi créer de l'emploi d'insertion.

Les relations entre la Ville et l'association existent depuis plusieurs années.
Une première convention avait été signée pour la période 2013 – 2015.

Cette nouvelle convention a pour objectif de pérenniser le fonctionnement mis en place. Il a en effet permis à la ville d'éviter le traitement de 296 tonnes de déchets en 3 ans.

Parmi les éléments forts de cette convention, il est à noter :

- Une subvention à la performance de la Ville qui permet de répartir le gain des coûts de traitement des objets déviés par filière à 50% pour l'association (subvention) et 50% pour la Ville (baisse des dépenses de fonctionnement)
- Une baisse des délais d'intervention chez les habitants (1 semaine en moyenne d'ici le bilan de l'année 2017).
- Un accroissement de la sensibilisation autour du réemploi et de la mise en place de réparations (2 engagements fondamentaux des ressourceries)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention relative aux relations entre la Ville et l'association « Approche »

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville ladite convention et tout document s'y rattachant

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association « Approche »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La collectivité **VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES**
dont le siège est situé Hôtel de Ville 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES,
représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député-Maire agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 19 mai 2016,
désignée ci-après « la Ville »
d'une part,

ET

L'association « **Approche »**, adhérente au réseau des Ressourceries depuis 2007.
Association loi 1901, déclarée le 20/10/1992 à la préfecture de Créteil (publication au JO du 11/11/1992), dont le siège est situé au 90 bis avenue Barbès 94100 Saint Maur des Fossés (N°SIREN : 412 141 517), représentée par Anne-Christine BANDIN, agissant en qualité de Présidente
désignée ci-après « Approche »
d'autre part.

PREAMBULE

Considérant les engagements pris par la Ville dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets (PLP) et notamment, promouvoir le réemploi dans le but de réduire la quantité de ses déchets.
Considérant le projet conçu par l'association pour lutter contre l'exclusion par le biais d'un Atelier Chantier d'Insertion sur une activité de Ressourcerie, conforme à son objet statutaire.
Considérant l'objectif de la Ressourcerie de réduire la quantité de déchets sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés, par le biais de la collecte, de la revalorisation et de la revente des objets considérés comme en fin de vie par leurs propriétaires.
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association et la Ville s'engagent sous leurs responsabilités respectives, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-après.

Engagements des parties

1) Collecte en déchèterie

La Ville s'engage à mettre à disposition, à titre non exclusif, d'Approche, dès 2013, un local en déchèterie afin que les riverains puissent y déposer leurs objets réparables, réutilisables ou réemployables. Cet espace comportera une information à destination du public réalisée par la Ville. Il sera partagé avec tout organisme conventionné avec la Ville dans le but d'éviter la production de déchets.
Les objets qui n'auront pas été valorisés dans le cadre de l'activité de la Ressourcerie seront traités sans limitation de volume par le prestataire de la ville : la société Taïs située 59 Route de l'Île Saint-Julien, 94380 Bonneuil-sur-Marne. Dès la notification de la présente convention, l'association Approche devra fournir à la ville les immatriculations des véhicules qui seront utilisés pour effectuer les dépôts à Taïs.

Approche s'engage à vider une fois par jour (du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermeture de la structure) les objets à sa destination dans le local prévu en déchèterie. Une formation sera dispensée aux agents de la déchèterie afin d'améliorer le repérage et l'orientation des objets réparables, réutilisables ou réemployables.

2) Collecte suite aux foires/brocantes ou encombrants

La Ville s'engage à accorder à l'association Approche, la collecte d'invendus suite aux différentes foires/brocantes organisées par la Ville. Cet accord vaut également pour les objets présentés dans le cadre de la collecte des encombrants.

Approche veillera à ne pas disperser les déchets restant après récupération des invendus lors de foires/brocantes ou collecte des encombrants, en vue de leur ramassage ultérieur.

3) Collecte des textiles sur le domaine public

La Ville a signé un accord de partenariat avec l'association pour le dépôt, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de textiles sur le domaine public de la Ville. Une nouvelle convention spécifique précisera les modalités de l'implantation des bornes à vêtements et déterminera les obligations d'Approche dans ce domaine. Un objectif d'1 borne pour 2000 habitants (domaine privé, public et pour toute association confondue) est fixé afin de coïncider avec les seuils fixés par l'Eco-Organisme EcoTLC en charge de cette filière.

4) Collecte chez les Saint-Mauriens

Dans le cadre de ses prestations de collecte chez l'habitant, Approche s'engage à répondre gratuitement à toutes les demandes des Saint-Mauriens dans un délai maximum de trois semaines si les objets sont réparables, réutilisables ou réemployables. Un objectif de réactivité à une semaine de moyenne est attendu d'ici le bilan de l'année 2017.

5) Réparation / Sensibilisation

Conformément aux engagements du réseau des Ressourceries, Approche s'engage à réparer les objets récupérables (dans la limite de compétences simples).
Approche s'engage également à sensibiliser le public à la prévention des déchets notamment par les actions suivantes :

- la diffusion d'informations sur le réemploi dans ses différents espaces d'accueil du public (affiches, kakemonos…) ;
- l'organisation d'animations thématiques dans le local ;
- la visite de la Ressourcerie (en moyenne une fois par mois) par les centres de loisirs et les écoles de la ville ;
- la mise à disposition d'une partie des locaux pour des ateliers de sensibilisation (customisation, couture…) ;
- la participation aux manifestations nationales liées à l'activité d'Approche (Semaine Européenne de la Réduction des déchets, Semaine du développement durable…).

Suivi de l'activité

Approche s'engage à assurer la traçabilité des déchets collectés et évacués par type de flux. Pour cela un fichier de suivi sera élaboré. La trame sera préalablement validée par la Ville.
Celui-ci sera transmis semestriellement à la Ville. Une synthèse annuelle sera communiquée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 afin de l'intégrer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il sera établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire

Subvention à la performance et conditions d'obtention

L'association Approche perçoit une subvention forfaitaire au titre d'association Saint-Maurienne intervenant sur le territoire et gérant du personnel en insertion. Dans ce cadre, un arbitrage annuel est réalisé.

Distinctement et dans le but d'inciter à détourner des objets de l'élimination, il est instauré une subvention à la performance, selon la formule suivante :

Subvention à la performance = tonnes évitées* x 40€**

*tonnes déclarées par Approche sur la base des objets récupérés (déduction faite des déchets réinjectés dans le circuit Ville)

**50% du coût de traitement moyen des encombrants

Cette subvention à la performance impliquant un gain de 50% du coût de traitement, aucune limite n'est appliquée à celle-ci.

Modalités et délais de versement

La subvention à la performance est calculée à réception de la synthèse annuelle et après validation des tonnages évités. Elle sera ensuite délibérée en conseil municipal, puis versée.
La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget des exercices 2017, 2018 et 2019 (soit l'année N+1).
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués sur le compte APPROCHE de la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

Code établissement : 17515	Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08616940032	Clé RIB : 05

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Saint-Maur-des-Fossés.
Le comptable assignataire est trésorier principal municipal, 48 ter boulevard Rabelais à Saint-Maur.

Durée et résiliation de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans maximum.

Cette convention peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- ✓ Non respect des obligations incombant aux contractants,
- ✓ Evolution de la politique en matière de réemploi, de la Ville ou de l'Association

La demande de résiliation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant le terme souhaité.
Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni autres droits pour les parties.

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut supprimer la subvention à la performance pour l'année concernée. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Contrôle de la Ville

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article III ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des tonnages et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toute conséquence qu'elle implique. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Règlement des litiges

Considérant que l'Association Approche participe par son action à l'exécution du service public de réemploi des déchets, la présente convention a un caractère administratif. Toute contestation relève donc du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,
Le

Pour Approche,	Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Anne-Christine BANDIN Présidente	Sylvain BERRIOS Député-Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 22**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Approche pour les conteneurs de collecte de textiles

La ville s'est engagée en 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Celui-ci a pour objectif la réduction de la production de déchets à travers différentes actions dont l'incitation au réemploi.

Un premier accord de partenariat a permis l'implantation, par la ressourcerie Approche, de bornes textiles réparties sur l'ensemble du territoire.

Ces bornes ont permis d'éviter un volume important de déchets :

2015 : 369,5 tonnes

2014 : 320,46 tonnes

Aujourd'hui, la ville souhaite réitérer cette expérience en engageant un nouveau partenariat pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Approche pour le dépôt de conteneurs de collecte des textiles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention entre la Ville et l'association Approche,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association Approche et tous documents s'y rattachant,

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

CONVENTION POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES

ENTRE,

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député-Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 26 mai 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

L'Association « APPROCHE » dont le siège est au 90 bis, avenue Barbès à Saint-Maur Des Fossés (94100) représentée par Madame Anne-Christine BANDIN, Présidente,

Ci-après dénommée « Le partenaire »,

Table des matières

Article 1 : Objet de l'accord de partenariat…… 2
Article 2 : Engagement des parties……. 2
Article 3 : Mise en place et retrait des conteneurs…… 3
Article 4 : Adresse des emplacements…… 3
Article 5 : Propriété des conteneurs……... 3
Article 6 : Droit de voirie…… 3
Article 7 : Durée et résiliation de l'accord…….. 3

Article 1 : Objet de l'accord de partenariat

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vieux vêtements et accessoires par l'Association « APPROCHE » sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : Engagement des Parties

2.1 <u>Le partenaire</u>

- Le partenaire certifie que les conteneurs sont assurés.
- La couleur des conteneurs sera blanche
- Le partenaire s'engage à maintenir les conteneurs en parfait état (peinture, fermeture, aspect, etc.), et à veiller à leur entretien de façon régulière.
- Un numéro de téléphone posé sur chaque conteneur numéroté permet un contact facile entre la ville de Saint Maur des Fossés et le partenaire.
- Le délai d'intervention sur tout conteneur défectueux est de 24 heures.
- Le partenaire laisse un espace libre sur la face avant du conteneur pour un affichage de la ville
- Tous les frais afférents à l'entretien des conteneurs, à la collecte, aux traitements de ce que contiennent les conteneurs etc. sont à la charge du partenaire.
- Le partenaire s'engage à vider les conteneurs deux fois par semaine.
- Le ramassage s'effectuera du lundi au samedi de 8 H à 20 H, excepté les jours de marché où le ramassage ne pourra commencer avant 16 H dans les zones concernées par les marchés visées ci-dessous :
    - ***Mardi et Vendredi : Place des Marronniers, Place de Molènes, Saint-Maur-Créteil***
    - ***Mercredi et Samedi : Adamville, Vieux Saint-Maur, Champignol***
    - ***Jeudi et Dimanche : Diderot, La Varenne.***
- Le ramassage des textiles ne pourra être réalisé ni la nuit (de 20 H à 8 H), ni le dimanche.
- Le partenaire s'engage à communiquer à la ville mensuellement le tonnage collecté sur la ville.
- Le partenaire s'engage à communiquer à la ville toute information utile sur le devenir des textiles collectés.
- Le partenaire est libre d'apposer sur les faces qui lui sont réservées uniquement l'affichage en rapport avec son association. Tout autre type d'affichage est interdit.

- Le partenaire s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord préalable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

2.2 **La ville de Saint-Maur-des-Fossés**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord préalable du partenaire, sauf cas de force majeure.

La ville pourra signaler toute anomalie concernant les conteneurs.

Article 3 : Mise en place et retrait des conteneurs

La mise en place des conteneurs est réalisée par le partenaire en un lieu déterminé par la ville en accord avec le partenaire.

Le partenaire peut retirer les conteneurs implantés sur le territoire de la ville après en avoir informé celle-ci par courrier.

Sur simple courrier de la ville, le partenaire retirera le conteneur sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Article 4 : Adresse des emplacements

- Avenue de Condé face au square de l'Abbaye
- Place des Marronniers face au Marché
- Place de Molènes angle rue du Moulin
- rue du Pont de Créteil angle avenue de Ronsard
- Marché d'Adamville, 90, Place Carnot
- Place Diderot
- 49, boulevard Général Giraud angle Passage Henriette
- 79/83, avenue Jean Jaurès (piscine Caneton)
- Place des Corneilles angle 47, boulevard des Corneilles
- Avenue de Neptune angle avenue de la Tourelle (Square Neptune)
- Rue Washington angle avenue Charles Peguy
- Rond Point des Deux Lions
- Déchetterie, 9 rue Denis Papin
- Place Jean Moulin
- Place Voltaire
- Place Rimini
- Avenue du Port au Fouarre angle rue Jean Bart.

Article 5 : Propriété des conteneurs

Les conteneurs implantés sur le territoire de la ville, faisant l'objet du présent accord restent la propriété du partenaire.

Article 6 : Droit de voirie

La ville ne percevra pas de droit de voirie pour l'occupation du domaine public.

Article 7 : Durée et résiliation de l'accord

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Le présent accord est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,
Le

Pour l'Association APPROCHE,	Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Anne-Christine BANDIN Présidente	Sylvain BERRIOS Deputé-Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 23**

Service instructeur DGST	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Conventions de partenariat entre la Ville et l'association "Croix-Rouge" pour les conteneurs de collecte de textiles

La ville s'est engagée en 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Celui-ci a pour objectif la réduction de la production de déchets à travers différentes actions dont l'incitation au réemploi.

Un premier accord de partenariat a permis l'implantation de bornes textiles réparties sur l'ensemble du territoire par la Croix Rouge.

Ces bornes ont permis d'éviter 86 tonnes de déchets en 2014.

Aujourd'hui, la ville souhaite réitérer cette expérience en engageant un nouveau partenariat pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge pour le dépôt de conteneurs de collecte des textiles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention entre la Ville et la Croix Rouge,

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Croix Rouge et tous documents s'y rattachant,

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

CONVENTION POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES

ENTRE,

La Commune de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Député-Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 26 mai 2016,
Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

La Croix-Rouge Française, association régie par la loi du 1er janvier 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est au 98 rue Didot à Paris 14ème, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques ELEDJAM et par délégation de celui-ci, Monsieur Jean-Jacques MATERN, Président de la délégation locale de Saint-Maur-des-Fossés,

Ci-après dénommée « Le partenaire »,

Table des matières

Article 1 : Objet de l'accord de partenariat…… 2
Article 2 : Engagement des parties…… 2
Article 3 : Mise en place et retrait des conteneurs…… 3
Article 4 : Adresse des emplacements…… 3
Article 5 : Propriété des conteneurs……... 3
Article 6 : Droit de voirie…… 3
Article 7 : Durée et résiliation de l'accord…….. 3

Article 1 : Objet de l'accord de partenariat

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de vieux vêtements et accessoires par la Croix-Rouge Française sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : Engagement des Parties

2.1 <u>Le partenaire</u>

- Le partenaire certifie que les conteneurs sont assurés.
- La couleur des conteneurs sera blanche.
- Le partenaire s'engage à maintenir les conteneurs en parfait état (peinture, fermeture, aspect, etc.), et à veiller à leur entretien de façon régulière.
- Un numéro de téléphone posé sur chaque conteneur numéroté permet un contact facile entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le partenaire.
- Le délai d'intervention sur tout conteneur défectueux est de 24 heures.
- Le partenaire laisse un espace libre sur la face avant du conteneur pour un affichage de la ville.
- Tous les frais afférents à l'entretien des conteneurs, à la collecte, aux traitements de ce que contiennent les conteneurs etc. sont à la charge du partenaire.
- Le partenaire s'engage à vider les conteneurs deux fois par semaine.
- Le ramassage s'effectuera du lundi au samedi de 8 H à 20 H, excepté les jours de marché où le ramassage ne pourra commencer avant 16 H dans les zones concernées par les marchés visées ci-dessous :
    - ***Mardi et Vendredi : Place des Marronniers, Place de Molènes, Saint-Maur-Créteil,***
    - ***Mercredi et Samedi : Adamville, Vieux Saint-Maur, Champignol,***
    - ***Jeudi et Dimanche : Diderot, La Varenne.***

- Le ramassage des textiles ne pourra être réalisé ni la nuit (de 20 H à 8 H), ni le

dimanche.

- Le partenaire s'engage à communiquer à la ville mensuellement le tonnage collecté sur la ville.
- Le partenaire s'engage à communiquer à la ville toute information utile sur le devenir des textiles collectés.
- Le partenaire est libre d'apposer sur les faces qui lui sont réservées uniquement l'affichage en rapport avec son association. Tout autre type d'affichage est interdit.
- Le partenaire s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord préalable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

2.2 **La ville de Saint-Maur-des-Fossés**

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord préalable du partenaire, sauf cas de force majeure.

La ville pourra signaler toute anomalie concernant les conteneurs.

Article 3 : Mise en place et retrait des conteneurs

La mise en place des conteneurs est réalisée par le partenaire en un lieu déterminé par la ville en accord avec le partenaire.

Le partenaire peut retirer les conteneurs implantés sur le territoire de la ville après en avoir informé celle-ci par courrier.

Sur simple courrier de la ville, le partenaire retirera le conteneur sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Article 4 : Adresse des emplacements

- 66, avenue du Bac
- 58, avenue Diderot derrière l'Hôtel de Ville
- 15, rue Politzer (sous le pont du Viaduc)
- Square Victor Basch
- Place du Marché de Champignol
- Rue Auguste Marin angle rue de la Varenne
- Rue du Pont de Créteil (au niveau du magasin Casino)

Article 5 : Propriété des conteneurs

Les conteneurs implantés sur le territoire de la ville, faisant l'objet du présent accord restent la propriété du partenaire.

Article 6 : Droit de voirie

La ville ne percevra pas de droit de voirie pour l'occupation du domaine public.

Article 7 : Durée et résiliation de l'accord

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

Le présent accord est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,
Le

Pour la Croix-Rouge Française, Jean-Jacques MATTERN Président de la délégation locale de Saint-Maur-des-Fossés	Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, Sylvain BERRIOS Député-Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 24**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter l'accompagnement financier de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne pour la mise en œuvre du projet d'aménagement des quais de la promenade de La Pie

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans le cadre de son projet d'aménagement des bords de Marne entre le pont de Bonneuil et le pont de Créteil, a prévu, parmi les travaux validés lors du Conseil Municipal du 4 février 2016, la réalisation d'une piste cyclable apaisée et sécurisée sur 2 670 mètres linéaires, contribuant notamment aux enjeux de mobilité douce en lien avec les schémas cyclables de la Région Ile-de-France et du Département.

Ainsi, la part d'investissement pouvant prétendre aux aides financières de la Région et du Département pour la réalisation de la piste cyclable (incluant les plates-bandes végétalisées, les parcs à vélo et les reprises de circulaire de certaines voies transversales) sur le montant des travaux d'aménagement de la promenade de La Pie est estimée à 1 084 255,42 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre du projet d'aménagement des quais de la promenade de La Pie et à signer tout document s'y rapportant ;

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention régionale, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements subventionnés ;

S'engage à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations des aménagements subventionnés ;

S'engage à supporter au moins 30 % de financement des projets soumis à subventionnement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 25**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Z.A.C des Facultés : Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la parcelle communale BC 94

Par délibération du 24 septembre 2015, il a été décidé la cession après désaffection et déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée BC 94 située à l'angle des avenues Pierre Sémard et Didier dans le périmètre de la ZAC des Facultés, sur laquelle est implanté le Centre sportif Gilbert Noël.

La promesse de vente synallagmatique signée entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Grand Paris Aménagement le 17 décembre 2015 prévoit que cette partie de parcelle désormais numérotée BC 130 est cédée à l'aménageur, le reliquat étant désormais numérotée BC 129.

Cependant, Grand Paris Aménagement souhaite acquérir une nouvelle emprise vacante d'environ 641 m² issue de la parcelle BC 129 (elle-même issue de la parcelle BC 94, dès la première phase du projet d'aménagement).

Cette partie de terrain n'étant pas affectée à une mission de service public, il convient de constater sa désaffectation. Le règlement d'urbanisme applicable à cette parcelle est le plan d'aménagement de zone de la ZAC des Facultés, approuvé par le Conseil Municipal le 11 octobre 2012.

Dans le cadre de la convention d'aménagement, il est prévu que la Ville cède, après livraison du nouveau Centre sportif, le terrain d'assiette à Grand Paris Aménagement (ex A.F.T.R.P. - Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne).

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il convient donc d'approuver le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie de la parcelle BC 129 pour 641 m² environ située dans le périmètre de la ZAC des Facultés, qui est destinée à être cédée au futur aménageur.

Comme indiqué dans la convention d'aménagement, la cession de la partie de la parcelle BC 129 se fera au prix de 230 €/m², conforme à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 25**

Constate la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BC 129 pour 641 m² environ, parcelle qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Prononce le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de gré à gré de la partie de la parcelle située angle des avenues Pierre Sémard et Didier, cadastrée BC 129 pour une superficie totale d'environ 641 m² au prix de 230 €/m² à Grand Paris Aménagement, conforme à l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire en vue de la cession de cette parcelle, et notamment la déclaration de division y afférente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 26**

Service instructeur Service Domaines DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer un bail pour la mise à disposition de la propriété sise 8, avenue Jean Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés

Par délibération du 24 mars 2016, il a été décidé le déménagement du stockage des services municipaux installés dans l'ensemble immobilier dit "entrepôt A" situé au Port de Bonneuil au 19, route de l'Ile Barbière, dans la propriété sise 43 boulevard de la Marne à Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation du patrimoine immobilier communal, il a été décidé différentes cessions de propriétés communales permettant la construction de logement. De ce fait la Commune a besoin de nouveaux lieux de stockage concernent principalement, l'éclairage public, la collection archéologique du Musée, le service des fêtes et les services techniques.

Pour d'une part, optimiser les besoins des services municipaux en matière de stockage et d'autre part, effectuer une économie sur le coût des locations de locaux, la Ville souhaite disposer de locaux avec un emplacement central sur la commune.

La Ville, dans son patrimoine, ne disposant pas d'espace répondant à ses besoins, des locaux appartenant à Monsieur et Madame NATAF ont été identifiés.

Il s'agit d'une propriété située 8 avenue Jean-Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DF 184 d'une superficie de 896 m² sur laquelle sont édifiés des locaux d'activité et de bureau d'une superficie totale de 1 004 m² environ, composés de 180 m² de bureau et de zones de stockage de 511 m² en rez-de-chaussée, de 168 m² en mezzanine et de 145 m² en sous-sol.

Le bail sera conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois 5 ans et moyennant un loyer annuel net qui s'élève à 80 000 € auquel il y a lieu d'ajouter une commission due à l'agence d'un montant de 11 000 €.

Dans son avis du 12 mai 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, a indiqué que ce montant de loyer n'appelle pas d'observation particulière.

La Ville règlera directement les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage et remboursera la moitié de la taxe foncière au bailleur.

Il est donc envisagé de signer un bail avec Monsieur et Madame NATAF pour répondre aux besoins de stockage des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide le déménagement d'une partie du stockage des services municipaux installés dans l'ensemble immobilier dit "entrepôt A" situé au Port de Bonneuil au 19, route de l'Ile Barbière, dans la propriété sise 8 avenue Jean Jaurès à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DF 184 pour une superficie de 896 m², appartenant à Monsieur et Madame NATAF.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir et tout document nécessaire associé relatif à la mise à disposition de locaux d'activité et de bureau d'une superficie totale de 1 004 m² environ, composés de bureau de 180 m² et de zones de stockage de 511 m² en rez-de-chaussée, de 168 m² en mezzanine et de 145 m² en sous-sol, à compter du 1er juin 2016, pour une durée de cinq ans renouvelable jusqu'au 31 mai 2026, pour un loyer annuel net de 80 000 € auquel il y a lieu d'ajouter la moitié du montant de la taxe foncière, ainsi qu'une commission due à l'agence de 11 000 €.

Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert pour l'exercice 2016 et à ouvrir aux budgets suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 27**

Service instructeur Service de l'Enseignement Direction de l'Enseignement et de l'Enfance	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 9 mai 2016,

Rapporteur : **Julien KOCHER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Indemnité représentative de logement des instituteurs : fixation du taux de base pour l'année 2015

En application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, il appartient au préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs après avis des conseils municipaux.

Par lettre en date du 22 février 2016, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a informé Monsieur le Maire que le comité des finances locales a arrêté le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2015.

C'est donc sur la base de ces éléments que Monsieur le Préfet se propose de reconduire le taux de base de l'indemnité représentative de logement et de fixer pour l'année 2015 le montant mensuel de cette indemnité (IRL) à 220,64 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne un avis favorable au montant du taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs fixé à 220,64 € au titre de l'année 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 28**

Service instructeur Direction de l'Animation du Protocole et des fêtes	Commission Vie de quartier, animation, commerce et vie associative en date du 11 mai 2016,

Rapporteur : **Nicole CERCLEY**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Ciné Villages 2016 - Partenariat avec la société BNP PARIBAS

Dans le cadre des animations proposées aux Saint-Mauriens, Ciné Villages, manifestation de détente familiale et amicale autour de séances de cinéma en plein air, a été organisée en 2014 et 2015.
Au regard du succès de ces soirées, Ciné Villages sera reconduit les 1er et 2 juillet 2016.

Avant les projections prévues vers 22 h, l'édition 2016 offrira, comme pour l'édition 2015, des animations tout au long de l'après-midi et dans une ambiance musicale, des foods-trucks, des stands de glaces et de friandises.

Comme en 2014 et 2015, la société BNP PARIBAS a exprimé le souhait de soutenir cette manifestation par un partenariat dont les modalités sont définies par convention et qui portent essentiellement sur un soutien financier et promotionnel en échange de places réservées et d'une insertion publicitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur et la BNP PARIBAS pour Ciné Villages 2016.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

CONTRAT DE PARTENARIAT
« CINÉ-VILLAGES » DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Edition 2016

ENTRE:

LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS dont le siège social est situé place de Charles-de-Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cédex,
représentée par Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-Maire de la VILLE

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART

ET

La société **BNP PARIBAS**
Immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449,
dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 Paris (France),
représentée par Delphine GUENTCH en sa qualité de Directrice des Agences de Saint-Maur-des-Fossés,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

D'AUTRE PART

LA VILLE et LE PARTENAIRE étant ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A l'initiative de la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés, Ciné-Villages a pour but de réaliser un évènement en plein air pour tous qui conjuguera animations et projections de films durant deux soirées (vendredi 1er juillet de 19H à 24H, samedi 2 juillet de 17h30 à 0h30) dans l'esprit fête de village pour permettre au public de venir entre amis ou en famille assister à une séance de cinéma sous les étoiles dans une ambiance conviviale.

La société BNP PARIBAS, établissement bancaire intéressé par Ciné-Villages , a souhaité s'associer à ce projet et par conséquent apporter son soutien à la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés. Par un appui financier, elle a ainsi souhaité parrainer certains événements et bénéficier, en contrepartie, de certains avantages.

C'est dans cet esprit que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci après le « Contrat »).

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions du partenariat entre LA VILLE et LE PARTENAIRE dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la 3ème édition de Ciné-Villages qui se déroulera les 1er et 2 juillet 2016 au Square Beaurepaire de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : NATURE DU CONTRAT

De convention expresse, le présent accord constitue un contrat de partenariat. Rien dans cet accord ne devra être interprété comme créant ou manifestant l'intention de créer une association, une société de fait, créée de fait ou en participation, ou une relation d'employeur à employé entre les Parties qui agissent en contractants indépendants.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de quatre (4) mois à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 1er octobre 2016.

Les Parties renoncent expressément à renouveler tacitement le présent Contrat. Chaque reconduction du présent Contrat devra être formalisée par un avenant décrivant les conditions du partenariat entre les Parties.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 : Obligations de promotion de LA VILLE

Dans le cadre des actions spécifiques de promotion de Ciné-Villages, la VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS s'engage à faire toute diligence pour assurer la promotion du PARTENAIRE auprès du public.

La promotion sera assurée par différents moyens, comme indiqué ci après :

- Insertion du logo du PARTENAIRE sur l'ensemble des outils de communication de l'événement (bande annonce, programme, affiches…),

4.2 : Obligations de LA VILLE durant Ciné-Villages

Durant les deux soirées Ciné villages, la Ville s'engage à mettre à disposition du partenaire un espace dédié. Des transats seront mis à disposition sur site par la Ville en fonction des besoins du partenaire (50 par soir au maximum).

4.3 : Obligations de LA VILLE à l'issue de Ciné-Villages

A l'issue de Ciné-Villages, LA VILLE s'engage à diffuser un compte rendu de la cérémonie dans « Saint Maur Informations, des photos de la soirée et le logo du PARTENAIRE.

4.4 : Obligations de LA VILLE relatives aux signes distinctifs

LA VILLE s'engage à utiliser les signes distinctifs (logos, marques…) du PARTENAIRE pour l'exécution du présent Contrat conformément aux consignes qui lui sont données par le PARTENAIRE et dans les circonstances convenues entre les Parties.

LA VILLE, ou tout tiers engagé par elle pour l'organisation de Ciné-Villages, et dont elle a la responsabilité, s'engage à ne pas modifier tout ou partie des signes distinctifs du PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit. Devront être respectés les formes, couleurs, tailles et autres aspects particuliers des signes distinctifs.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que la mise à disposition des signes distinctifs n'entraîne aucun transfert de propriété desdits signes au profit de LA VILLE ou de tout tiers y ayant accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIONS DES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

5.1 : Participation financière à Ciné-Villages

Le PARTENAIRE s'engage à verser une contribution financière à la VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS pour un montant de deux mille (2 000) euros TTC (ci après la « somme forfaitaire ») dont la modalité de règlement est la suivante :

- A la date de signature du contrat : règlement de la somme de deux mille euros toute taxe comprise (2 000 € TTC)

La VILLE de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS adressera au PARTENAIRE les titres de recettes à l'adresse suivante :
BNP PARIBAS
ACI : CIH02A1
16 Boulevard des Italiens
75009 PARIS

En cas de non respect des délais de règlement, le PARTENAIRE sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

5.2 : Obligations du PARTENAIRE relatives aux Signes Distinctifs

Le PARTENAIRE s'engage également à fournir l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la mise en œuvre des actions de promotion de Ciné- Villages. Lorsque le PARTENAIRE voudra procéder à la modification de ses signes, sur les supports non encore créés, il en informera LA VILLE au moins cinq (5) jours ouvrés avant ladite modification. LA VILLE fera part, le cas échéant, au PARTENAIRE des contraintes et des difficultés techniques posées par la modification des signes distinctifs et indiquera les délais nécessaires pour prendre en compte les nouveaux changements demandés.

5.3 : Comportement du PARTENAIRE

De manière générale, le PARTENAIRE s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte (contrefaçon, parasitisme, dénigrement), directement ou indirectement, aux droits de LA VILLE. En outre, le PARTENAIRE s'engage à ne créer aucune confusion entre lui et LA VILLE à l'égard du public et plus généralement à l'égard de tout tiers.

ARTICLE 6 : REPORT DE LA MANIFESTATION

Dans le cas d'un report de Ciné-Villages, et quelle qu'en soit la raison, LA VILLE s'engage à prévenir le PARTENAIRE dans les plus brefs délais. Cependant, l'ensemble des obligations des deux Parties, telles que définies à l'article 3 du présent Contrat, resteront inchangées si l'intérêt général le permet.
Il est néanmoins entendu que ce report ne pourra pas intervenir au-delà de la date de fin du Contrat. A défaut, le présent Contrat serait résilié de plein droit, et les sommes prévues à l'article 5.1 seraient remboursées au PARTENAIRE au prorata des prestations d'ores et déjà réalisées.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITÉ

LA VILLE s'interdit de conclure un partenariat relatif au Ciné-Villages de l'édition 2016 avec un concurrent du PARTENAIRE. On entend par Concurrent du PARTENAIRE tout établissement bancaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DE LA VILLE

LA VILLE est seule responsable des opérations concourant à l'organisation de Ciné-Villages ainsi que celles relatives à sa gestion. Elle assurera notamment les relations avec les intervenants, le choix des participants, et la communication. Elle aura la charge de la programmation et de l'organisation.

LA VILLE a pris l'initiative de créer Ciné-Villages. En conséquence, elle décide librement du management et de l'organisation de celui-ci, ce que le PARTENAIRE reconnaît. Il en résulte que seule LA VILLE a le pouvoir de décider de la présence d'un ou plusieurs partenaires à la manifestation, dans la limite de l'engagement d'exclusivité prévu à l'article 7 ci-dessus.

Pour l'ensemble des prestations fournies dans le cadre du présent Contrat, les Parties conviennent que LA VILLE sera soumise à une obligation de moyen. Il appartiendra donc au PARTENAIRE de prouver la défaillance éventuelle de LA VILLE.

En tout état de cause, LA VILLE ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, telles que pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, sans que cette énumération soit exhaustive, qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les services rendus au PARTENAIRE.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE est entièrement responsable des informations figurant sur ses signes distinctifs et du contenu éditorial de sa documentation délivrés au public lors des deux soirées.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

10.1 : Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiel le présent contrat ainsique tous documents et informations échangés avant et après la signature du contrat. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

10.2 : En outre, chacune des Parties reconnaît que les techniques, méthodes et autres procédés et/ou services propres à l'autre Partie, ou aux personnes pour le compte desquelles elles interviennent, objet du présent Contrat, sont strictement confidentiels. Chacune des Parties s'interdit en conséquence de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser à toute autre fin que l'exécution du Contrat.

10.3 : Cet engagement de confidentialité n'est pas applicable aux faits, études, informations et décisions qui sont dans le domaine public.

10.4 : La présente obligation de confidentialité s'applique également aux données ou informations qui auront été communiquées à l'une ou l'autre des Parties avant même la signature du présent Contrat. Elle se poursuivra aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier et express de l'une ou l'autre des Parties à une levée de la confidentialité.

10.5 : Les Parties se portent fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité s'imposent à leurs salariés, collaborateurs, mandataires, éventuels sous-traitants et correspondants, et en assumeront toute la responsabilité en cas de manquement de la part de l'une ou plusieurs de ces personnes.

10.6 : Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT

11.1 : En cas de manquement des obligations souscrites au terme du présent Contrat par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant dans les huit (8) jours ledit manquement, et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre,

11.2 : Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure (cf. article 12 ci-dessous) et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

12.1 : Si, en raison d'un événement considéré comme un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution du Contrat serait suspendue temporairement pendant la durée de cette impossibilité sans que l'une des Parties ne puisse rechercher la responsabilité de l'autre.

12.2 : Toutefois, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat et de substituer un service réduit aux prestations contractuelles. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre dès sa survenance.

12.3 : En tout état de cause, si cet évènement devait avoir une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le contrat pourrait être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 13 : NOTIFICATION

Pour l'exécution du Contrat, élection de domicile est faite par les Parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête des présentes. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

ARTICLE 14 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties et se substitue de plein droit à l'ensemble des accords écrits ou verbaux antérieurs au présent Contrat. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer d'obligations au titre du Contrat s'il n'a pas préalablement fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 15 : CLAUSES GÉNÉRALES

15.1 : Titres : Les titres des paragraphes et articles du présent Contrat sont insérés pour en faciliter la lecture mais ne peuvent en aucun cas servir pour guider leur interprétation.

15.2 : Nullité partielle : Si l'une (ou plusieurs) des stipulations du Contrat est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou des stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre, dans la mesure du possible, le but visé par la ou les clause(s) d'origine. Toutes les autres stipulations du Contrat gardent toute leur force et leur portée.

15.3 Absence de renonciation : Le fait, pour l'une des Parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause et ne pourra empêcher la partie non défaillante de s'en prévaloir à l'avenir.

15.4 Intuitu Personae : Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il ne pourra en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

16.1 : Le présent Contrat est régi par le droit français.

16.2 : En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

16.3 : Si, toutefois aucun accord n’est trouvé dans un délai d’un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige, qui pourrait s’élever dans l’interprétation, la validité ou l’exécution des présentes, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Melun, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

16.4 : L’obligation de respecter le délai ci-dessus n’est pas applicable aux procédures d’urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête. Pour ces procédures d’urgence ou conservatoires, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour la VILLE de Saint-Maur-des-Fossés
Le Député-Maire
Sylvain BERRIOS

Pour BNP PARIBAS
La Responsable des Agences
de Saint-Maur-des-Fossés
Delphine GUENTCH-CAHOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 29**

Service instructeur Direction de la Culture	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 9 mai 2016,

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Conventions relatives à l'organisation les 18 et 19 juin 2016 du Salon international du livre au format de poche

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser, pour la huitième année consécutive, son Salon international du livre au format de poche. Pour ce faire, elle a besoin d'établir un partenariat avec la librairie "La Griffe noire" qui a la capacité d'organiser cette manifestation et de lui donner une notoriété internationale, conférant ainsi à la Ville un rayonnement culturel incontestable.

Par ailleurs, il est convenu que la RATP contribue à la promotion de l'édition 2016 de Saint-Maur en poche par le biais d'un affichage dans les lignes de bus du Val-de-Marne, en échange d'une visibilité sur les outils de communication de la manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention de partenariat avec la librairie *"La Griffe noire"* pour l'organisation du 8e Salon international du livre au format de poche,

Approuve la convention de partenariat avec la RATP, relative à la communication sur ce salon.

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-adjoint délégué, à signer lesdites conventions,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2016 de la Ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour l'organisation, par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

d'un Salon international du livre au format de poche

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles-de-Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

ci-après dénommée la "Ville",

d'une part,

ET :

La librairie "La Griffe noire", gérée par la SA C. TAIHI au capital de 100 100 € dont le siège est situé 2, rue de La Varenne 94100 Saint-Maur-des-Fossés et représentée par Monsieur Jean-Edgar CASEL, Directeur général,

ci-après dénommée "La Griffe noire",

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser, pour la huitième année consécutive, un Salon international du livre au format de poche.

Pour cela, elle a besoin d'établir un partenariat avec des libraires de renommée locale, régionale ou nationale.

Ces libraires doivent être garants d'un service de qualité reconnu reposant sur une offre diversifiée de titres et d'un personnel compétent affecté à la vente des livres. Ils doivent être repérés pour la qualité des actions régulières d'animation culturelle qu'ils organisent.

…/…

Les libraires choisis devront mettre en valeur un nombre de livres important (au moins 45 000 exemplaires), plus de 140 auteurs de renommée internationale et une dizaine de maisons d'édition.

Seule "La Griffe noire" répondant à ces critères impératifs,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Objectifs

Il s'agit, au travers de l'organisation du Salon international du livre au format de poche :

- de rendre le livre accessible au plus grand nombre en mettant en valeur un format de livre économique
- de valoriser tous les genres littéraires (jeunesse, policiers, science-fiction, littérature, poésie, essais historiques et politiques, bien-être…)
- d'accorder une importance particulière au jeune public
- de renouveler chaque année, en partie, les auteurs présents
- de réunir auteurs et public autour de moments de convivialité, et notamment les dédicaces
- de proposer un programme de rencontres, interviews, tables rondes à destination du grand public
- de contribuer ainsi au rayonnement culturel de la Ville de Saint-Maur au plan national.

Modalités

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à la disposition de La Griffe noire l'espace du marché de la place des Marronniers, à l'exclusion d'un stand réservé aux activités culturelles de la Ville, du vendredi 17 juin 2016 au lundi 20 juin 2016.

La Griffe noire est autorisée à utiliser ledit lieu pour y organiser, en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, *"Saint-Maur en poche"*, Salon international du livre au format de poche. Le thème, le parrain et la marraine sont déterminés d'un commun accord entre la Ville et La Griffe noire.

La Griffe noire et la Ville mandatent une agence chargée de la promotion de Saint-Maur en poche, ainsi qu'un prestataire audiovisuel chargé de la captation des images pour la couverture du salon.

La Griffe noire organisera, notamment, deux cafés littéraires (La Griffe Noire café et Les déblogueurs café), une "tente à conter", une "tente aux mille et une couleurs" pour les animations jeunesse ainsi qu'un espace d'enregistrement pour le Rablog.

La Griffe noire organisera un prix Saint-Maur en poche qui sera remis en public samedi 18 juin. Elle constituera le jury dont l'un des membres sera un élu du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés.

La Griffe noire se laisse le droit d'attribuer plusieurs prix « coup de cœur » en supplément.

Dans le cadre de partenariats du Salon avec les écoles et les collèges, les élèves seront autorisés à remettre un prix « coup de cœur ».

Le magazine Transfuge, dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Saint-Maur, remettra un ou plusieurs prix.

Les lauréats se verront remettre un objet et bénéficieront d'un relais de communication par le biais des supports municipaux.

Communication

Le partenariat entre La Griffe noire et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés devra apparaître clairement sur tous les supports de communication destinés à promouvoir l'événement. Une mention du type *"Saint-Maur en poche organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en partenariat avec La Griffe noire"* sera utilisée sur tous les supports.

La Ville diffusera l'information sur des supports de communication qui lui sont propres :

- magazine mensuel Saint-Maur Infos,
- site web interactif "saintmaurenpoche.com" avec un lien spécifique vers les sites de la Ville et de La Griffe noire,
- réseaux sociaux Facebook, Twitter, Instagram,
- panneaux d'affichage répartis sur toute la ville et journaux électroniques,
- affichage et mise à disposition de programmes notamment dans les services municipaux, les équipements municipaux et les établissements scolaires de la Ville (écoles, collèges, lycées).

Enfin, les relations avec les médias seront définies et suivies par les deux partenaires signataires de la convention.

Conditions financières

La Ville prendra à sa charge la logistique (stockage des livres, matériel et installation des stands, espace VIP, café littéraire, remise des prix et nettoyage) et une partie des besoins humains (surveillance, accueil, gardiennage).

La Griffe noire prendra à sa charge la gestion et l'accueil des auteurs, la réception et le pointage des colis, l'installation et l'enlèvement des livres et l'accueil du public sur les stands.

Les parties s'engagent à respecter le budget prévisionnel global de l'événement :

- 90 000 € pour la Ville,

- 90 000 € HT pour la Griffe Noire, subventions de la SOFIA (5 000 €) et de la région Île-de-France (10 000 €) comprises.

Dans le cas où la SOFIA ne verserait pas la subvention attendue, La Griffe Noire annulerait les animations prévues et financées par la SOFIA.

Dans le cas où la région Île-de-France ne verserait pas au moins 10 000 €, les premiers financements supplémentaires obtenus serviraient intégralement à compenser cette perte pour la Griffe Noire.

Il est précisé que tout nouveau financement supplémentaire dont pourrait bénéficier le salon serait utilisé, pour la part nette, pour moitié pour augmenter le budget du salon et pour moitié pour financer des dépenses déjà budgétées dans la part de la mairie.

Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage du Salon international du livre au format de poche, soit du vendredi 17 juin 2016 au lundi 20 juin 2016.

Il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sans recours possible.

Charges et conditions

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions suivantes que La Griffe noire s'engage à exécuter et à accomplir :

- être en adéquation avec la législation en vigueur,
- utiliser les équipements mis à disposition par la Ville selon un usage conforme à leur destination,
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur,
- ne constituer aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes.

Assurance

La Griffe noire devra justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile professionnelle.

Responsabilité

La Griffe noire engage sa seule responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses membres ou à l'occasion d'une utilisation inappropriée des lieux. En aucun cas la Ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En cas de dégradation par son personnel, c'est à La Griffe noire qu'incombera la remise en état, à ses frais, des installations et équipements mis à disposition.

La manifestation donnera lieu à toutes déclarations en fonction des lois en vigueur.

Résiliation

En cas de non-respect par La Griffe noire de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Ville se réserve la faculté de résilier cette dernière de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre.

Annulation

La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties rendant impossible l'exécution des engagements conventionnels. Dans cette hypothèse, la présente convention serait suspendue de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le
en deux exemplaires

Pour La Griffe noire, Le Directeur Général, **(*)**	Pour la Ville, Le Député-Maire, **(*)**
Jean-Edgar CASEL	**Sylvain BERRIOS**

(*) Signature précédée de la mention
"LU et APPROUVÉ"

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés située
Avenue Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
représenté par Monsieur Sylvain BERRIOS en sa qualité de Député-Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
ci-après dénommée **La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés.**

ET D'AUTRE PART :

La RATP, EPIC, inscrite au RCS sous le n° B 775 663 438,
représentée par Monsieur Ugo LANTERNIER, en qualité de Directeur de l'Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne, située au 85/87, avenue du Général de Gaulle 94017 Créteil Cedex,
ci-après dénommée **la RATP**.

Article 1er : Objet de la convention
Il est convenu que la RATP contribuera à la promotion du 8ème Salon International du Livre en format de Poche, « Saint-Maur en Poche », qui aura lieu du 18 au 19 juin 2016, par le biais d'un affichage sur le réseau d'exploitation de surface du Val-de-Marne en échange de la visibilité de la RATP sur les supports de communication des affiches Decaux (120), affiches abribus (60), zcard (10.000) et programme dédicace (5.000)

Cette prestation est valorisée 22€ TTC (18,39€ HT) la semaine multipliée par le nombre d'affiches, donc 22€x300x1 soit **6 600€** TTC (six mille six cent euros).

Article 2 : Engagement de la RATP
300 affiches formats A4 seront apposées à chaque emplacement réservé à cet effet dans les voitures des lignes de bus concernées du Val-de-Marne.
Les affiches seront mises en place du lundi 13 juin 2016 au dimanche 19 juin 2016.

Article 3 : Réserve de la RATP
En cas de problème inopiné d'exploitation nécessitant une information des voyageurs, l'affichage pourra être provisoirement suspendu et repris ensuite.

Article 4 : Engagements de La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

- Affichage :

La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés fera imprimer à ses frais les affiches A4 (300 exemplaires conditionnés en paquets de 50) surmontées sur le haut du document, du bandeau partenarial RATP, « Nous aimons, nous participons » et assurera la livraison des affiches dans les centres bus des lignes concernées.

Selon le nombre prévu, 300 seront adressés à ;

RATP
Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne
Isabelle Achart
85/87 avenue du Général de Gaulle
94017 CRETEIL Cedex

Les programmes et les documents promotionnels doivent être livrés 15 jours avant le début d'affichage.

Les affiches seront envoyées directement dans les centres bus au plus tard le 6 juin 2016. La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés joindra un bordereau de livraison fourni par la RATP pour les centres bus, lors de l'envoi. La RATP fournira les noms et les adresses des personnes qui réceptionneront les affiches.

Article 5 : Disposition préalable à respecter
Les affiches mises en place sur les réseaux de la RATP doivent respecter la charte graphique de l'entreprise, bandeau partenarial « Nous aimons, nous participons ».
Chaque type d'affiche devra être validé par le service de Communication de l'Agence de Développement Territorial du Val-de-Marne afin de s'assurer que le thème abordé ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ou ne présente pas de caractère politique ou religieux, conformément à la réglementation en vigueur des transports.
Un « pdf » du projet d'affiche avec bandeau sera systématiquement envoyé par courriel (isabelle.achart@ratp.fr), pour validation avant impression.

Article 6 : Durée de la convention
La présente convention est valable jusqu'au 19 juin 2016 inclus à compter de sa signature.

Article 7 : Modification de la convention
Toute modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Conditions de résiliation
La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quatre semaines.

Fait à : Créteil
Le :

En deux exemplaires originaux.

Pour la RATP
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour **La Mairie de Saint-Maur-des-Fossés**
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 30**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux produits d'entretien et d'hygiène professionnels

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de disposer de produits d'entretien et d'hygiène professionnels.

Le marché à procédure adaptée relatif aux produits d'entretien et d'hygiène professionnels arrive à échéance le 10 janvier 2017.

L'examen des besoins a permis de déterminer la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, à partir du 11 janvier 2017, il est opportun de conclure un accord-cadre par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à 30.000 €uros et 70.000 €uros hors taxes.

Le marché est conclu pour 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux produits d'entretien et d'hygiène professionnels, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 31**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 10 mai 2016,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'ouvrages non scolaires

La Ville fournit aux établissements scolaires des livres de prix, de bibliothèque et des dictionnaires chaque année.

Les marchés relatifs à la fourniture d'ouvrages non scolaires arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

En conséquence, il est opportun de conclure un accord-cadre par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les fournitures sont scindées en 2 lots dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à :

Lots	Désignation	Montant minimum HT	Montant maximum HT
N° 1	Livres de prix et de bibliothèque	40 000 €	180 000 €
N° 2	Dictionnaires	10 000 €	60 000 €

Le marché est conclu pour 12 mois à compter du 1er Janvier 2017 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture d'ouvrages non scolaires lots 1 et 2, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 32**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

042 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Stella Sport pour l'organisation d'une activité handball dans le cadre des accueils de loisirs, pour la période du 9 mars 2016 au 29 juin 2016 les mercredis et pendant les vacances scolaires (16/3/2016)

043 Association "Comité des Intérêts Généraux du Quartier d'Adamville" - Mise à disposition d'une pièce située au rez-de-chaussée de la "Maison des Associations", sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés.(18/3/2016)

044 Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive – terrain d'assiette du futur centre sportif Gilbert Noel (21/3/2016)

045 Association "l'Union Nationale des Combattants, Groupe Départemental du Val de Marne", (UNC) mise à disposition de locaux situés au 1er étage de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41, rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés (23/3/2016)

046 "ASSOCIATION PHILATELIQUE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES A.P.S.M." – Mise à disposition d'une pièce située dans la "Maison des Associations" sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés. (29/3/2016)

047 Association "Les Ateliers d'Art" - Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété sise 34, avenue de la République, angle 8 à 12, rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés. ((4/4/2016)

048 Association "Les Ateliers d'Art" - Mise à disposition d'une pièce située au 1er étage de la propriété communale sise 78, rue du Docteur Roux / 41 rue Etienne Dolet à Saint-Maur-des-Fossés. (4/4/2016)

049 Modalités d'organisation du séjour des équidés et de l'encadrement des cavaliers du centre hippique municipal lors des championnats de France club chevaux 2016 (5/4/2016)

050 Modalités d'organisation du séjour des équidés et de l'encadrement des cavaliers du centre hippique municipal lors des championnats de France poney 2016 (5/4/2016)

051 Modalités d'organisation du séjour des équidés et de l'encadrement des cavaliers du centre hippique municipal lors du grand tournoi 2016 (5/4/2016)

052 Cession de l'équidé NEPTUNE (C00201) à L'Association Hippique les Bagaudes (5/4/2016)

053 Approbation de la convention conclue entre le SIEC (Maison des examens) et la Ville, relative à l'organisation de la session 2016 des épreuves EPS des BAC, CAP et BEP qui se déroulera du 9 au 26 mai 2016 sur différentes installations sportives de la Ville (5/4/2016)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 32**

054 Association VIE AU GRAND AIR "VGA SAINT MAUR", section Pétanque Jeu Provençal - Mise à disposition d'une partie du terrain communal et de l'abri situés place des Marronniers face au n°32 de l'avenue des Fusillés de Châteaubriant à Saint-Maur-des-Fossés. (5/4/2016)

055 SARL MUUZE - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°20 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (6/4/2016)

056 Association VIE AU GRAND AIR "VGA SAINT MAUR", section Voile - Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment 2 de l'ensemble immobilier "Les Logis de la Pie" sis 15, avenue Villette à Saint-Maur-des-Fossés. (7/4/2016)

057 Association VIE AU GRAND AIR "VGA SAINT MAUR", section Voile - Mise à disposition d'une partie du terrain de la propriété communale sise 77, quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés. (12/4/2016)

058 Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances de printemps 2016 (13/4/2016)

059 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Stella Sport pour l'organisation d'une activité handball dans le cadre de la pause méridienne durant le temps périscolaire, pour la période du 7 mars 2016 au 1er juillet 2016 pour les écoles élémentaires Bled, Mûriers, Marinville, Auguste Marin, La Pie, Les Chalets, Michelet et Champignol (13/4/2016)

060 ASSOCIATION BILLARD AMATEUR DE SAINT-MAUR "A.B.A.S.M." - Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la copropriété sise 34, avenue de la République/12 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés (14/4/2016)

061 Association "LIGUE UNIVERSELLE DU BIEN PUBLIC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES" (LA GRIFFE DE VOS LOISIRS) – Mise à disposition de la propriété communale sise 47, avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés (19/4/2016)

062 Association "Société de Saint-Vincent-de-Paul – Conseil départemental du Val de Marne" – Mise à disposition d'un pavillon dans l'ensemble communal sis 51/53, avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés ((19/4/2016)

063 Association "STELLA SPORTS" - Mise à disposition de locaux situés au sous-sol surélevé du bâtiment 1 de l'ensemble immobilier sis avenue Villette 1, Les Logis de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés (19/4/2016)

064 SAS ID FROID - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°23 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94) (21/4/2016)

065 SARL SOLLEA EVENEMENTS - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°12 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94) (21/4/2016)

066 Tarifs du séjour linguistique en Irlande (Limerick) organisé par la ville pour les vacances d'été 2016 (22/4/2016)

067 Tarifs du séjour multi-activités à Bramans organisé par la ville pour les vacances d'été 2016 (22/4/2016)

068 Convention de partenariat entre le CRR et L'Association MUSEA (22/4/2016)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 32**

069 Résiliation de la convention conclue entre la Commune et Madame Marie-Christine STAVUN, Professeur des écoles sur la commune, pour la mise à disposition d'un logement situé au 1er étage de l'école primaire du Parc-Tilleuls, 18, place des Tilleuls à Saint-Maur-des-Fossés (26/4/2016)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 **POINT N° 33**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET :

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

015 Travaux d'urgence sur la chapelle Notre Dame des Miracles – Société NOUVELLE PRADEAU MORIN

016 Fourniture de consommables médicaux et de médicaments - Lot 1 consommables médicaux : Société MEDIQ

017 Fourniture de consommables médicaux et de médicaments - Lot 2 médicaments pharmacie BISMUTH

018 Convention relative à la fourniture de bouteilles de gaz médical pour la piscine Brossolette, avec la société AIR PRODUCTS

019 Réalisation d'aires de jeux dans les écoles année 2016. attributaire : groupement SJE et KOMPAN

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)